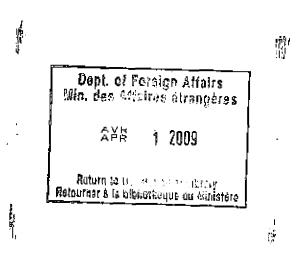
DOC CAL RA RECENT? FRE

La sécurité humaine au Soudan Rapport de la mission d'évaluation canadienne

Préparé à l'intention du ministre des Affaires étrangères

Ottawa, janvier 2000



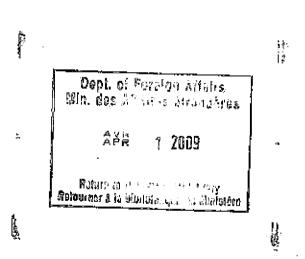
Avertissement : Le présent rapport a été préparé par M. John Harker, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Les opinions et les points de vue qui y sont exprimés ne sont pas nécessairement ceux du Ministère.

AML/DOC ,64208614(F) ,64208614

La sécurité humaine au Soudan Rapport de la mission d'évaluation canadienne

Préparé à l'intention du ministre des Affaires étrangères

Ottawa, janvier 2000



Avertissement : Le présent rapport a été préparé par M. John Harker, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Les opinions et les points de vue qui y sont exprimés ne sont pas nécessairement ceux du Ministère.

La sécurité humaine au Soudan : Sommaire

1 Introduction

Le 26 octobre 1999, le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, et la ministre de la Coopération internationale. M''e Maria Minna, ont annoncé plusieurs initiatives canadiennes visant à soutenir les efforts déployés sur la scène internationale pour appuyer un règlement négocié à la guerre civile au Soudan, qui dure depuis 43 ans, y compris l'envoi d'une mission d'évaluation au Soudan pour enquêter sur des allégations de violation des droits de la personne et, entre autres, la pratique de l'esclavage.

Il existe peu d'autres endroits dans le monde où la sécurité humaine est aussi précaire et où le besoin de paix et de sécurité - précurseurs du développement durable - est si criant. L'attachement du Canada à la sécurité humaine, notamment à la protection des civils touchés par un conflit armé, constitue l'assise de son intervention au Soudan et de son soutien au processus de paix.

Offensive de charme ou signes de progrès?

À la suite de la visite d'une mission de l'Union européenne à Khartoum, cette dernière a pu engager un dialogue politique le 11 novembre 1999. L'Union européenne était d'avis que les progrès réalisés au Soudan étaient suffisants pour justifier la reprise du dialogue. Sur ce plan, un changement positif s'est opéré, et il faut encourager les Soudanais et les inciter à aller plus loin au besoin. L'Union européenne estime que la situation des droits de la personne s'est améliorée, mais laisse encore beaucoup à désirer.

Ce point de vue fait écho, en partie, à celui du rapporteur spécial des Nations Unies, Leonardo Franço, qui à déclaré que le gouvernement du Soudan a adopté certaines mesures qui méritent d'être reconnues et de recevoir le soutien international. D'abord et avant tout, il y a la nouvelle Constitution qui, au dire du gouvernement du Soudan, des dirigeants de la société Talisman et d'autres personnes, protège les droits des Soudanais, y compris leur droit à un juste partage des recettes du pétrole.

Mandat

Le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, s'est souvent prononcé contre la guerre civile au Soudan et ses conséquences pour la sécurité humaine dans ce pays et il a vivement réitéré ses préoccupations concernant le conflit et la situation des droits de la personne, à l'occasion d'une réunion avec le ministre soudanais des Affaires étrangères à New York en septembre 1999. Les deux ministres ont également discuté du rôle du secteur pétrolier au Soudan. Ils se sont entendus sur l'envoi d'une mission d'évaluation ayant pour mandat :

- a) de faire une enquête indépendante sur les violations des droits de la personne, tout particulièrement en ce qui a trait aux allégations d'esclavage ou de pratiques assimilables à l'esclavage au Soudan,
- b) de faire enquête et rapport sur les allégations selon lesquelles il y a un lien entre l'exploitation pétrolière et l'atteinte aux droits de la personne, tout particulièrement en ce qui a trait aux déplacements forcés de population dans le voisinage des champs pétrolifères et des travaux entourant l'exploitation pétrolière.

Droits de la personne et esclavage

Selon Leonardo Franco, la guerre et les stratégies pernicieuses qui sont employées ont également ravivé et exacerbé les problèmes de l'esclavage au Soudan. Il s'est montré préoccupé par les souffrances qu'endurent les personnes déplacées à l'intérieur du pays, preuve que la guerre est menée sans égard aux principes des droits de la personne et que c'est au gouvernement du Soudan que revient la plus grande part de responsabilité dans la violation des droits.

Mike Dottridge, directeur de la Société anti-esclavagiste, la plus vieille organisation internationale de défense des droits de la personne, a déclaré dans un appel lancé au président Bashir du Soudan, au début de 1999, que [traduction libre] « dans la réalité, des gens enlevés de leur collectivité dans le nord de Bahr el-Ghazal par des milices à la solde du gouvernement sont exploités comme esclaves dans les foyers de ces hommes de la milice et d'autres personnes ».

Nous avons appris de l'UNICEF, de l'organisme Save the Children Fund, et du Comité des Dinkas qui a été à l'avant-plan de la lutte contre cette situation déplorable, qu'au moins 15 000 femmes et enfants, provenant principalement de Bahr el-Ghazal, la plupart d'entre eux des Dinkas, ont été enlevés et demeurent en captivité.

L'exploitation pétrolière et l'exacerbation du conflit

Dans l'énoncé de politique à l'égard du Soudan du 26 octobre dernier, le Canada s'est montré vivement préoccupé par les rapports faisant état de combats intenses dans les régions d'exploitation pétrolière et expliquant que l'extraction du pétrole contribue peut-être aux déplacements forcés des populations civiles vivant dans le voisinage des champs pétrolières au profit d'un environnement plus sécuritaire pour l'exploitation pétrolière par le gouvernement du Soudan et ses partenaires, notamment la société Talisman Energy Inc.

Cette société est en exploitation dans la région d'Heglig--Pariang du Kordofan Sud et celle du Haut-Nil occidental, également connue comme l'État d'Unity. Il appert que des gens auraient été déplacés de force de ce secteur.

La violence, et la peur qu'elle engendre, ont des répercussions immédiates sur l'utilisation que les gens font de la terre et entraîne une insécurité alimentaire qui, à son tour, déclenche des mouvements ou déplacements de population.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) est convaincu que l'insécurité qui sévit dans la partie occidentale du Haut-Nil (l'État d'Unity) est entièrement attribuable aux premiers affrontements qui ont eu lieu entre des factions de milice pour prendre le contrôle des champs pétrolifères et aux combats qui se déroulent autour des villes de garnison du gouvernement, maintenant que les factions se sont uniés « pour déclencher une guerre totale contrê l'exportation du pétrole à l'extérieur du Sud. »

Dans la déclaration de politique du 26 octobre, il est dit que s'il devient évident que les activités d'extraction du pétrole exacerbent le conflit soudanais ou qu'elles entraînent des violations des droits de la personne ou du droit humanitaire, le gouvernement du Canada pourrait envisager d'imposer des restrictions économiques et commerciales. La mission d'évaluation au Soudan « apportera de l'information au gouvernement canadien pour son examen de ces options. »

Mission

À Khartoum, la mission a rencontré des représentants du gouvernement, de l'opposition, des droits de la personne, de la société civile et de la diplomatie, de même que des Soudanais du Sud déplacés ainsi que les représentants des Nations Unies qui cherchent à les aider. En outre, on s'est rendu sur des sites de l'oléoduc au nord et au sud de Khartoum ainsi qu'à Dilling, dans les parties basses des monts Nuba. La mission a passé trois jours à la base d'exploitation d'Heglig de la Greater Nile Petroleum Operating Company, la GNPOC, et partant de là, s'est rendue dans un certain nombre de collectivités des alentours.

On a également visité des endroits au sud à partir de Lokichokkio, dans le nord du Kenya, où se trouve basée Survie du Soudan, une opération humanitaire réunissant les Nations Unies et des ONG importantes, qui organise des envois de secours et d'autres formes d'aide pour des collectivités du Soudan souvent en proie au désespoir.

Une question urgente

En 1988, une grande famine a sévi dans la région de Bahr el-Ghazal du Sud du Soudan qui a entraîné la mort de milliers de personnes. Le coordonnateur-résident des Nations Unies pour le Soudan, Philippe Borel, a émis en octobre 1999 une note d'information intitulée Averting Another Potential Humanitarian Crisis: Western Upper Nile: Another Bahr Al Ghazal? (Pour prévenir une autre crise humanitaire potentielle: le Haut-Nil occidental: un autre Bahr el-Ghazal?)

Il est convaince qu'un désastre humanitaire semblable à la famine de Bahr el-Ghazal fermente dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity), les combats qui s'y déroulent menaçant de dégénérer et d'échapper à tout contrôle.

2 Esclavage ou enlèvement : y a-t-il réellement une distinction?

Les principales allégations de pratique d'esclavage au Soudan n'ont rien à voir avec le sensationnalisme, que l'on peut toujours accuser de gonfler les chiffres ou de faire preuve d'ignorance à propos de la complexité des situations. Les preuves sont là, il s'agit d'assants constants contre la vie et la liberté des Dinkas de Bahr el-Ghazal par des auteurs de raid d'origine arabe, les mourahilines, qui ont d'abord été armés par le gouvernement du Soudan en 1985 et qui figurent, d'une façon ou d'une autre, dans les « stratégies de guerre » de ce même gouvernement aujourd'hui.

La question centrale sur laquelle la mission d'évaluation s'est penchée était de savoir si le gouvernement du Soudan « parrainait » ces raids contre les Dinkas et d'autres ethnies en « recrutant » des hommes de la tribu de Baggara - qui sont en réalité les mourabilines tant redoutés - comme force de protection payée non pas en argent ou en nature par le gouvernement du Soudan, mais qui s'approprient à titre de butin les biens et les gens sur lesquels ils peuvent mettre la main.

Partout on abhorre l'esclavage, y compris au Soudan où on professe haut et fort, - et non pas seulement au gouvernement - que l'esclavage n'existe pas et ne pourrait pas exister. Le ministre des Affaires étrangères, M. Osman Ismail, nous a assuré qu'il interviendrait personnellement si jamais un cas d'esclavage était porté à son attention. Ghazi Sulciman, critique virulent du gouvernement et avocat ayant eu recours aux tribunaux pour libérer des femmes et des enfants victimes de rapt, a également affirmé avec insistance que l'esclavage n'existait pas au Soudan.

L'UNICEF a maintenant adopté l'usage de la Commision des droits de la personne des Nations Unies et ne parle plus d'esclavage mais d'enlèvement. Le différent terminologique ne ressortit pas qu'à la sémantique, il s'agit en réalité d'une tentative par les personnes qui réjettent le terme esclavage d'oblitérer les allégations de son existence en soulevant par ailleurs les pratiques tribales des Nuers et des Dinkas qui dépuis toujours se sont adonnés réciproquement à des raids et des rapts. Faisant fi du débat sur le terme utilisé pour la décrire, la mission, d'évaluation s'est plutôt penchée sur la pratique elle-même, dont il existe amplement de preuves, qu'elle est organisée et qu'elle s'accompagne de violence. Et il y a le résultat final : l'utilisation abusive d'un être humain par un autre, l'un exerçant un « droit de propriété » sur l'autre.

Les représentants de l'UNICEF nous ont parlé officiellement, et certains de ses travailleurs à pied d'oeuvre et ceux d'autres organismes des Nations Unies l'ont fait à titre informel : tous voulaient sérieusement mettre un terme à une situation abyssale qui perturbe profondément la vie d'un très grand nombre de personnes, tout particulièrement dans la région de Bahr el-Ghazal, mais pas uniquement là.

La rivière Bahr el-Arab sépare les Dinkas au sud des Arabes au nord. En 1985, un gouvernement antérieur a commencé à armer les milices arabes, les mourahilines, pour s'opposer à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA). Cette pratique a dégénéré en banditisme armé faisant fi de toute loi, au mieux, et en raids des mourahilines contre les collectivités dinkas comme stratégie de guerre, au pire.

On nous a dit que la question des enlèvements oude l'esclavage cache en réalité trois phénomènes différents. Premièrement, il y a des raids armés et organisés dans lesquels le gouvernement du Soudan joue un rôle diffus mais assurément complexe. On nous a dit que parfois c'est le gouvernement du Soudan qui fournit des armes et que parfois ce sont les groupes de mourahilines qui interviennent de leur propre chef. On sait que des groupes tribaux organisent des raids avec « des représentants » d'autres groupes arabes puis qu'ils reviennent avec des enfants, des femmes et des bestiaux saisis à l'occasion de ces raids et que tous ensemble ils célèbrent l'événement.

Il y a aussi le train qui transporte des marchandises du gouvernement depuis le nord vers le sud en passant par Aweil et Wau dans la région de Bahr el-Ghazal, qui se trouve dans le territoire disputé. Nous croyons que le gouvernement du Soudan recruite officiellement des milices pour protèger le train contre la possibilité d'attaques par le SPLA. Ces mourabilines sautent alors du train et attaquent les villages soupçonnés d'appuyer le SPLA, et ce à l'aller comme au retour de Babanusa et de Wau. Leur butin ne se limite pas à des marchandises, il comprend aussi des femmes et des enfants.

Enfin, on nous a affirmé que le gouvernement mêne des raids punitifs en compagnie des mourabilines qui, en vertu du Popular Defence Act, peuvent jouir du statut de milice commanditée par l'État, la Force de défense populaire (FDP).

Le Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants (CERFE)

Nous avons rencontré le nouveau Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants pour qu'il nous fasse part de sa vision du problème et de la façon de le résoudre.

On nous a dit qu'en effet on pensait que des enlèvements étaient perpétrés depuis le train. Le CERFE a tenu des réunions à Aweil et à Wau et a élaboré un plan à deux volets prévoyant la tenue d'ateliers à Wau, à Babanusa et à Aweil pour s'assurer que les mourahilines et les chefs tribaux comprennent les consequences désastreuses des enlèvements et combien ils contribuent à ternir la réputation du Soudan. Par ailleurs, on demandera au sous-comité d'Aweil d'empêcher les enfants de prendre le train. Il faut savoir cependant que ce ne sont pas tous les enfants qui sont victimes d'enlèvement, que certains se rendent dans le Nord pour travailler.

Un réprésentant a ajouté que le train avait besoin de protection quand il passe dans les zones tenues par les rebelles et que les mourahilines qui assurent la protection ont l'habitude de demander à des enfants de les aider à faire le thé pendant le voyage. On raconte que des familles

ont reçu du thé et du sucre pour avoir permis à leurs enfants de servir le thé et le café aux mourabilines le long du parcours.

Nous ne pouvons ajouter foi à des « explications » de cetté nature. Il nous appàraît que le problème ne vient pas de ce que des enfants « prennent le train » mais que des mourahilines se servent du train comme base pour mener des raids et enlever des enfants. On nous a fait valoir que le gouvernement du Soudan n'était pas de nièche avec les mourahilines et que les rapts perpétrés par ces derniers constituaient des crimes qui se déroulaient dans des secteurs qui n'étaient pas entièrement sous le contrôle du gouvernement.

Là où le gouvernement exerce un plein contrôle, il n'y a pas de problème, nous a-t-on dit. Le problème en est un d'instabilité. Tant que la guerre durera, le gouvernement n'aura pas de contrôle, et le problème persistera.

Nous avons également été confrontés à l'explication « culturelle », voulant qu'il y ait toujours eu des combats dans cette partie du Soudan et que les deux parties s'adonnent à des raids à l'occasion desquels ils prennent femmes et enfants. Il ne s'agit pas d'esclavage, il s'agit de rétribution et de revanche.

Nous savons que le CERFE n'a été créé que depuis mai 1999 mais que depuis dix ans un groupe	
de chefs dinkas s'emploie à combattre les rapis.	1
Plus tard, nous avons pu nous rendre	dans une « maison sécuritaire »
pour les enfants victimes de rapt à Khartoum, où ils sont recueillis avant d'être remis à leurs	
familles. Il y avait là une quarantaine d'enfants dont certains y avaient passé de trois à six ans	
D'autres n'étaient là que depuis quelques mois.	

L'UNICEF

L'UNICEF veut proinouvoir les réstitutions volontaires de masse, et estime que cette approche ne peut réussir que si le président, les ministres, les hauts fonctionnaires, les médias, les chefs religieux, les chefs tribaux et les intellectuels de Baggara participent tous à un effort national pour mettre fin aux enlèvements. Si un tel mouvement de masse devait être mené par le président et(ou) le premier vice-président, l'UNICEF estime que 90 p. 100 des victimes de rapt, soit peut-être plus de 14 000 enfants et femmes, pourraient être rendus à leur famille en quelques mois.

On a fait remarquer que le président, le ministre de la Justice et le ministre des Àffaires étrangères n'avaient jamais parlé publiquement d'enlèvements. S'ils le faisaient, ils seraient perçus comme admettant qu'il y a un problème d'esclavage au Soudan. Il faut dire que lorsque le ministre des Affaires étrangères nous a dit qu'il s'occuperait lui-même de tous les cas d'esclavage, il n'a pas fait mention des enlèvements.

On nous a dit qu'aux yeux de certains membres du CERFE, leur rôle consistait à montrer qu'il n'y a pas de problème, et bien que nous ne soyons pas en mesure de juger s'il en est ainsi, il reste que certains des points de vue qui nous ont été exprimés par des membres du comité s'apparentent davantage à de la négation qu'à un engagement démonstratif. Il faut aussi tenir compte de l'argument selon lequel des enfants dinkas voyagent volontairement par train dans la région de Bahr el-Ghazal pour faire du thé aux gardes arabes. Mais le fait que le cadre du CERFE existe maintenant signifie assurément que les pressions internationales ont une incidence au Soudan aujourd'hui, et que voilà une réalité qui réjouit le coeur des travailleurs à pied d'oeuvre des Nations Unies.

Aux yeux de ces travailleurs, les enlèvements ne résultent pas d'« affrontements tribaux » et, depuis 1986, il n'y avait pas eu à proprement parler d'affrontements de ce genre entre les Dinkas et les Rizzegats. Il n'y a pas de preuve non plus que les Dinkas s'adonnent à des enlèvements assimilables à de l'esclavage. L'UNICEF a demandé la liste des enfants rizzegats victimes de rapt mais ne l'a jamais reçue.

Ici, il convient de reconnaître que l'enlèvement a certainement fait partie des relations entre les Dinkas et les Nuers, au point où le gouvement du Soudan et des groupes comme la Sudan Foundation ont demandé pourquoi dans les accords de Wunlit conclus sous l'égide de groupes religieux chrétiens, on a parlé « d'enlèvement » alors que ces mêmes groupes utilisent « esclavage » quand ils parient des enlèvements de Dinkas et d'Arabes?

Il faut dire que les enlèvements sont perpétrés et par les Dinkas et par les Nuers, ce qui non seulement a des répercussions sur la façon dont les victimes sont traitées mais donne un élan aux efforts visant à mettre fin à la pratique en question. Les deux côtés ont intérêt à ce que de tels efforts portent fruit. Toutefois, rien n'indique que les Dinkas auraient enlevé des enfants et des femmes arabes, et seul le gouvernement du Soudan peut sensibiliser les mourahilines à la nécessité de mettre fin à leur pratique d'enlèvements.

Pour être cohérent, il vaut peut-être mieux parler d'enlèvements, peu importe où ils sont perpétrés au Soudan et par qui ils le sont. Mais cela n'atténue en rien les obligations morales et légales qui incombent au gouvernement du Soudan d'éradiquer, et non seulement de condamner, la pratique en question.

Selon L'UNICEF, c'est à Aweil et dans ce train infâme que se trouve la racine du problème. De toute évidence, le gouvernement du Soudan a une responsabilité dans l'affaire puisqu'il s'agit essentiellement d'un train gouvernemental, qui transporte des marchandises vers les garnisons tenues par le gouvernement du Soudan, que les mourahilines se trouvent là au nom du gouvernement et qu'ils devraient être contrôlés par lui. Voici ce qu'une ancienne figure politique avait à dire au sujet du CERFE : si on ne modifie pas la politique qui consiste à engager des mourahilines pour protéger le train sans les payer, alors comment mettre fin à la pratique en question? Si on veut s'attaquer sérieusement au problème, il faut payer les mourahilines et les prévenir que si quoi que ce soit arrive, qu'il s'agisse de pillage ou d'enlèvements, c'est eux qui

seront tenus responsables.

Les rachats

Les travailleurs de l'UNICEF ont indiqué que rien ne prouve que « les rachats » contribuent en réalité à alimenter le problème des enlèvements, peu importe que les rachats en question soient réels ou « montés ». Plusieurs informateurs nous ont signale divers scénarios faisant appel à des rachats « montés ». Dans certains cas, on prétend que les représentants du SPLM participent aux arrangements de ces échanges, en s'habillant comme des marchands d'esclaves arabes. Les profits serviraient à appuyer le SPLM, à acheter des armes et des munitions et même à édifier une base de pouvoir opposée à John Garang, ce qui aurait, dit-on, entraîné une dissension au sein du SPLM/A, parce que ceux qui s'opposent, y compris Garang, sont réricents à en parler publiquement de peur de faire éclater le mouvement rebelle. Il peut parfois arriver qu'un « groupe de racheteurs » soit induit en erreur en toute bonne foi, mais d'autres groupes peuvent s'employer activement à lever des fonds pour le SPLM/A et avoir délibérément recours « aux rachats d'esclaves » comme tactique pour obtenir des dons de la part des Occidentaux.

Nous avois rencontré un témoin oculaire qui nous a affirmé avoir observé une séance de rachat « montée », et ce témoignage recoupe d'autres rapports que nous avons reçus d'une variété de sources crédibles:

Il est intéressant de mentionner que même l'UNICEF à été accusé d'avoir participé à des rachats montés d'enfants enlevés et se trouvant dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ces accusations obligent l'UNICEF à s'assurer qu'il s'appuie sur une documentation appropriée, et on espère que la CSI et d'autres organisations comprennent l'importance de cet aspect du conflit.

Certaines conclusions

On rapporte que le gouverneur, ou Wali, de Bahr el-Ghazal, aurait dit franchement à une délégation de parlementaires allemands que bien qu'il soit le gouverneur et le chef de la sécurité, ses décisions ne sont que théoriques - l'Armée soudanaise et la sécurité font ce qu'elles veulent.

Nous ne saurions dire ce que ces institutions de l'État veulent, mais il reste que le fait que les auteurs de raids arabes sèment la terreur dans les villes dinkas de la région de Bahr el-Ghazal montre que le Soudan, un État en guerre, est incapable d'assurer la sécurité humaine de ses citoyens ou qu'il s'agit d'une stratégie de guerre, par laquelle on refuse délibérément d'appliquer le droit humanitaire à un conflit interne qui serait enraciné dans un dédain culturel à l'égard des Dinkas de la part de l'élite arabe, laquelle ne peut se faire à l'idée ou admettre devant les autres qu'il se passe chez elle quélque chose qui s'apparente de près à de l'esclavage et ferme honteusement et collectivement les yeux.

Dans un cas comme dans l'autre, il faudra que le gouvernement du Soudan déploie de sérieux efforts pour corriger la situation. Il faut que le soutien aux auteurs de raids armés cesse. Et il faut que le gouvernement du Soudan frouve le courage et la façon de se pencher sans détour sur cette pratique et qu'il prenne fermement des mesures pour l'enrayer.

La création du CERFÉ pour mettre fin à cette pratique est une première étape, mais elle s'est révélée jusqu'ici insuffisante. Il faut stopper les enlèvements qui consistent à prendre possession d'une autre personne. À l'heure actuelle, il y a peut-être 15 000 femmes et enfants soudanais qui subissent cette terrible situation. Le gouvernement du Soudan, prétextant l'absence visible de « marchés classiques d'esclavage », se soucie davantage de l'utilisation du terme esclavage que du sort de ces femmes et enfants. On ne saurait éprouver quelque sympathie que ce soit pour une indignation morale aussi mal dirigée. De toute évidence, ce sont vers les femmes, les enfants et leurs collectivités dévastées que va toute notre sympathie.

Que tant de collectivités soient la proie de ceux sur qui compte le gouvernement du Soudan pour assurer la garde de ses lignes d'approvisionnement place le fardeau de la responsabilité sur les épaules de ce gouvernement, qui doit voir à ce que cette pratique cesse. Il ne peut compter sur les seuls efforts du CERFE.

Le CERFE est la création du ministère de la Justice à Khartoum, et des porte-parole du Ministère ont dit qu'on avait demandé aux instances régionales du Ministère d'aider le CERFE à s'acquitter de son mandat et à appliquer la primauté du droit. Dans la mesure où ces instances régionales peuvent être plus efficaces pour cet aspect du travail, peut-être y aurait-il place à de l'aide canadienne? Par l'intermédiaire de l'UNICEF, l'Union européenne octroie maintenant des fonds au CERFE et, au fil de la reprise du dialogue avec le Soudan, l'Union surveillera les progrès réalisés par le CERFE. Le Canada pourrait se joindre à ceux qui sont déterminés à presser le CERFE d'améliorer l'efficacité de son travail et, à cette fin, il faut des ressources qui veillent au grain.

L'une des façons de faire serait de financer l'UNICEF tant pour son appui au CERFE que pour la réalisation de son propre programme d'aide technique au Soudan. Par exemple, cet organisme a élaboré une proposition visant à décentraliser le travail à pied d'oeuvre du CERFE de même qu'une grande proposition visant à édifier la paix et à protéger les droits de la personne dans les collectivités du Soudan touchées par la guerre. Cette proposition de grande portée vise à promouvoir la participation des femmes et des jeunes et à appuyer leurs initiatives de paix. Voilà qui s'arrimerait très bien avec la surveillance à pied d'oeuvre, opération qui profiterait grandement d'une contribution du Canada pour aider à fournir aux collectivités touchées la formation et l'équipement nécessaires pour surveiller les raids des mourahilines.

Il pourrait être utile également de créer un comité canadien sur les enlèvements au Soudan mettant à contribution les principaux ministères et les groupes intéressés de la société civile, qui seraient appelés à conseiller l'orientation du financement de l'ODA pour des initiatives anti-enlèvement au Soudan. L'une des initiatives de lutte contre les enlèvements qui

suscite à bon droit une attention favorable est le travail du Comité des Dinkas, dirigé et galvanisé par James Agwair. Il serait très utile que les Canadiens aient la chance d'être mis au courant du problème des enlèvements auxquels font face les Dinkas du Soudan de la bouche même de James Agwair.

Enfin, ni la Convention relative à l'esclavage de 1926, ni la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, la traite des esclaves et les institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 n'exigent des pays qu'ils fassent rapport sur les mesures prises pour contrer l'esclavage ni qu'ils créent une forme quelconque de comité permanent pour surveiller l'application des traités (par opposition à ce que l'on trouve dans les instruments touchant les droits de la personne adoptes récemment par les Nations Unies).

Le Canada pourrait se faire le chef de file d'une campagne visant l'instauration d'un mécanisme de surveillance permanent et pourrait demander à l'OIT d'élaborer un mécanisme ou un système de procédures, étant donné que depuis 1919, cet organisme s'emploie à assurer la sécurité humaine par le truchement du droit international et l'application régulière des lois.

3 Migration à l'intérieur du pays et déplacements forcés

Les Nations Unies ont souligné que la crise des déplacements intérieurs touche plus de 20 millions de personnes dans le monde. Facé à la situation, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP), M. Francis Deng, un ressortissant soudanais, a publié des principes directeurs relatifs aux déplacements intérieurs. C'est en réaction au fait que les personnes forcées de quitter leur logis à cause de conflits violents, de violations flagrantes des droits de la personne et autres événements traumatisants, mais qui demeurent à l'intérieur des frontières de leur pays, endurent presque toujours de graves privations et souffrances et sont victimes de discrimination. Les auforités nationales ont la responsabilité et l'obligation premières d'assurer protection et aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières, mais souvent ce sont elles qui sont à l'origine de ces privations et souffrances et de cette discrimination.

Mais qu'en est-il vraiment? D'après un représentant local de Nhialdiu : « Les civils, le bétail, les enfants ont été tués et nos maisons brûlées. Les droits de la personne, nous ne croyons pas que ce soit pour nous...» Ou ce témoignage d'une femme provenant du même village : « Nos tukuls ont été incendiés. J'espère que vous pourrez leur faire savoir que nous sommes des humains, que nous ne pouvons pas errer et manger de l'herbe comme les vaches...»

Leonardo Franco a affirmé que jusqu'à 4,5 millions de personnes ont été déplacées au Soudan depuis le début, en 1983, de la phase actuelle de la guerre civile. Dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, il réitère son inquiétude face à la prolongation de la guerre qui a touché principalement la population civile, dont le sort en matière de droits de la personne

devrait être considéré comme étant l'un des plus instamment préoccupants pour la communauté internationale.

Les responsables du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) estiment que jusqu'à 1,5 million de PDIP vivent maintenant aux alentours de Khartoum, et les autorités sont débordées. Nous avons visité l'un de ces petits camps, Wad el-Bashir. Il « abrite » environ 50 000 personnes dont certaines sont là dépuis au moins 7 ans. À la tête de la plupart des ménages de PDIP, on trouve des femmes. Pour survivre et nourrir leur famille en l'absence d'emploi et de soutien financièr de la part du gouvernement, elles font ce qu'elles peuvent. Lorsqu'elles se tournent vers la fabrication d'alcool, comme bon nombre d'entre elles le font, les résultats sont catastrophiques. Cette activité est illégale au Soudan même si elle permet à ces femmes de gagner un revenu de subsistance. C'est peut-être bien pour cette raison que les autorités sont contre cette pratique. De toute façon, elles s'exposent souvent à de fortes améndes et à de lourdes peines d'emprisonnement, les enfants étant parfois incarcérés avec leur mère, ce qui entraîne d'autres ruptures familiales et une dégradation tout autour.

En discutant avec des travailleurs des Nations Unies affectés au problème des PDIP, nous avons appris qu'il y avait d'autres camps de cette nature dans d'autres parties du Soudan. Il y a trois camps officiels dans le Kordofan Ouest et, là aussi, certaines personnes y résident depuis une dizaine d'années. Dans le Darfur Sud, on compte quinze camps où il y a davantage de personnes qui se trouvent à l'extérieur de ceux-ci qu'à l'intérieur.

Les déplacements et l'exploitation pétrolière

Nous nous sommes naturellement intéressés aux gens qui se déplaçaient, ou qui étaient déplacés, en raison de l'exploitation pétrolière, ce qui nous a amenés à voyager à l'extérieur de Khartoum, entre autres, vers le nord, en suivant une partie du tracé de l'oléoduc vers la nouvelle raffinerie qui est construité principalement par des entrepreneurs chinois ét aussi vers Dilling, dans la région des monts Nuba, sur les lieux d'un poste de pompage du pipeline. Chaque fois, on nous a garanti que les gens de l'endroit qui avaient en à se déplacer à cause du pipeline avaient été dédommagés.

Nous nous sommes également intéressés aux non-Arabes qui vivent dans le voisinage des champs pétrolifères et nous avons appris qu'à Khartoum il y avait une association de Pariang. Pariang, que l'on appelle parfois Faryang ou même Panriang, nous a été décrit par les responsables de Talisman Energy Inc., comine étant un village dinka situé à la limite est de la concession de la GNPOC.

L'association de Pariang représente des gens, principalement des Dinkas, qui ont été déplacés de la région de Pariang et qui vivent maintenant dans des camps de PDIP près de Khartoum, des camps comme celui de Mayang. Les principaux déplacements, ou ce qué certains ont appelé les déplacements forcés, dans le cas d'une partie de l'État d'Unity, la région de Pariang, ont coïncidé avec le début des combats entre factions autour de la capitale de l'État, Bentiu, en mai 1999.

Comté de Ruweng - province de Pariang

Selon Leonardo Franco, rapporteur spécial de l'ONU, cette région à été attaquée en mai 1999 et les villages situés dans la partie est d'Heglig ont été complètement incendiés. Les soldats gouvernementaux auraient détruit jusqu'à 6 000 maisons ainsi que 17 églises, entraînant l'exode de 1 000 à 2 000 personnes.

Nous sommes allés deux fois dans le comté de Ruweng. La première visite, rendue possible grâce à Talisman, a en lieu au village de Pariang, qui est sous contrôle gouvernemental. Les gens de l'endroit disent appartenir non pas au comté de Ruweng, mais à la province de Pariang. La seconde visite, organisée par Opération survie Soudan, s'est faite à Biem, un peu à l'est du village de Pariang. Cette zone est en principe contrôlée par l'APLS.

De ces visites et des entretiens qui les ont marquées ressort une image composite qui, à notre avis, place le rapport Franco dans une meilleure perspective. Le rapport ne parle que de mai 1999, mais en fait, les difficultés de cette région remontent beaucoup plus loin, et ne sont pas encore terminées. Talisman Energy Inc. prétend que la « zone du champ pétrolifère » n'a jamais eu d'habitants permanents parce qu'elle était inondée pendant la saison des pluies, et qu'elle était occupée par le bétail et les camps de nomades pendant la saison sèche. Il se peut toutefois qu'Heglig, qui portait le nom dinka de « Aling » avant l'exploration pétrolière des années 1980, ait été habité en permanence par les Panarus dinkas. En tout cas, la zone qui va de l'est d'Heglig (près du village de Pariang) jusqu'au coeur du comté de Ruweng l'était certainement.

Selon des cartes établies en 1954, avant l'indépendance du Soudan, le comté de Ruweng et la zone située à l'ouest d'Heglig et au sud, près de Rubkona et de la rivière Bahr el-Ghazal, était habitée par les Panarus dinkas et les Alors dinkas, des peuplades d'éleveurs. Les Dinkas de la région d'Heglig-Ruweng ont toujours vécu dans un climat de tension, à cause de la présence des nomades arabes qui, pendant la saison sèche, menaient leur bétail vers le Sud et y disputaient les pâturages et les points d'eau aux Dinkas, les repoussant ainsi vers les zones occupées par les Nuers. Cependant, la situation déjà tendue des Dinkas s'est aggravée avec la venue de Chevron en 1976.

En février 1992, le gouvernement soudanais a commencé à planifier l'exploitation pétrolière, et à la suite d'offensives militaires, 35 personnes (surtout des civils) ont été tuées, environ 500 têtes de bétail ont été volées, certains tukuls ont été brûlés et leurs habitants ont été chassés. En novembre 1992, et jusqu'en avril 1993, le gouvernement soudanais et ses alliés, les mourabilines arabes, ont mené une offensive de cinq mois qui a été marquée par des pillages, des incendies et des vols de bétail. Au total, 57 hameaux ont été incendiés. Les forces gouvernementales ont déclenché en décembre 1993 une nouvelle offensive, au cours de laquelle 26 personnes ont été tuées dans les hameaux voisins d'Heglig (Panlok, Kwok, Nhorial, Panagwit); c'est après cet événement que la zone entourant Heglig s'est plus ou moins vidée de ses habitants, à l'exception des troupes gouvernementales. Le village dinka d'Athonj a été

rebaptisé El-Toor, et le gouvernement a déployé des troupes à Maper, qu'il a renommé Munga. En octobre 1996, il a lancé avec ses alliés une autre offensive, contraignant à l'exode des milliers de personnes. Certains déplacés ont abouti dans les « camps de la paix » de Pariang et d'Athonj, où ils n'ont pu disposer que de maigres moyens de subsistance, car ils s'étaient fait voler leur bétail et n'avaient plus de semences. De décembre 1997 à 1998, des tukuls furent incendiés à Panlok-Kwok, à Mankuo, à Aloual et à Ngoniak. Les travaux de forage ont débuté à Athonj (El-Toor) en 1998, et en octobre de la même année, la population était déplacée.

Le 9 mai 1999, une nouvelle offensive à été lancée à partir des monts Nouba et de Pariang. Des Antonov et des hélicoptères de combat appuient les soldats au sol, qui utilisent des véhicules blindés de transport de troupes. Les routes construites par les sociétés pétrolières facilitent leurs déplacements. Les assaillants détruisent le village de Biem 1; ils incendient des tukuls et commettent des vols de bétail jusqu'à Padit. Biem 2, que nous avons visité, est lourdement endommagé.

L'offensive à duré près de deux mois, et pas seulement dix jours comme le mentionne Leonardo Franco. Le Rapporteur spécial s'est peut-être limité à l'intervention des troupes terrestres, dont les mouvements ont été stoppés par les pluies en juin. L'offensive a été marquée par des bombardements et des missions d'hélicoptères de combat, qui volaient assez bas pour tuer des gens et les obliger à arrêter la culture. D'avril jusqu'à juillet 1999, la population du comté de Ruweng aurait diminué d'environ 50 p. 100.

Les habitants de la série de villages situés entre Athonj et Pagoi, près d'Heglig, ont été graduellement déplacés au moins à partir de 1996 et jusqu'en mai 1999. Ces déplacements ont été <u>permanents</u>; sauf dans le cas du village d'Athonj/El-Toor. Les zones situées plus à l'est ont été périodiquement la cible d'attaques, de bombardements, de pillages, de tueries, d'enlèvements, d'incendies, etc., y compris lors de l'offensive de mai-juin 1999.

On peut difficilement nier le constat de Leonardo Franco, à savoir qu'on a ainsi dégagé une bande de territoire de 100 kilomètres autour des gisements de pétrole. Au fil des ans, les attaques et les déplacements répétés ont amené un dépeuplement graduel, étant donné qu'une partie seulement des déplacés sont retournés dans leur village. Il est donc fort possible que Franco ait raison.

Les habitants du comté de Ruweng ont toujours connu des tensions et des conflits tribaux, mais leur insécurité est particulièrement grande depuis 1983. La reprise de la guerre civile à à tout le moins coïncidé avec l'activité pétrolière, et même selon certains, a été provoquée par elle. Talisman attribue en grande partie la situation à un « simple problème intertribal »; pourtant, l'exode n'a jamais cessé, et dans le comté de Ruweng, on ne peut guère nier que cet exode soit causé aujourd'hui, comme c'est le cas depuis un certain temps, par l'activité pétrolière. Le pétrole passe de plus en plus pour être, et représente sans douté effectivement, l'ennemi d'un peuple qui n'a nulle part où aller pour vivre en sécurité.

4 Rôle du pétrole dans le conflit

Talisman Energy Inc. est la plus grosse compagnie gazière et pétrolière du Canada, et peut-être la troisième ou la quatrième du monde. Toutefois, l'honneur d'être la première société pétrolière étrangère à chercher de l'or noir dans le bassin de Muglug au Sud du Soudan appartient à Chevron, qui s'est vu accorder une concession en 1975. Les travaux de forage ont commencé en 1977, et la première découverte a eu lieu en 1979. L'année suivante, la société faisait une importante découverte dans la région d'Unity/Talih, au nord de Bentiu, dans la partie occidentale du Haut-Nil, puis en mai 1982, elle découvrait des réserves substantielles à Heglig, tout juste à l'intérieur du Kordofan Sud.

Une entreprise canadienne, Arakis, est entrée en scène lorsque Chèvron s'est retirée à la suite d'attaques armées contre ses installations. Chevron avait arrêté ses activités une première fois en février 1984, après l'assassinat de trois travailleurs à Rubkona (dont IPC prévoit maintenant faire sa base opérationnelle), puis avait décidé de les reprendre en 1988, avant de se retirer définitivement en 1990 et de renoncer à ses concessions, qui sont allées à Arakis.

Peter Verney, rédacteur en chef du Sudan Update, prétend que lorsque Chevron a repris ses opérations à la fin des années 1980, elle a tenté de constituér une milice formée de Baggaras, tribu d'éleveurs arabes qui disputent depuis longtemps aux Nuers et aux Dinkas les points d'eau et les droits de pâturage.

On ne peut comprendre le conflit pétrolier qui sévit dans le Haut-Nil occidental sans tenir compte des relations entre les Baggaras, les Nuers et les Dinkas. Mais y voir simplement une rivalité traditionnelle entre des peuplades d'élèveurs armés est une vision bornée des choses.

Arakis avait pu reprendre les installations de Chevron pour une bouchée de pain. Le développement, par contre, lui a coûté beaucoup plus cher, et même trop cher, d'où l'entrée en scène de Talisman. Le 8 octobre 1998, cette compagnie achetait Arakis Energy Corporation, acquérant du même coup une participation de 25 p. 100 dans le projet d'exploration et de développement pétroliers mêné au Soudan par la Greater Nile Petroleum Operating Company (GNPOC).

Leonardo Franco a pris en considération certains témoignages selon lesquels « les gouvernements soudanais successifs s'efforcent depuis longtemps de protéger la production pétrolière en organisant des déplacements forcés de populations, afin de chasser des zones de production et des axes de transport tous les civils du sud, qu'ils ont toujours soupçonnés de soutenir l'APLS dans son action de sabotage ».

Il soutient que les implications économiques, politiques et stratégiques de la question pérrolière ont envenimé le conflit et entraîné une détérioration de la situation générale concernant les droits de la personne et le respect du droit humanitaire, et compromis les minces chances de paix. Le jeudi 2 décembre 1999, le correspondant de Reuters à Khartoum signalait que 16 chefs de milice

auparavant alliés au pouvoir rejoignaient les forces « de la principale faction rebelle du Sud ». Autrement dit, ils déclaraient leur intention de combattre avec l'APLS dans le Haut-Nil, contre le gouvernement soudanais.

Ce changement d'allégeance de milices essentiellement nuères découle de toute évidence de l'enjeu pétrolier, et il est d'autant plus frappant que c'est à ces milices que le gouvernement soudanais a déjà voulu confier la sécurité même des gisements de pétrole.

Le secteur de l'État d'Unity (Haut-Nil occidental) est en proie à une guerre qui, pour être restreinte, n'en est pas moins meurtrière. L'Unité de coordination humanitaire de l'ONU à Khartoum dépose le 16 octobre 1999 un compte rendu de la situation qui dit à peu près ceci : le gisement pétrolier situé près de Rigat aurait essuyé la semaine demière une attaque qui aurait fait un nombre indéterminé de morts; Nhialdu est attaquée, il y a des tirs d'artillerie à Bentiu, des opérations de renfort et des bombardements par des hélicoptères de combat; les liaisons routières entre Bentiu et Rubkona sont coupées; on signale la présence de mines terrestres entre Rubkona et Tongat; Tong serait occupé; le niveau de sécurité dans le Haut-Nil occidental est « alerté rouge ».

Une semaine plus tard, le Quartier général des Forces de défense du Sud du Soudan émet un communiqué mentionnant entre autres que des combats ont également éclaté à Leer le 18 octobre 1999, sous le commandement général du Cdt Tito Biel Choir et sous le commandement opérationnel direct du Cdt Peter Par Jiek, qu'il est parfaitement clair que Khartoum mène une politique de génocide destinée à éliminer ou à neutraliser la population civile du Haut-Nil occidental, de manière à ce que le gouvernement soudanais et ses partisans puissent exploiter le pétrole sans résistance. Les chefs de milice nuers que nous avons rencontrés réclament la fermeture des champs pétrolifères et affirment que s'ils ne peuvent l'avoir par la voie diplomatique, ils tenteront de l'obtenir par les armes.

Les années 1990 n'ont pas été faciles pour les Nuers ni pour les Dinkas. Outre les vieilles animosités, une guerre de factions a éclaté en 1991 au sein de l'APLS (qui avait chassé l'armée soudanaise de presque tout le Sud du pays). Le conflit dégénéra en un violent affrontement général entre Nuers et Dinkas, qui selon certains analystes aurait même causé plus de morts que la guerre contre l'armée soudanaise.

En juin 1998, les chefs nuers et dinkas avaient acquis la certitude que la paix était finalement possible entre les deux ethnies. Ils ont donc tenu en février et en mars 1999, à Wunlit, la Conférence pour la paix et la réconciliation entre les Dinkas et les Nuers, qui a été une réussite. On y a déclaré entre autres que les zones frontalières de pâturage et de pêche devaient être considérées immédiatement comme des réssources partagées et que toutes les hostilités entre Dinkas et Nuers devaient cesser, tant chez les militaires que chez les civils armés des deux camps.

La pacification des relations entre les Dinkas et les Nuers semble réelle. Cependant, elle demeure fragile, et l'éventualité de nouveaux affrontements n'a jamais été vue avec équanimité à Khartouro. D'ailleurs, dans le memoire que Riek Machar a envoyé au président Bashir le 25 mai 1999, et où il énumère les violations de l'accord de paix, il déplore « les doutes soulevés à propos de la Conférence de Wunlit », et demande au président quelle peut être « la destinée de la paix intérieure si l'on prend position contre la Conférence de Wunlit? Quels sont les moyens d'en arriver à une paix générale si nous mettons de côté les initiatives internes? » L'une des violations de l'APK que souligne le mémoire est le refus d'« offrir aux Sudistes des possibilités de travail dans les champs pétrolifères ».

Tout cela a-t-il durci l'attitude du gouvernement soudanais à l'égard de son principal partenaire dans l'APK? Veut-il vraiment mettre fin à cette guerre interminable, où le pétrole est maintenant devenu un enjeu?

Certes nous avons rencontré des Sudistes qui voyaient l'exploitation pétrolière comme une voie de progrès pour leur peuple, mais il faut dire que la plupart d'entre eux étaient à Khartoum, essayant de faire de l'Accord de paix une réalité:

Entre-temps, maints Sudistes croient, et nous ont souvent redit, que l'extraction du pétrole du Haut-Nil occidental se fait sous l'autorité d'un gouvernement qui n'a aucune légitimité; ils souriennent avec insistance que l'exploitation des ressources pétrolières de cette région ne pourra se faire que lorsque le Sud relèvera d'un gouvernement qu'ils reconnaissent. En fait, villageois, chefs de milice; politiciens, tous nous ont demandé : « La pétrolière canadienne nous a-t-elle demandé la permission de prendre notre pétrole et de le vendre? Pourquoi le Canada, un pays tiche, prend-il notre pétrole sans notre permission et sans que nous en retirions un avantage? »

L'opinion prédominante que nous avons constatée chez les Soudanais du Sud est que le pétrole leur nuit. Nous avons beaucoup cherché à connaître leur opinion et leurs sentiments, et à concevoir au juste ce qui se passe. D'après certaines personnes, le prédécesseur de Leonardo Franco à titre de Rapporteur spécial de l'ONU, Gaspar Biro, aurait dit que si les pétrolières ne savent pas ce qui se passe, c'est qu'elles ne regardent pas par-dessus les clôtures de leur complexe.

Bien sûr, Talisman prétend qu'elle se tient bien informée, et l'on a des motifs de croire que cela est vrai jusqu'à un certain point. Par contre, on nous a souvent fait remarquer, et nous avons pu constater nous-mêmes, que la compagnie misait beaucoup sur le personnel de sécurité de la GNPOC pour obtenir de l'information locale. Si les dirigeants de Talisman avaient vraiment regardé « par-dessus la clôture », qu'auraient-t-ils vu?

De toute évidence, il n'y a guère de Nuers ou de Dinkas qui travaillent à Heglig, ce qui semble confirmer une opinion très répandue dans le Haut-Nil occidental à l'effet que le gouvernement soudanais, donc la GNPOC, considère la présence de non-Arabes comme une menace possible à la sécurité. Les travailleurs spécialisés viennent du Nord; les travailleurs non spécialisés sont

recrutés, au fur et à mesure des besoins, par des contremaîtres arabes à l'emploi de la GNPOC, qui vont pour cela au marché d'Heglig, où se rassemblent les commerçants jallabas et les nomades bagarras, qui sont beaucoup plus nombreux dans cette région dépuis l'époque de Chevron. Toutes les décisions d'embauche sont examinées de près par la Sécurité soudanaise. Si la société Talisman voulait vraiment honorer ses responsabilités sociales, elle convaincrait ses partenaires de la GNPOC de laisser l'Organisation mondiale du travail procéder à une vérification des pratiques d'embauche et d'emploi.

Refuser un emploi à un homme qui cherche du travail est cependant moins grave que de le tuer, comme il semble que ce soit arrivé. À propos de cette grave allégation, nous espérons que le Canada réclamera la tenue d'une enquête, laquelle ne devra pas être confiée à la GNPOC ni au gouvernement soudanais. Nous avons entendu dire en effet à plusieurs éndroits, et de sources très diverses, qu'en août 1999, huit Nuers qui étaient venus à Heglig afin de chercher un emploi à la GNPOC avaient été tués pour cette raison.

Il serait intéressant de consulter les registres de sécurité d'Heglig pour cette période, mais nous ne serions pas surpris de n'y trouver que peu de renseignements pertinents. Si Talisman s'en remet entièrement aux agents de sécurité de la GNPOC, autrement dit nord-soudanais, pour se renseigner sur les événements qui ont une incidence sur la réputation de la compagnie, cela ne veut pas dire qu'elle s'acquitte de ses responsabilités. Nous espérons que Talisman se joindra à nous pour réclamer et faciliter la tenue de l'enquête que nous demandons.

Certes il est juste de reconnaître que la guerre civile qui perdure au Soudan n'est pas due essentiellement au pétrole, mais il reste que le pétrole en est devenu un facteur clé. La Déclaration de principe de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (AIGD), citée dans l'énoncé de politique du 26 octobre, expose clairement les enjeux principaux : la démocratie, les droits de la personne, les rapports entre la religion et l'État et l'autodétermination. Désormais cependant, le pétrole fait partie de la guerre, et la mission d'évaluation devait justement déterminer si les opérations pétrolières actuelles ont pour effet d'artiser cette guerre ou de favoriser la paix.

Les éléments de preuve que nous avons recueillis, y compris les témoignages de personnes directement concernées, nous commandent d'affirmer que le pétrole est en train d'envenimer le conflit au Soudan.

Nous savons qu'un hélicoptère canadien au service de Talisman au Soudan a été utilisé pour transporter le major général Paulino Matip lui-même à au moins une occasion. M. Matip a apparemment exigé que le pilote, un Canadien, le conduise à Khartoum, ou du moins c'est ce qui nous a été rapporté.

Nous avons également appris que la piste d'atterrissage d'Heglig, adjacente aux logements des travailleurs, a été régulièrement utilisée dans le cadre de la guerre du pétrole. Exploitée par le consortium et destinée aux hélicoptères et aux avions canadiens nolisés, cette piste a servi

également aux hélicoptères de combat et aux bombardiers Antonov du gouvernement soudanais. Ces appareils se sont armés et ravitaillés en carburant à Heglig avant d'attaquer des populations civiles.

L'utilisation à des fins militaires a été discutée en haut lieu avec Talisman, qui a confirmé que le fait s'était produit en novembre et nous a assurés que dès qu'il avait été connu des dirigeants de la société, ces derniers avaient protesté verbalement auprès des autorités soudanaises. Les appareils en cause avaient alors été retirés, mais étaient revenus. Après de nouvelles protestations, ils avaient de nouveau été retirés.

Nous jugeons par contre troublants d'autres témoignages crédibles disant que l'emploi de la piste d'atterrissage d'Heglig à des fins militaires avait été plus ou moins constant depuis mai 1999, étant interrompu non par les protestations mais par des événements comme la venue d'une équipe d'analystes financiers organisée par Talisman, ou même par notre propre arrivée au début de décembre 1999. On nous a en outre signalé que durant notre visite, l'aviation militaire avait été relocalisée à Muglad, ville située au nord-ouest d'Heglig.

Les gens du Sud, et même leurs dirigeants, peuvent confondre Talisman – qui est installée au nord des rivières Bahr el-Arab et Bahr el-Ghazal – avec d'autres pétrolières comme IPC, propriétaire de la concession « 5A » à l'origine de la guerre qui fait rage au sud de ces rivières. Deux faits sont indéniables cependant. Premièrement, les hélicoptères de combat et les Antonov qui ont attaqué les villages situés au sud de ces rivières décollaient de la piste de Talisman, à Heglig. Deuxièmement, beaucoup de Soudanais du Sud ont l'impression que Talisman, « la pétrolière canadienne », collabore activement avec l'État soudanais aux plans économique, politique et militaire, et que le gouvernement canadien approuve cette collaboration ou du moins y est indifférent. En somme, ils considèrent l'exploitation pétrolière non comme un progrès mais comme un sujet de grief important à l'endroit d'une entreprise canadienne, et ils disent que cette exploitation doit cesser.

La réalité est qu'il y a eu, et qu'il existe sans doute encore, des déplacements massifs de populations civiles liés à l'exploitation pétrolière. Le pétrole est d'ailleurs devenu un enjeu important des combats. Et ce qui est pire, les installations pétrolières comprises dans le territoire sous contrôle gouvernemental servent bel et bien – à l'insu ou sans l'approbation des sociétés concernées – à soutenir directement les opérations militaires du gouvernement. Talisman nous affirme aujourd'hui que ces opérations sont de « nature défensive », et aux dernières nouvelles en tout cas, le gouvernement soudanais nie avoir utilisé les installations des sociétés à des fins militaires. Ce qui a tout l'air d'un démenti de circonstance. Nous ne pouvons que conclure que le Soudan, malgré certains progrès, est présentement le théâtre de souffrances extrêmes et de violations constantes des droits de la personne, et que les opérations pétrolières de la société canadienne précitée ajoutent à ces souffrances:

5 Existe-t-il une issue?

Un cessez-le-feu immédiat s'impose

La saison sèche arrivera bientôt dans le Sud du Soudan, et avec elle, les craintés d'une reprise des combats au sol. Il faut tout mettre en oeuvre pour obtenir un cessez-le-feu immédiat dans le Haut-Nil occidental. Des milliers de personnes pourraient bénéficier d'un répit si un tel cessez-le-feu pouvait comporter l'arrêt des odieuses interdictions de vols humanitaires, qui privent les populations affamées de la nourriture indispensable à teur survie.

Opération survie Soudan est prête à assumer les risques d'une intervention effectuée dans des conditions défavorables: le gouvernement soudanais a tort de se retrancher derrière des préoccupations de sécurité pour interdire ces vols. Il faudrait que non seulement le Canada, mais aussi Talisman et ses partenaires, usent maintenant de leur influence pour faire annuler les interdictions. Mais il vaut mieux que cela se fasse dans le contexte de l'indispensable cessez-le-feu dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity). Et le cessez-le-feu devrait être surveillé par la communauté internationale, grâce entre autres à la présence d'observateurs, surtout aux pistes d'atterrissage utilisées par les pétrolières à Heglig, à Rubkona et à Bentiu.

Qu'elle ait subi ou approuvé l'utilisation militaire de la piste d'atternssage d'Heglig, Talisman devrait réclamer très fermement un tel cessez-le-feu et être prête à en payer le prix, au risque de pertes financières. Les hélicoptères de combat et les Antonov qui ont causé la mort et l'exode de tant de personnes décollaient d'Heglig. Empêcher que de tels actes se reproduisent devrait être le but de toutes les personnes concernées, mais pourquoi ne pas exiger que les hélicoptères de combat et les Antonov restent au sol au lieu d'être simplement relocalisés?

L'argent du pétrole

Il n'y a que deux manières de neutraliser l'effet négatif du pétrole. L'une est d'interrompre la production jusqu'à la venue d'une paix réelle; l'autre est de mettre de côté les revenus pétroliers du gouvernement soudanais pour les utiliser une fois la paix instaurée. Un cessez-le-feu est difficilement concevable si l'extraction du pétrole se poursuit, et il est pratiquement impossible si les revenus continuent à tomber dans les coffres des partenaires de la GNPOC et du gouvernement soudanais, comme le prévoient les ententes actuelles. Le « fonds fiduciaire » proposé à l'origine par la NSCC mérite un examen attentif, et le Canada devrait amener les parties concernées du Sud du Soudan à discuter des conditions que leur imposerait la mise en oeuvre de cette solution. Talisman devrait déclarer clairement qu'elle reconnaît l'effet destructeur de l'exploitation pétrolière et qu'elle oeuvrera à la conclusion d'une entente sur un fonds tiduciaire qui soit acceptable pour les parties concernées du Sud.

Même si la nouvelle constitution prévoit, semble-t-il, le partage équitable et pacifique des revenus pétroliers, beaucoup se demandent à cet égard si l'on peut se fier au gouvernement

soudanais, d'autant plus que le document ne se réfère aucunement au Fonds monétaire international.

Nous recommandons que le Canada fournisse une aide en comptabilité et en vérification judiciaires pour permettre la réalisation de tout projet de partage qui ait des chances d'être accepté par le Nord et le Sud du Soudan, et qu'il offre son entière collaboration en ce qui regarde toute formule temporaire de « fonds fiduciaire » pour l'utilisation des revenus pétroliers pendant un éventuel cessez-le-feu, comme le prévoit la proposition précitée.

Une approche graduelle

Il est évident que beaucoup de Canadiens, sans parler des Soudanais, souhaitent que la société Talisman se retire du Soudan dès maintenant, ou à tout le moins qu'elle y interrompe sa production. Mais nous hésitons à préconiser une application immédiate de la Loi sur les mesures économiques spéciales, car nous préférons de beaucoup que Talisman honore entièrement ses responsabilités et qu'il ne lui soit pas permis de s'y dérober.

Il est possible d'adopter une approche graduelle qui comporte l'intervention du ministre des Affaires étrangères, sans pour autant empêcher l'application de la Loi. Le ministre pourrait, dans une déclaration publique sur sa profonde inquiétude au sujet du Soudan et des signes de plus en plus manifestes que l'activité pétrolière canadienne y envenime la crise actuelle, annoncer que certaines exportations au Soudan seront sujettes à un examen minutieux en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Si les opérations de Talisman au Soudan ne sont pas rendues conformes au droit en matière de droits de la personne et au droit humanitaire, il faudrait envisager d'inscrire le Soudan sur la Liste de pays visés par contrôle.

Cette liste ne sert pas à l'application de sanctions économiques générales. C'est un instrument conçu spécialement pour la mise en ocuvre par le Canada de restrictions commerciales sélectives à l'appui de certains objectifs.

En plaçant certaines exportations sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée et, au besoin, en inscrivant le Soudan sur la Liste de pays visés par contrôle, le Canada se donnérait un moyen d'influencer Talisman pour qu'elle encourage le respect des valeurs morales auxquelles elle dit souscrire.

Entre-temps, il faut poursuivre la surveillance

Talisman n'a pas encore admis l'existence de violations des droits de la personne que l'on peut relier à l'exploitation pétrolière, et elle a maintenu à diverses reprises qu'elle aurait eu connaissance de telles violations si elles étaient réelles. La société par ailleurs, surtout en ce qui regarde l'utilisation militaire de la piste d'atterrissage d'Heglig, a également cherché à minimiser sa responsabilité. Elle a commencé par nier le fait, puis elle a reconnu plus tard qu'il était réel mais n'était pas venu immédiatement à la connaissance de ses dirigeants; enfin, elle a fait valoir

que son statut juridique ne lui donnair aucune prise véritable sur les événements et que, de toutes roanières, la piste ne devait servir qu'à des fins « défensives ».

Il serait rassurant de croire que Talisman veut faire savoir au gouvernement soudanais et aux autres partenaires du GNPOC que se servir de la piste d'Heglig pour aller bombarder les villages situés au sud de Bentiu n'est pas une stratégie défensive appropriée et que violer les droits de la personne n'est pas acceptable. Une telle démarche de la part de Talisman serait conforme au rôle qu'elle affiche en tant que société consciente de ses responsabilités morales.

Talisman a souvent dit qu'elle craignait d'enfreindre la souveraineté de l'État soudanais, et il se peut bien qu'elle ne puisse guère influence ce dernier. Par contre, si la société n'a ni l'intention ni la capacité d'exercer une influence constructive sur le gouvernement soudanais, peut-être que sa présence dans ce pays n'est pas justifiée à l'heure actuelle.

Il convient ici de rappeler que les États membres de l'UE, dont certains sont les pays d'appartenance de pétrolières présentes au Soudan, ont estimé jusqu'ici que l'Union européenne peut influencer utilement le gouvernement soudanais grâce au « Dialogue politique ». Le Canada devrait entretenir des relations étroites avec les responsables de cette nouvelle initiative de l'ÛE, qui se rattache au contexte multilatéral dans lequel a été élaborée la Loi sur les mesures économiqués spéciales. Et s'il est vrai que des travaux sont en cours (dans la faculté de droit d'une université canadienne) pour dissocier cette loi du contexte multilatéral, ces travaux méritent d'être encouragés. Cependant, le Canada devrait demander à Talisman de lui fournir périodiquement des rapports détaillés concernant sa conformité au droit international en matière de droits de la personne et au droit international humanitaire, et concernant ce qu'il sait de la conformité du gouvernement soudanais à ces mêmes règles.

Bien qu'il y ait des limites à la contrainte qu'un gouvernement peut exercer sur une entreprise pour qu'elle respecte l'éthique, les propriétaires de l'entreprise peuvent et doivent tenir compte de ces exigences gouvernementales. Les propriétaires de Talisman ont tout intérêt à éviter que leur société néglige, dans sa recherche du profit, de se conformer pleinement au droit humanitaire et au droit en matière de droits de la personne.

Nous croyons que Talisman devrait demander à des spécialistes indépendants de concevoir et de mettre en oeuvre, pour son compte, des moyens pratiques de surveiller et de signaler les expulsions et les déplacements forcés ainsi que les violations des droits de la personne dans le Haut-Nil occidental. Ces outils permettraient également de mesurer la conformité de Talisman au droit humanitaire et au droit en matière de droits de la personne. La société envisage peut-être déjà d'adopter ces outils, car elle est actuellement en pourparlers avec des ONG canadiennes.

Regards sur l'avenir

Ceux qui, en Afrique du Sud, ont vécu la transition de l'apartheid à la démocratie, se rappelleront à quel point la « technique des scénarios » a été utile dans une période où il fallait absolument que l'ANC et les Nationalistes maintiennent le dialogue, malgré toutes les difficultés qu'ils y trouvaient. Incidemment, la pétrolière Shell à grandement contribué à faire accepter cette formule des scénarios en Afrique du Sud.

Dans le cas du Soudan, un scénario bien conçu pourrait avoir deux avantages principaux. Il pourrait encourager et faciliter une réflexion rigourense – tellement nécessaire – sur tous les aspects touchant la place du pétrole dans l'avenir du Soudan, et il pourrait aider à jeter les bases solides qu'il faut pour construire la paix.

Développement.

Talisman se dit fière de ses réalisations dans le domaine de la santé, notamment du nouveau dispensaire ouvert à Pariang et de l'hôpital d'Heglig. Nous avons visité cet hôpital et nous avons été impressionnés par ses installations et son matériel. La maternité possède deux incubateurs, alors qu'on en compte un seul pour toute l'Éthiopie.

Lors de notre visite cependant, nous avons vu presque autant d'incubateurs que de malades. Talisman nous a expliqué que notre visite a eu lieu à 16 h en pleine période du Ramadan, alors que les malades étaient retournés chez eux. Par contre, quand nous avons décollé d'Heglig et que notre avion a survolé l'hôpital vers 7 heures du matin, nous n'avons aperçu que deux personnes dans la cour avant. Nous soupçonnons que seuls les Arabes sont les bienvenus à l'hôpital, et que les Dinkas et les Nuers sont tenus le plus possible à l'écart d'Heglig. Nos soupçons ne se sont pas atténués quand les gens de Talisman nous ont dit qu'en raison d'un malentendu, on avait fait sortir les malades en prévision de notre visite. À notre avis, Talisman devrait s'asseoir avec les gens des ONG et déterminer clairement comment on pourrait amener toutes les parties à mienx contribuer aux soins de santé dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity).

La société pourrait également discuter en toute franchise avec les ONG et les autres intervenants sur les liens à établir avec les projets de développement, là où la chose paraît indiquée. Il serait utile de discuter de toutes les idées avec les ONG canadiennes qui ont exprimé le désir d'avoir des entretiens avec Talisman, qui devrait également examiner ce qu'elle pourrait faire pour appuyer les priorités de développement du gouvernement canadien.

Les communications au Canada

La guerre civile du Soudan est passée presque inaperçue jusqu'à récemment, lorsque les médias canadiens ont commencé à s'y intéresser à cause de la participation de Talisman aux opérations pétrolières. Il serait bon que les journalistes et les militants canadiens puissent compter sur des informations sures et vraiment d'actualité.

Les communications au Soudan

Nous avons signalé que les forces du gouvernement soudanais pouvaient utiliser des pistes d'atterrissage construites par et pour les pétrolières, pistes auxquelles les ONG se voient refuser l'accès. Il faut permettre aux ONG d'utiliser les pistes d'atterrissage de Bentiu et de Rubkona, où IPC/Lundin, l'autre pétrolière, est en train d'établir sa base d'exploitation.

Par ailleurs, le Comité international de la Croix-Rouge, dont l'aide est destinée à tous les belligérants, est sérieusement entravé dans son travail. Au début de 1999, il a perdu l'une de ses équipes. Il refuse avec raison de risquer la sécurité de son personnel si ce dernier ne peut disposer de systèmes de communications fiables, comme cela se fait ailleurs. Talisman bénéficie de bons systèmes de communications et devrait user de son influence auprès du gouvernement soudanais pour faire en sorte que le CICR puisse lui aussi disposer de tels équipements.

Recommandation finale

Mayom, village isolé situé à l'ouest de Bentiu, se trouve sur la ligne de feu entre les troupes de Matip (qui y ont une garnison) et les factions nuères. Les combats y ont fait de nombreux morts, auxquels d'autres encore viennent de s'ajouter, selon des nouvelles récentes en provenance du Soudan. Au début de janvier, en effet, alors qu'ils se rendaient de Bentiu à Mayom, deux membres d'une équipe médicale de CARE ont été tués; deux autres membres de cette équipe sont portés disparus. Nous condamnons sans réserve le geste des tueurs. Au ministre des Affaires étrangères du Canada, nous exprimons le vif espoir que cet événement sera porté par lui à l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies, lorsqu'il fera valoir de toute urgence – comme nous souhaitons qu'il le fasse – la nécessité d'un cessez-le-feu dans cette région affligée.

1 Introduction

Au Soudan, une crise n'attend pas l'autre, et il n'est pas facile, pour le Canada ou d'autres pays, de façonner une politique exhaustive et claire à l'égard de ce pays.

Le 26 octobre 1999, le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, et la ministre de la Coopération internationale, M^{no} Maria Minna, ont annoncé plusieurs initiatives canadiennes pour stimuler les efforts internationaux en vue d'un règlement négocié au conflit qui paralyse le Soudan depuis 43 ans maintenant. Ils ont notamment annoncé l'envoi au Soudan d'une mission d'évaluation chargée d'y examiner les allégations de violations des droits de la personne, y compris en ce qui concerne la pratique de l'esclavage.

Le territoire soudanais étant fermé depuis si longtemps, il est difficile d'y recueillir les informations dont on a besoin. Il s'ensuit que les observateurs doivent souvent composer avec des données qui ne concordent pas. Il en est ainsi par exemple du Rappotteur spécial de l'ONU, Leonardo Franco, qui faisait état de 6 000 maisons brûlées dans la région de Ruweng, au sud du pays, et de 1 000 personnes déplacées, alors que ces chiffres pourraient tout aussi bien être inversés, puisque la « tukul », maison typique de la région occidentale du Haut-Nil, au Sud du Soudan, loge habituellement 6 personnes. Voici un autre exemple : Solidarité chrétienne intervationale prétend avoir acheté la liberté de 15 447 « esclaves », surtout des femmes et des enfants, au Soudan, depuis 1995, alors que l'activiste dinka le plus crédible et le Save the Children Fund reconnaissent qu'il y a, et de loin, beaucoup moins de cas documentés d'affranchissement. En fait, ils estiment à environ 15 000 le nombre total des personnes enlevées et illégalement détenues.

Quels que soient les chiffres cependant, le bilan des pertes humaines est horrible. Selon les Nations Unies, près de deux millions de personnes ont perdu la vie depuis 1983. En outre, plus de quatre autres millions de personnes ont été déplacées à l'interne, dépossédées de leur foyer et séparées de leurs familles.

Il existe peu d'endroits ailleurs au monde où la sécurité humaine est si inexistante, et où le besoin de paix et de sécurité - précurseurs du développement durable - est si criant. L'attachement profond du Canada à la sécurité humaine, et particulièrement à la protection des civils en situations de conflit armé, justifie clairement son intervention au Soudan et son soutien au processus de paix.

Une guerre en évolution

Il y a presque dix ans. Alex de Waal, de l'organisation Africa Watch, a rédigé un rapport sur le Soudan qui commençait avec une présentation des « points de vue sur la guerre ». La première de ces hypothèses, qui a encore ses tenants aujourd'hui, veut que la guerre ait été, et soit toujours, une affaire entre le Nord, arabe et musulman, et le Sud, africain et chrétien.

Une seconde hypothèse affurme que la guerre oppose le centre, dominant, et la périphérie; négligée, le Sud faisant partie, avec d'autres régions, de cette périphérie. On en veut pour preuve les conditions de vie et le conflit dans les montagnes de Nubie, les collines de la mer Rouge ou, plus loin, le Darfour. Selon une troisième théorie, la guerre est attribuable à un manque de leadership, qui, selon certains observateurs, a entraîné l'échec de l'Accord d'Addis-Abeba et, partant, la reprise des hostilités au début des années 1980 et la naissance du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Dans la même veine, ce serait aussi ce manque de leadership qui a ouvert la porte au coup d'État d'Omar Bashir en juin 1989 et aux années du régime du Front national islamique/Congrès national qui ont suivi.

Dans son rapport, de Waal explique comment les loyautés et les différences régionales ont compliqué la vie au Soudan, aucun des partis régionaux ne parvenant à exercer une réelle influence au centre, notamment en raison d'une base économique insuffisante. « Le contrôle exercé par le Sud sur les réserves pétrolières pourrait être l'exception à la règle », écrit-il. Et cetté observation a été faite avant les éfforts marqués d'Omar Bashir et d'autres pour redéfinir les frontières et user d'autres stratégies pour faire de ce contrôle du Sud sur les réserves de pétrole davantage une chimère qu'une réalité. Si nous parvenons à comprendre cela, nous pourrons mieux comprendre pourquoi la guerre de 2000 n'est pas celle de 1990.

De Waal a montré comment des groupes régionaux marginalisés par le centre ont eu recours à la violence, plus spécifiquement dans le Haut-Nil, où la négligence et l'exploitation ont été si criantes. À son avis, le gouvernement régional dans le Sud n'a pas fait beaucoup pour mettre un terme à cette négligence ou aux divisions dans cette région, divisions qui semblent aussi marquées aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1990. De Wall a aussi mentionné la dissension entre les populations nilotiques, c'est-à-dire les Dinkas et les Nuers de Bahr el-Ghazal et du Haut-Nil, et les habitants de l'Équatoria, plus au sud, sans pour autant avancer que les relations entre les Dinkas et les Nuers étaient harmonieusés, ou que ceux-ci n'étaient pas harcelés par leurs volsins du « Nord » et n'avaient pas aussi leurs différends avec ceux du « Sud ».

Ces voisins du Nord sont les Arabes baggaras qui, depuis l'arrivée de Chevron au Soudan en 1976, exercent des pressions de plus en plus fortes sur les Dinkas et les Nuers dans cette région du pays.

Dans son rapport, de Waal's attarde longuement à décrire les Dinkas, le groupe ethnique le plus important du Sud, et le deuxième au Soudan, après les « Arabes », mais les Dinkas sont naturellement répartis en de nombreuses tribus différentes. Il a considéré les Nuers comme l'une des populations agro-pastorales du Sud. Tout comme il a déclaré que les Dinkas formaient lé noyau de l'APLS, il a dit des Nuers et d'autres comme les Shilluks, les Acholis et les Luos que des factions parmi ces groupes étaient armées en tant que milices par les deux belligérants. Or, pour remplir son mandat, la mission d'évaluation devait voir dans l'interaction de ces factions l'une des caractéristiques déterminantes de la guerre civile au Soudan.

Avec la guerre civile comme toile de fond, il ressort clairement que les droits de la personne au

Soudan sont bafoués, peu importe qui contrôle la situation. Seule la fin des hostilités permettra aux habitants de la région de jouir pleinement de ces droits inaliénables.

Opération de charme ou signes de progrès?

Après la visite à Khartoum d'une mission qu'elle y avait dépêchée, l'Union européenne a lancé le 1 I novembre 1999 un dialogue politique au niveau des chefs de mission. Dans le cadre de cette initiative, les ambassadeurs européens au Soudan rencontreront donc les officiels soudanais tous les trois mois afin de voir ce que le Soudan fait pour remplir sa promesse d'un élargissement et d'un renforcement du respect des droits de la personne. Entre ces rencontres, les cinq « chapitres » convenus de ce dialogue feront l'objet de discussions environ toutes les deux semaines; il s'agit des droits de la personne, de la démocratie, du terrorisme, des relations avec les voisins, et du processus de paix. La première rencontre devait avoir lieu le 15 décembre; l'ordre du jour prévoyait des discussions sur les droits de la personne, et plus particulièrement sur les « enlèvements tribaux ».

On a fait clairement comprendre à la mission d'évaluation que, selon l'UE, suffisamment de progrès ont été faits pour justifier le renouvellement du dialogue. Il y a eu à cet égard un changement positif, et il faut encourager les Soudanais, et les pousser à aller plus loin là où c'est nécessaire. Les chefs de mission de l'UE estiment que la situation des droits de la personne s'est améliorée, mais qu'il reste encore à faire dans ce domaine.

Cette opinion reflète, en partie, celle du Rapporteur spécial de l'ONU, Leonardo Franco, selon qui le gouvernement soudanais a pris certaines mesures méritant la reconnaissance et le soutien de la communauté internationale, la plus importante étant l'adoption d'une nouvelle constitution. Les officiels soudanais, les cadres de Talisman Energy Inc. et d'autres personnes ont d'ailleurs souvent déclaré à la mission d'évaluation que cette nouvelle constitution protège les droits des Soudanais, y compris le droit à un partage équitable des revenus pétroliers.

M. Franco a souligné le fait que le « gouvernement doit adopter les mesures juridiques, politiques et administratives requises pour garantir la transition du régime d'urgence à un système politique fondé sur la primauté du droit ».

Mandat

Le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, a fréquemment dénonce les répercussions de la guerre civile sur la sécurité humaine au Soudan, et il a réitéré avec force ses inquiétudes concernant le conflit et la situation des droits de la personne lors d'une rencontre avec son homologue soudanais à New York en septembre 1999.

Le ministre Mustafa Osman Ismail a accepté de coopérer à fond avec la mission d'évaluation canadienne au Soudan concernant l'examen des allégations d'esclavage et autres violations des droits de la personne. Les deux ministres ont également discuté du rôle du secteur pétrolier au Soudan.

Par le biais d'un aide-mémoire en date du 22 novembre 1999, le ministère des Affaires étrangères a informé les autorités soudanaises du mandat de la mission d'évaluation, à savoir :

- a) mener une enquête indépendante sur les violations des droits de la personne, et plus particulièrement sur les allégations d'esclavage au Soudan, ou de pratiques apparentées;
- b) faire enquête et rapport sur le lien présumé entre la mise en valeur des gisements pétroliers et les violations des droits de la personne, surtout en ce qui concerne le déplacement forcé de populations autour des champs pétrolifères et le développement lié au pétrole.

Droits de la personne et esclavage

En mai 1996, Human Rights Watch a publié un document exhaustif sur la répression politique au Soudan. Le titre de ce document, Behind the Red Line, est tiré d'un discours prononcé en janvier 1996 par le président Bashir, et dans lequel celui-ci déclarait ce qui suit : « Lorsque nous parlons de donner le pouvoir à la population, nous voulons dire que la population sera astreinte à certaines limites, et que personne ne franchira les lignes rouges destinées à protéger les intérêts de la nation. »

Quatre ans plus tard, ce même président, dans son discours du Jour de l'indépendance diffusé par la télévision soudanaise le 31 décembre 1999, déclarait que le Soudan devait être un pays « qui accorde à chacun des chances égales, sans égard à la race, au sexe, à la croyance, au statut social ou à la capacité économique; un pays où l'application de la justice est fondée sur l'égalité des citoyens, principe sur lequel reposent tous les droits et devoirs constitutionnels, sur l'égalité devant la loi et sur la participation à toutes les affaires publiques; un pays guidé par la paix, la réconciliation, la consultation et la démocratie, la passation pacifique des pouvoirs et la garantie des libertés fondamentales et de tous les droits de la personne établis de droit divin et enchâssés dans les conventions internationales auxquelles le Soudan est partie. »

Dans le cadre de notre mission d'évaluation, nous avons cherché à comprendre la situation actuelle des droits de la personne, tout en gardant à l'esprit que le Soudan a accepté volontairement d'assumer des obligations en vertu du droit international dans ce domaine et dans le domaine humanitaire. C'est aussi à travers ce prisme que nous avons voulu envisager les points qui sont essentiels à notre mandat et importants pour les Canadiens, et voir quelles sont les interventions possibles à cet égard.

En 1993, la Commission des droits de la personne des Nations Unies a créé le poste de Rapporteur spécial sur les droits de la personne au Soudan, ét y a affecté Gaspar Biro, de Hongrie. À la démission de ce dernier en 1998, Leonardo Franco, d'Argentine, a pris la relève.

Dans son rapport d'avril 1999 à la Commission, M. Franco n'a pas manqué de souligner les obligations du Soudan en vertu du droit international relatif aux droits de la personne et au domaine humanitaire. Bon nombre de ces obligations figurent en annexe au présent rapport. M. Franco a mentionné les Conventions de Genève, fort à propos d'ailleurs, puisque la guerre civile a été un élément déterminant de la vie, et de la mort, au Soudan pendant la majeure, partie des années qui ont suivi l'indépendance à laquelle a fâit allusion le président Bashir dans son récent discours. Le rapport fait état également d'un certain nombre d'instruments auxquels le Soudan est devenu partie, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Soudan a également signé la Convention relative à l'esclavage, telle que modifiée, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage et la Convention relative au statut des réfugiés. Il a en outre ratifié les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives au-travail forcé.

Il était important que Leonardo Franco reconnaisse la difficulté de respecter les droits de la personne et le droit international lors d'un conflit armé interne, mais, et cela est tout aussi important, il n'a pas invoqué cette difficulté pour minimiser, de quelque manière, la nécessité impérative d'un tel respect. Les porte-parole du gouvernement soudanais et les « amis » de ce gouvernement, par exemple la Sudan Foundation, ont déclaré que la guerre civile a immanquablement eu un effet négatif sur le bilan du pays en matière de droits de la personne; sans doute voulaient-ils, par là, donner à penser que, sans la guerre, le gouvernement aurait commis beaucoup moins de violations. Les critiques, pour leur part, ont affirmé que ces violations ont fait partie des stratégies de guerre du gouvernement, par exemple la fourniture d'armes aux milices arabes qui ont fait des raids sur les communautés dinkas dans le Sud.

M. Franco a émis l'opinion que « la guerre et les stratégies pernicieuses employées dans ce contexte ont aussi ravivé et exacerbé les problèmes de l'esclavage au Soudan ». Il s'est inquiété du triste sort des personnes déplacées à l'interne, un phénomène prouvant, selon lui, que la guerre était menée au mépris des principes à la base des droits de la personne, et que le gouvernement soudanais était en grande partie responsable de ces violations. Au Soudan, toute discussion sur les droits de la personne évoque l'idée de guerre et de déplacements; cela est un élément fondamental de la réalité dans ce pays. Mais ce sont les allégations d'esclavage qui constituent peut-être l'aspect le plus odieux de l'absence de sécurité humaine au Soudan.

Ce sont là des allégations lourdes, convaincantes et difficiles à vérifier, notamment en raison des perturbations causées par une guerre où l'enlèvement des femmes et des enfants est trop souvent

toléré ou facilité, et aussi parce que ces allégations elles-mêmes servent « d'armes de guerre ». Par exemple, la campagne menée aux États-Unis pour encourager les gens à retirer leurs investissements dans Talisman Energy Inc. a produit des estimations selon lesquelles « plus de 200 000 chréfiens soudanais ont été soumis à l'esclayage ».

Une allégation plus rationnelle, mais tout aussi marquante, se trouve dans les annales de l'organisation Anti-Slavery International, la plus ancienne au monde à oeuvrer à la défense des droits de la personne. Dans un appel lancé au président soudanais Bashir au début de 1999, Mike Dottridge, le directeur de cette organisation, déclarait que « les personnes enlevées dans les communautés du nord de la région de Bahr el-Ghazal par des miliciens jouissant du soutien gouvernemental étaient exploitées comme esclaves dans les foyers des miliciens et autres »:

De l'UNICEF, du Save the Children Fund et du Comité des Dinkas, qui a été parmi les premiers à dénoucer vivement cette odieuse situation, nous apprenous que jusqu'à 15 000 femmes et enfants, pour la plupart des Dinkas, ont été enlevés de Bar el-Ghazal et sont toujours captifs.

La mission d'évaluation avait pour mandat de recueillir des données factuelles sur cette situation. Cela a été fait, dans l'espoir que des mesures seront prises pour libérer ces femmes et ces enfants, et faire en sorte qu'ils rejoignent leurs familles et leurs foyers.

L'exploitation pétrolière et l'exacerbation du conflit

L'énoncé de politique du 26 octobre sur le Soudan faisait état de la profonde inquiétude du Canada devant les rapports de violents combats dans les régions où il y a exploitation pétrolière, et indiquait que cette dernière activité pouvait contribuer au déplacement forcé de populations civiles vivant dans le voisinage des champs pétrolifères.

Le Canada a déjà, par le passé, exprimé de sérieuses réserves concernant l'implication du secteur privé au Soudan, estimant que cela pouvait accroître les tensions ou alimenter les conflits en cours: Il a systématiquement découragé les entreprises de faire des affaires au Soudan, et a suspéndu en 1992 toute forme de soutien à ce pays, y compris au chapitre des programmes de financement des exportations et de promotion du commerce. Il a également fait des mises en garde concernant les risques courus par les employés travaillant dans les champs pétrolifères soudanais.

Le Canada a aussi dit craindre beaucoup que le Greater Nile Oil Project, qui pourrait être un élément clé de l'économie post-conflit au Soudan, ne nuise au règlement du conflit, et il a reconnu que seul un mouvement accéléré et soutenu vers une paix juste permettra à tous les Soudanais de profiter équitablement des avantages du pétrole. Par suite de l'entretien qu'ont eu à New York le ministre canadien et son homologue soudanais, le Canada a demandé au gouvernement du Soudan d'entamer des discussions avec le secteur privé et des experts indépendants afin de voir comment les revenus provenant des exportations pétrolières pourraient contribuer au développement et servir la cause humanitaire, être partagés équitablement entre

toutes les régions du pays, et vérifiés grâce à un système de contrôle indépendant. Le Canada a demandé à Talisman Energy Inc. de l'aider à faire avancer ce dossier.

Pour certaines ONG canadiennes et internationales, ainsi que certaines parties au conflit soudanais, il ne fait aucun doute que l'exploitation pétrolière exacerbe le conflit et contribue aux violations des droits de la personne.

Un autre domaine où il y a des allégations de violations des droits de la personne est le déplacement forcé de personnes, surtout des champs pétrolifères du Soudan méridional, sous prétexte de créer un environnement plus sur pour les activités d'exploitation du gouvernement soudanais et de ses partenaires, au nombre desquels figure Talisman Energy Inc.

Talisman détient 25 p. 100 de cinq blocs pétroliers (trois en prospection, deux en exploitation) dans les régions d'Heglig, d'Unity et de Kaikang. Elle exploite donc surtout la région d'Heglig—Pariang, au sud du Kordofan et la partie occidentale du Haut-Nii (aussi appelée État d'Unity). La mission d'évaluation devait enquêter sur les allégations selon lesquêlles des personnes aient été déplacées de force de cette région. Cette tâche, déjà difficile en soi, a été rendue plus complexe par le fait que les gens quittent cette terre, qui a déjà été riche en bétail, pour diverses raisons. Certains veulent s'éloigner rapidément de l'armée soudanaise et des commandos baggaras qui ont accompagné celle-ci dans les régions d'Heglig et de Pariang; d'autres ne veulent pas être dans les environs lorsque les milices ennemies s'affrontent. D'autres encore suivent les approvisionnements atimentaires, ou obéissent à des cas de force majeure, toutes ces raisons constituant vraisemblablement une violation majeure de leurs droits.

Au Soudan méridional, les gens se déplacent, peu importe la distance, pendant des semaines, des mois, voire des années.

La violence et la peur qu'elle engendre ont des conséquences immédiates sur l'utilisation des terres; elles provoquent l'insécurité alimentaire, elle-même à la source des déplacements des personnes. Dans son évaluation des bésoins alimentaires pour l'an 2000, le Programme alimentaire mondial (PAM) a indiqué que les plus importantes pénuries pour cause d'insécurité allaient frapper les régions ci-après : la région du comté de Pariang/Ruweng, la zone pétrolière autour de Duar et de Koch, les terres au sud de la rivière Bahr el-Ghazal, ainsi que le site exploité non pas par la société Talisman Energy Inc., mais par la pétrolière suédoise IPC/Lundin. Selon le PAM, « de 30 à 40 p. 100 des habitants n'auront pas de récolte cette année, parce qu'ils ont été obligés de quitter leurs terres à différentes reprises pendant la saison agricole ».

Le PAM est convaincu que l'insécurité dans la région occidentale du Haut-Nil est entièrement attribuable aux combats initiaux entre factions rivales concernant le contrôle des champs pétrolifères, ainsi qu'à ceux menés autour des villes de garnison du gouvernement maintenant que ces factions ont uni leurs forces pour « se livrer à une guerre totale contre l'exportation de pétrole provenant du Sud.

L'énoncé de politique du 26 octobre stipulait que s'il devient évident que les activités d'extraction du pétrole exacerbent le conflit soudanais ou qu'elles entraînent des violations des droits de la personne ou du droit humanitaire, le gouvernement du Canada pourrait envisager, si nécessaire, d'imposer des restrictions économiques et commerciales. Selon le texte de l'énoncé, « la mission d'évaluation au Soudan apportera des informations au gouvernement canadien dans son examen de ces options. »

Jim Buckee, président-directeur général de Talisman Energy Inc., a écrit une longue lettre au ministre des Affaires étrangères pour répondre aux principaux points de l'énoncé de politique, et pour l'assurer que « sa société a toujours maintenu les plus hauts standards en matière de déontologie ».

Pour ce qui est d'encourager le gouvernement soudanais à autoriser des experts indépendants à examiner les allégations de déplacements forcés, M. Buckee a indiqué qu'il avait soulevé ce point auprès des ministres soudanais de l'Énergie et des Affaires étrangères, ainsi que de M. El Turabi, et qu'on lui avait donné des assurances à cet égard. Il a également fait valoir qu'aucun cadre ou travailleur de Talisman n'avait vu de preuves de déplacements forcés dans les champs pétrolifères ou autour, et indiqué que Talisman Energy Inc. se ferait un plaisir de collaborer avec la mission d'évaluation dans cet aspect de son mandat.

S'agissant de l'amorce de discussions sur l'utilisation équitable et pacifique des revenus pétroliers, M. Buckee à déclaré que la constitution soudanaise prévoyait déjà un partage adéquat, et il a informé le ministre que sa société avait indiqué au gouvernement soudanais que le FMI pourrait jouer un rôle très utile dans tout processus de vérification, surtout pour garantir que les revenus pétroliers ne servent pas aux dépenses militaires ou à l'accroissement de celles-ci.

Pour ce qui est d'exhorter le gouvernement soudanais à s'engager de nouveau en faveur de la paix au Soudan sous les auspices de l'AIGD, M. Buckee s'est dit convaincu que tous sont fatigués de la guerre et veulent sincèrement accélérer le processus de paix de l'AIGD, dont la lenteur est source de frustration chez les dirigeants soudanais.

Quant à inviter des observateurs indépendants à participer aux entrêtiens de Talisman avec les autorités soudanaises au sujet du processus de paix et des questions relatives aux droits de la personne, M. Buckee a indiqué qu'il en avait discuté avec les ministres et les officiels à Khartoum, et qu'il continuera de le faire.

M. Buckee a souligné que sa société estime agir de manière responsable au Soudan, et qu'elle accorde une attention particulière à ce qu'« elle pourrait faire pour améliorer la vie des communautés locales où elle exerce ses activités ».

Il s'est dit convaincu que le Soudan a désespérément besoin d'aide, et a demandé qu'on lui indique des moyens d'améliorer la contribution au développement que Talisman peut apporter dans la région des champs pétrolifères.

Mission

Toutes ces considérations prises en compte, une équipe a été misé sur pied pour la mission d'évaluation, laquelle a été dépêchée au Soudan, après les airangements nécessaires. Le nom et la notice biographique de chaque membre de l'équipe figurent dans une annexe au présent rapport. Chaque membre a été choisi à titre individuel, et non en tant que représentant d'une organisation. Chacun possédait des compétences particulières et a été jugé capable, avec raison, de refléter l'attachement du Canada à la promotion de la sécurité humaine en Afrique.

La mission a d'abord effectué une brève visite d'enquête en Europe, où elle a eu des entretiens avec les organismes de l'ONU à Genève, surtout l'Organisation internationale du travail, le Bureau du Commissaire aux droits de la personne et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec l'Union européenne à Bruxelles, qui a elle-même envoyé une mission au Soudan en novembre 1999.

Au Soudan, la mission a d'abord eu des rencontres à Khartoum avec les représentants des autorités soudanaises, de l'opposition, des organismes de défense des droits de la personne, de la société civile et du milieu diplomatique. Il y a également eu des rencontres avec des Soudanais du Sud ayant été déplacés, et avec les officiels de l'ONU cherchant à les aider. La mission s'est aussi rendue sur les sites de l'oléoduc au nord et au sud de Khartoum, et à Dilling, au pied des monts Nouba. Elle a passé trois jours à la base d'opération de la Greater Nile Petroleum Operating Company, GNPOC, à Heglig. À partir de là, elle a visité un certain nombre de communautés dans le voisinage, notamment le marché d'Heglig et l'hôpital de Talisman, tout près; Pariang, Bentiu, Rubkona, Mayom et Abyei. En outre de nombreuses inspections ont été menées du haut des airs, en hélicoptère.

Il est impossible d'accèder à la majeure partie du Soudan méridional à partir des zones contrôlées par le gouvernement soudanais, et la mission a pris un vol jusqu'à Nairobi (Kenya) pour se rendre à Lokichokkio, dans le nord du Kenya, la base d'opération d'Opération survie Soudan. Cette initiative humanitaire née d'un consortium entre l'ONU et les principales ONG organise des envois de secours et apporte d'autres formes d'aide aux communautés soudanaises souvent désespérées.

Avec l'aide d'Opération survie Soudan, la mission a pu visiter certaines communautés isolées, dont une, Paboung, ne semblait exister que depuis peu, c'est-à-dire depuis que les habitants de la ville de Leer ont été forcés de se réfugier dans la brousse et les marais. Beaucoup de ces personnes se sont rassemblées à Paboung. Nous nous sommes aussi rendus dans d'autres endroits, notamment Biem, dans le comté de Ruweng, Keriel, Nyall, Rumbek, Koch et Wuncuei. Les témoignages recueillis auprès des personnes rencontrées à ces occasions figurent en annexe à ce rapport.

Ces témoignages sont une accusation portée contre tous ceux qui peuvent promouvoir la sécurité humaine dans le Haut-Nil occidental, à Bahr el-Ghazal et ailleurs au Soudan et qui ne le font pas. L'inertie n'est pas une option.

Une question urgente

La région de Bahr el-Ghazal dans le Soudan méridional a été le théâtre d'une horrible tragédie en 1998 : la famine y a fait des milliers de morts, surtout chez les très jeunes, les personnes âgées et les personnes vulnérables. Human Rights Watch estime qu'il pourrait y avoir eu jusqu'à 250,000 victimes. Le coordonnateur résident de l'ONU pour le Soudan, Philippe Borel, a produit en octobre 1999 une note d'information intitulée Averting Another Potential Humanitarian Crisis: Western Upper Nile: Another Bahr Al Ghazal? Il est convaince qu'une catastrophe humanitaire qui pourrait être comparable à la famine de Bahr el-Ghazal se prépare depuis un andans l'État d'Unity, c'est-à-dire la région occidentale du Haut-Nil, en raison des combats qui ont lieu là-bas et qui risquent d'échapper à tout contrôle. M. Borel fait valoir qu'il est dur, pour un étranger, de savoir exactement ce qui se passe sur le terrain dans cet État, et que le bilan des morts est difficile à établir; il indique cependant clairement que les combats ont proyoqué des déplacements massifs et continus de la population, et qu'ils ont perturbé les activités quotidiennes, au point que les cultures locales ne sont plus possibles. Il insiste sur l'impossibilité d'améliorer les mécanismes d'adaptation de la population tant que des « zones de sécurité » n'auront pas été garanties. Il veut que la communauté internationale se prépare à fournir une aide d'urgence, surtout aux personnes déplacées à l'interne et aux communautés où elle se réfugient, et contribue à trouver une solution au conflit, une solution dans laquelle l'AlGD jouerait un rôle important.

L'inertie n'est vraiment pas une option.

2 Esclavage ou enlèvement : y a-t-il réellement une distinction?

Les allégations fondamentales d'esclavage au Soudan ne sont pas faites dans un but sensationnaliste; on ne peut reprocher à ceux qui les font de gonfler les chiffres ou d'ignorer les complexités en jeu. Elles sont documentées. Il s'agit d'une agression constante contre la vie et la liberté de la population dinka de Bahr el-Ghazal, menée par les commandos arabes, les mourahilines, qui ont d'abord été armés par le gouvernement du Soudan en 1985, et qui figurent aujourd'hui, d'une façon ou d'une autre, dans les « stratégies de guerre » de ce gouvernement.

La question fondamentale à laquelle la mission d'évaluation a cherché à répondre était de sayoir si le gouvernement soudanais a « parrainé » ces raids contre les Dinkas et d'autres, via « l'embauche » de membres de la tribu des Baggaras, en fait les mourahilines tant redoutés, comme éléments de protection qui ne sont pas payés en espèces ou en nature par le gouvernement, mais qui emportent avec eux biens et personnes, sans avoir à craindre la réaction

des autorités.

La foumiture d'armes automatiques aux mourabilines en 1985 a entraîné une augmentation visible des raids et des enlèvements concomitants de femmes et d'enfants, et la situation n'a pas tardé à attirer l'attention d'Anti-Slavery International.

Au moment du coup d'État qui a porté le général Bashir et le FNI au pouvoir, Anti-Slavery International menait une enquête sur l'esclavage au Soudan, avec l'accord du gouvernement soudanais. La question avait commencé à susciter des inquiétudes après la publication, en 1987, d'un document à ce sujet par deux chargés de cours à l'université de Khartoum. L'un a depuis quitté le Soudan, après une intense période de harcèlement et de mauvais traitements de la part du gouvernement; l'autre travaille actuellement pour l'UNICEF, sur le même dossier. Nous avons pu nous entretenir avec lui, ainsi qu'avec de nombreuses autres personnes, car nous voulions savoir dans quelle mesure les allégations d'esclavage étaient fondées.

Lorsqu'elle a adopté la Convention relative à l'esclavage, la Société des nations, ancêtre de l'ONU, a défini l'esclavage dans les termes suivants :

« L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. » (Paragraphe 1, Article premier, Convention de 1926)

Partout, on professe son aversion pour l'esclavage, y compris au Soudan, où le gouvernement et ses partisans, entre autres, nous ont clairement dit que cette pratique n'existe pas, et ne peut pas exister. Lors de la longue rencontre que nous avons eue avec lui, le ministre des Affaires étrangères Osman Ismail a, de lui-même, offert d'intervenir de la façon la plus directe dans tout cas d'esclavage porté à son attention. Un avocat qui se sert des tribunaux pour faire libérer des femmes et des enfants victimes d'enlèvement et un des critiques les plus virulents du gouvernement, Ghazi Suleiman, nous à affirmé lui aussi que l'esclavage n'avait pas cours au Soudan.

La Convention de 1926 avait pour principal objectif l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves; mais la définition donnée à l'Article premier montré clairement que la communauté internationale est déterminée à mettre un terme à toute une gamme d'autres pratiques considérées comme « analogues à celles de l'esclavage », notamment la servitude pour dettes et les fausses adoptions (d'enfants utilisés par la suite comme domestiques).

Il existe d'autres formes de servitude qui présentent bon nombre des caractéristiques de l'esclavage : servitude domestique, travail forcé et servitude à des fins rituelles ou religieuses, par exemple. Les gouvernements ont l'obligation de prendre rapidement des mesures correctives pour prévenir ces pratiques lorsqu'elles s'apparentent à l'esclavage, comme c'est souvent le cas.

Pratiques analogues à celles de l'esclavage

Le paragraphe d), Article premier, de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage interdit entre autres :

« d) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de dix-huit ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent. »

Cette interdiction a été imposée entre autres pour empêcher l'exploitation des enfants comme travailleurs domestiques par la pratique des « fausses adoptions » (c'est-à-dire qu'on fait semblant d'accueillir l'enfant comme un membre de la famille, alors que le but véritable est de l'obliger à travailler comme domestique, sans rémunération).

On confond parfois « travail forcé » et « esclavage », et il arrive que l'esclavage soit vu simplement comme une forme de travail forcé. Les normes internationales adoptées peu après la Convention de 1926 relative à l'esclavage ont interdit le recours au travail forcé, sauf par les États, mais les circonstances dans lesquelles une personne peut être contrainte au travail forcé sont maintenant clairement délimitées.

Les normes internationales limitent de manière très stricte le recours au travail forcé, et visent l'élimination complète de cette pratique. Une convention adoptée il y a 65 ans par l'Organisation internationale du travail (OIT) oblige chaque État qui la ratifie, y compris le Soudan, à « supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible ».

Allégations d'esclavage au Soudan

Vu nos préoccupations concernant la possibilité que le gouvernement soudanais « parraine » les raids effectués par les Baggaras, il nous apparaît nécessaire de dire quelques mots sur ce groupe.

Les Arabes baggaras se trouvent principalement le long de la frontière méridionale de la partie « nord » du Soudan; ce sont là des terres où l'eau destinée au bétail, leur bien le plus précieux, est une denrée saisonnière. Les Baggaras ont souvent eu à se battre pour la possession de ces terres, habituellement avec les Dinkas et les Nuers, pour qui le bétail est aussi un bien indispensable.

Même s'ils habitent en périphérie, les Baggaras « contrôlaient » le Soudan pendant les années du Mahdi, à la fin du XIX siècle; les Arabes installés dans la vallée du Nil s'en souviennent bien. En 1985, le gouvernement soudanais a commencé à transformer les Baggaras en miliciens, les

mourabilines, et à les fournir en armes modernes; cette pratique s'est poursuivie quand Sadiq El Mahdi est devenu premier ministre. Lorsqu'Omar Bashir et ses alliés du FNI ont consolidé le pouvoir, un de leurs premiers gestes a été de créer les Forces populaires de défense, donnant ainsi aux mourabilines une légitimité qui accentue le problème de l'esclavage aujourd'hui.

Le 27 novembre, l'Agence de presse soudanaise a produit une nouvelle affirmant que, selon le représentant résident de l'UNICEF à Khartoum Thomas Ekvall, « l'UNICEF en était venu à la conclusion que les pratiques qualifiées autrefois d'esclavage étaient en réalité des cas d'enlèvement dans les régions en conflit. M. Ekvall a par la suite expliqué que la directrice exécutive de l'UNICEF, Carol Bellamy, s'est excusée pour le malentendu dans l'interprétation de ses propos. »

L'UNICEF suit maintenant l'exemple de la Commission des droits de la personne de l'ONU; elle n'utilise donc plus le terme « esclavage », et parle plutôt d'« enlèvement », mais aucune excuse n'a été faite au gouvernement soudanais. Le débat terminologique dépasse cependant la simple sémantique; il s'agit en réalité d'une tentative, par les personnes opposées au mot « esclavage », de désamoncer les allégations d'esclavage en soulevant plutôt les pratiques tribales des Nuers et des Dinkas, dont l'histoire est parsemée de razzias et d'enlèvements réciproques. Allant au-delà de ce débat, la mission d'évaluation s'est plutôt intéressée au phénomène lui-même, et a pu constater une abondance de preuves montrant que la pratique est organisée, et qu'elle s'accompagne de violence. Le résultat en est tangible : l'utilisation illégitime d'un être humain par un autre, celui-ci exerçant sur celui-là un « droit de propriété ».

Pendant notre séjour à Khartoum, nous avons eu la chance de nous entrétenir longuement avec le personnel de l'UNICEF, y compris M. Ekvall. Notre compréhension de la situation au Soudan doit beaucoup à leurs observations et à leurs avis, sans mentionner le courage qu'ils manifestent dans l'exécution du mandat de l'UNICEF malgré des circonstances extrêmement difficiles.

Ce que nous avons vu et entendu

Le gouvernement du Soudan s'oppose fermement à l'utilisation du mot « esclavage » qui, à ses dires, décrit une situation qui a peut-être existé là-bas il y a longtemps. En cela, il a l'appui de nombreuses personnes qui comptent normalement parmi ses critiques les plus acerbes, dont beaucoup d'activistes et d'avocats de premier plan éeuvrant à la défense des droits de la personne. C'est presque comme si la société refusait d'accepter la possibilité même du phénomène, et cette vision des choses semble déborder sur la façon dont on traite maintenant les « enlèvements ».

Comme on l'a vu, le Rapporteur spécial a indiqué à la Commission des droits de la personne de l'ONU que la guerre au Soudan avait ravivé et exacerbé la pratique de l'esclavage dans cette région, et il a demandé que des mesures énergiques soient prises pour prévenir et faire cesser les pratiques illégales, par exemple les raids menés par des miliciens contre les femmes et les enfants. Le gouvernement soudanais lui a demandé de reconsidérer sa position sur la question,

mais a aussi créé, le 1^{er} mai 1999, le Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants. Dans son rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, le Rapporteur spécial a qualifié ce geste de décision éncourageante, qui devra faire l'objet d'un suivi étroit. Comme l'UNICEF, il voit dans la création de ce comité une indication concrète de la volonté politique du gouvernement de régler le problème des enlèvements.

Nous avons eu de longs entrenens avec presque tous les intervenants intéressés à ce problème.

L'UNICEF nous à reçus dans un contexte officiel; certains de ses représentants sur le terrain et ceux d'autres organismes de l'ONU ont été plus informels. Tous cependant étaient déterminés à mettre un terme à une situation épouvantable qui gâche la vie de tant de personnes, particulièrement dans la région de Bahr el-Ghazal, mais aussi ailleurs.

La rivière Bahr el-Arab, dans sa partie occidentale, sépare les Dinkas, au sud, et les Arabes, au nord. En 1985, le gouvernement d'alors a commencé à armer les milices arabes, les mourahilines, pour faire opposition à l'APLS. Au mieux, cette pratique a ouvert la porte au banditisme armé et à l'anarchie; au pire, elle est devenue une stratégie de guerre, avec le recours aux raids des mourahilines contre les communautés dinkas.

On nous a dit que le problème de l'esclavage et des enlèvements se constitue en fait de trois phénomènes. Il y a d'abord les raids armés et organisés, au regard desquels le rôle du gouvernement soudanais n'est pas clair, et est vraisemblablement complexe. Il arrive, nous a-t-on indiqué, que le gouvernement fournisse des armes, mais aussi que les groupes de mourahilines agissent de leur propre chef. Il est connu que des groupes tribaux organisent des razzias en compagnie de « représentants » d'autres groupes arabes; ils en ramènent enfants, femmes et bétail, et célèbrent tous ensemble leur succès.

Il y a, ensuite, le train qui transporte les fournitures gouvernementales depuis le nord, via Aweil et Wau, dans la région de Bahr el-Ghazal, et le territoire contesté. On nous a dit, et nous prêtons foi à ces paroles, que le gouvernement recrute formellement des miliciens pour protéger le train contre les attaques possibles de l'APLS. Jusqu'à 2 000 miliciens sont ainsi « recrutés », sans compter de nombreuses autres personnes, certaines accompagnant le train à dos de cheval, d'autres grimpant à bord pour la durée du voyage. On voit là les occasions de pillage qui s'offrent. Entre Babanusa et Wau, puis au retour, les mourahilines chargés de protéger le train en descendent et attaquent les villages soupçonnés de soutenir l'APLS. Le butin de ces raids se compose non seulement de marchandises dont certaines appartenaient visiblement à des organismes de secours, mais aussi de femmes et d'enfants.

Enfin, troisième de ces phénomènes, il y a les raids punitifs conjoints menés par le gouvernement et les mouharilines, ces derniers pouvant, aux termes de la Loi sur la défense populaire, jouir du statut de milices non parrainées par l'État, soit les Forces populaires de défense. Il semble qu'un de ces raids ait été dirigé contre la ville d'Abyei en 1997. La théorie veut que ces raids soient menés contre les villages qu'on soupçonne d'appuyer l'APLS.

Dans tous ces cas, des hommes ont été tués ou forcés de s'enfuir, tandis que des femmes et des enfants ont été enlevés.

Le Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants

Lots de notre rencontre avec le Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants (CERFE), nous avons appris comment celui-ci voit le problème et entend s'y attaquer. Un haut fonctionnaire du ministère de la Justice, M. Abdurachman Ahmed Ibrahim a fait valoir que le mandat du CERFE est de facilitér le retour en toute sécurité des personnes enlevées, en apportant un soutien aux chefs tribaux; de faire enquête sur les rapports d'enlèvements et de traduire les fautifs en justice; et d'enquêter sur les causes des rapts et sur les façons d'y mettre un terme. On nous a dit que cette pratique est courante chez les tribus de la région de Bahr el-Ghazal, mais qu'elle est limitée à cette région, et qu'elle n'a jamais été considérée comme un problème de vente/achat de personnes au Soudan. Nous nous sommes laissés dire à maintes réprises que personne n'avait encore trouvé de « marché d'esclaves » au Soudan, bien qu'un représentant d'une ONG hautement crédible nous ait dit avoir entendu parler d'un tel marché dans le Sud du Darfour.

Le CERFE a créé, avons-nous appris, des sous-comités et des bureaux de liaison au nord et à l'ouest de Bahr el-Ghazal, au sud, à l'ouest et au nord du Darfour, ainsi que dans le sud du Kordofan. Dans le sud du Darfour, un foyer d'hébergement a été établi pour accueillir les enfants enlevés et les réunir à leurs familles. Le CERFE à aussi organisé à Nyala un atelier à l'intention des chefs tribaux, de ses propres membres et des représentants de Save the Children Fund UK.

Le travail d'identification des enfants a commencé, avec l'aide des chefs tribaux. Des photos et des papiers d'identité ont été envoyés à Aweil et à Wau. Plus de 100 enfants ont été identifiés. Le CERFE a par la suite travaillé avec l'UNICEF et SCF/UK pour trouver des moyens de rendre ces enfants à leurs familles. Onze enfants ont été amenés à Aweil pour y rejoindre les leurs. Il est prévu de réunir ainsi 100 enfants avec leurs familles, mais l'argent des donateurs n'est pas encore arrivé. Le CERFE a rassemble plus de 200 femmes et enfants dans la région, et prend actuellement les mesures pour qu'ils réintègrent leurs foyers.

On nous a alors informés de la rumeur selon laquelle il y ait effectivement eu des enlèvements dans le train faisant le trajet entre Babanusa et Wau, via Aweil. Le CERFE a tenu des réunions à Aweil et à Wau, puis établi un plan à deux volets. Il y aura d'abord des ateliers et des séminaires à Wau, Babanusa et Aweil pour discuter des effets néfastes de cette pratique, ainsi que des répercussions négatives qu'elle a sur la réputation du pays. On fera bien comprendre la situation aux mourabilines et aux chefs tribaux. Ensuite, des instructions claires seront données au sous-comité d'Aweil, de manière à empêcher tout enfant de monter dans le train. Il y a cependant un problème à cet égard; en effet, les enfants ne sont pas tous victimes de rapt, certains voulant se rendre dans le nord pour travailler.

Un fonctionnaire a élaboré sur ce thème, et déclaré que le train doit être protégé lorsqu'il traverse les zones contrôlées par les rebelles. Selon lui, les mourabilines assurant cette protection demandent aux enfants de s'occuper du thé pendant le voyage, et rien n'indique qu'ils achètent ou vendent ces enfants. On raconte que des mourabilines ont donné du thé et du sucre à des familles, celles-ci permettant en retour à leurs enfants de servir le thé à bord pendant le voyage.

Nous ne pouvons donner crédit à des « explications » de ce genre. Il nous a semblé que le problème n'était pas que les enfants « prennent le train », mais bien que les mourahilines se servent du train comme base pour faire des razzias et enlever des enfants. On nous a fait valoir que le gouvernement n'est pas lié aux mourahilines, et que les rapts auxquels ils se livrent constituent un crime commis dans des zones où le contrôle du gouvernement n'est pas total.

Le gouvernement n'a rien à voir là-dedans, a-t-on insisté. Le chef de police d'Aweil fait maintenant partie du sous-comité local du CERFE. La police arrête les enfants pour les empêcher de monter dans le train pour quelque raison que ce soit, à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs familles. Le CERFE a clairement indiqué au gouverneur de Wau que le train donnait une mauvaise réputation au Soudan.

Là où il y a guerre et instabilité, il y a des problèmes, nous a-t-on dit, mais là où le gouvernement a les choses en main, tout va bien. C'est l'instabilité qui est en cause. Mettre un terme à la guerre réglera le problème. Si on ne met pas fin à la guerre, le gouvernement ne pourra contrôler l'ensemble du territoire et le problème persistera. Le gouvernement a le devoir de veiller à la primauté du droit, et il prend son rôle au sérieux, comme le montre le fait que le Soudan a maintenant une nouvelle constitution et des tribunaux pour protéger les droits des personnes; en outre, dans tous les districts, des procureurs sont prêts à recevoir les plaintes relatives aux crimes d'enlèvement et d'esclavage.

M. Abdurachman a mentionné que les mouvements rebelles procèdent à des enlèvements, mais que les médias n'en font jamais rapport. C'est toujours le gouvernement qui est blâmé.

On nous a également servi l'explication « culturelle », qu'on peut résumer ainsi : il y a toujours des combats dans cette région du Soudan, les deux parties faisant des razzias et enlevant femmes et enfants. Il ne s'agit pas d'esclavage, mais de punition et de vengeance. Les tribus n'enlèvent pas les femmes et les enfants pour obtenir une rançon, et aucune loi ne les y autorise. Le CERFE a décidé de demander aux chefs comment ils envisagent de résoudre le problème sans nécessairement invoquente code pénal, car on veut briser le cercle vicieux sans durcir les positions. Quant à notre propre position, elle est déjà fermement arrêtée : la pratique est ignoble et doit cesser maintenant, et non pas à un moment qui conviendra. Elle dure depuis trop longtemps déjà.

Il est difficile de dire avec précision depuis quand les enlèvements ont cours, mais on sait qu'il y a des périodes plus actives que d'autres. Les Bagarras ne tuent pas les femmes et les enfants, nous a informés un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères; ils les considèrent comme

un butin de guerre. Il y a déjà eu des conseils tribaux périodiques, et les effusions de sang étaient compensées par du bétail. Cela remonte « au temps des Britanniques ». Cela se produit lorsque le bétail migre, et lorsque les rébelles s'en emparent pour forcer les gens à partir. C'est un problème engendré par la guerre, affirme-t-on.

Après avoir été identifiés, les enfants enlevés qui ont été retrouvés sont conduits vers des foyers d'hébergement (« centres de consolidation de la paix »). Le processus d'identification par les chefs tribaux peut être frès long, tout comme d'ailleurs, parfois, la localisation de la famille. Il arrive que l'enfant doive rester à l'école jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. Il faut dire ici que d'autres sources nous ont indiqué que le gouvernement refuse que les enfants de plus de 16 ans rejoignent leurs familles, sous prétexte qu'ils iront prêter main forte à l'APLS. Ces mêmes sources ont également déclaré que l'argument du gouvernement voulant que ces enfants restent où ils sont pour terminer leurs études ne tient pas débout. On nous a dit aussi que des femmes et des enfants ne veulent pas être réunis à leurs familles. La réunification doit toujours se faire dans le meilleur intérêt de l'enfant, a indiqué un membre du CERFE.

On nous a également dit que la « nouvelle » famille de l'enfant qui a été enlevé le traite de la même manière que les autres membres. Il arrive que des enfants à la recherche de travail préférent leur nouvelle famille. Il arrive aussi qu'une famille n'ayant rien à voir avec l'enlèvement agisse, en quelque sorte, comme famille d'accueil. Il appartient au sous-comité concerne (Dinkas, Messariyaas, Rezegats) de décider du sort de l'enfant. Toutes les mesures prises le sont avec l'assentiment et la coopération de l'UNICEF et de Save the Children. Si les parents veulent reprendre l'enfant, cela est fait; si on ne parvient pas à identifier les parents, alors, l'enfant reste là où il est.

Pour ce qui est des chiffres, le CERFE a ouvert des dossiers sur les enfants enlevés qui ont été accueillis dans les foyers d'hébergement : il y en a 229 dans le Sud du Darfour et 100 dans le Kordofan occidental. Certains de ces enfants étaient séparés de leurs familles depuis huit à dix ans.

Nous savions que le CERFE n'existe que depuis mai 1999, et que pendant les dix années précédentes, un groupe de dirigeants dinkas a lutté contre les enlèvements. Nous avons pu parler à leur principal représentant, James Agwair, qui fâit maintenant partie du CERFE. Celui-ci nous a informés que le Comité des Dinkas à créé des sous-comités dans les provinces concernées, y a recueilli de l'information et suivi des cas individuels. Les enfants ont eu le choix entre retourner chez eux ou demeurer sur place. Certains ont voulu retourner dans le Sud, certains sont partis pour Khartoum, d'autres encore ont préféré rester là où ils étaient.

Au cours des dix dernières années, le Comité des Dinkas a ainsi réuni 1 127 enfants à leurs familles, avec l'aide des leaders tribaux arabes. « Nous transmettons les lettres du gouvernement aux leaders des tribus baggaras (Rezegats, Messiriyas), nous a déclaré James Agwair. Lorsque le CERFE a été créé, nous en sommes devenus membres. Nous voulons mettre un terme à cette

pratique, qui est utilisée comme tactique de guerre, mais nous n'attendrons pas la paix pour agir. »

Plus tard, à Khartoum, nous avons pu accompagner James Agwair à un foyer d'hébergement où les enfants retrouvés sont logés avant de rejoindre leurs familles. Il y avait là environ 40 enfants, dont certains âgés de trois à six ans. D'autres y étaient depuis quelques mois seulement. Il s'agissait tous de Dinkas, mais de diverses régions. Un garçon cherchait à rejoindre sa mère dans le Kordofan occidental, mais ne pouvait la trouver car elle se déplace avec les saisons.

Ce foyer était ouvert aux enfants depuis dix ans. Il arrive que Save the Children contribue aux dépenses alimentaires. Aux dires de James Agwair, le manque d'argent multiplie les obstacles. Il estime à environ 6 000 et 8 000, respectivement, le nombre d'enfants enlevés dans le Sud-Darfour et le Kordofan occidental, et il faudra, selon lui, deux ou trois années de travail intense pour les raméner dans leurs foyers.

Ces chiffres correspondent à peu pres à ceux avancés par Save the Children UK et l'UNICEF,

UNICEF

Quels que soient les chiffres, la situation est déplorable. L'UNICEF fait tout son possible pour changer les choses et répondre aux changements amenés sur l'initiative du gouvernement soudanais et d'activistes tels que James Agwair. Selon les représentants de l'UNICEF, les autorités soudanaises interviennent parfois pour permettre le retour d'enfants victures d'enlèvement, et elles le faisaient avant même la création du CERFE. Cependant, l'action du gouvernement soudanais semble improvisée.

Le bureau de l'UNICEF au Soudan a préparé un document dans lequel il propose de décentraliser les efforts visant à mettre fin aux enlèvements. Selon ce document, l'UNICEF prévoit de préconiser la libération volontaire et massive des victimes d'enlèvement. Cette initiative ne peut réussir que si le président et les principaux ministres, les hauts fonctionnaires, les médias, les chefs religieux, les chefs de tribu et les intellectuels baggaras participent aux efforts déployés à l'échelle nationale pour mettre un terme aux enlèvements.

Selon l'UNICEF, sous l'impulsion du président et du premier vice-président, un mouvement de masse de cette ampleur pourrait conduire à la libération de plus de 14 000 femmes et enfants en l'espace de quelques mois, soit 90 p. 100 des victimes d'enlèvment.

Au début, les représentants de l'UNICEF voyaient d'un bon œil la création du CERFÉ, qu'ils considéraient comme une mesure innovatrice et très constructive, s'anctionnée par un décret du ministre de la Justice

Il est maintenant possible que son opinion change, puisque personne ne semble montrer le chemin dans ce dossier. En effet, aucun ministre, ou Wali (gouverneur d'État dans le nouveau régime fédéral), ne dirige les efforts ni n'exerce de pressions pour mettre fin aux enlèvements dans les régions touchées.

On nous a dit que le président, le ministre de la Justice et le ministre des Affaires étrangères n'avaient jamais parlé publiquement du CERFE ni de son rôle indispensable. Selon certains, il craignent peut-être que leur intervention soit interprétée comme un constat de l'existence de l'esclavage au Soudan. Chose certaine, lorsque le ministre des Affaires étrangères nous à dit qu'il s'engageait à poursuivre quiconque serait accusé d'esclavage, il n'a pas touché mot des enlèvements.

Aussi faut-il se demander si le gouvernement a coopéré autant qu'il était nécessaire avec l'UNICEF. Nous avons entendu parler de l'employé de l'UNICEF affecté à Wau, M. Hamid El Bashir. Il a été arrêté, puis torturé pendant trois jours en juin et juillet 1999. Sa femme et ses enfants ont également été inquiétés. L'UNICEF a dû l'aider à sortir du pays. Parfois, les avions affrétés par l'UNICEF ne peuvent atterrir dans ce pays. Il en va de même pour les autres organismes humanitaires faisant partie du système des Nations Unies, tel le Programme alimentaire mondial (PAM).

Compte tenu du fait que les autorités soudanaises continuent d'insister pour que l'UNICEF revienne sur ses déclarations au sujet de l'esclavage, est-il possible de douter des allégations selon lesquelles les fonctionnaires font parfois obstruction au travail du CERFE? Qui plus est, selon certains, les membres du CERFE considèrent que leur rôle consiste à faire croire que tout va bien. S'il est vrai que nous ne pouvons vérifier le bien-fondé de ces affirmations, par contre force est de constater que certains propos des membres du CERFE dénotent davantage une tendance à nier l'existence du problème qu'une volonté affirmée de le régler. L'argument selon lequel les enfants dinkas montent de leur plein gré dans le train à Bahr el-Ghazal pour servir le thé aux gardes arabés en offre un bon exemple.

Cependant, le fait que la structure même du CERFE existe indique que, de toute évidence, le Soudan est sensible aux pressions de la communauté internationale, ce qui rassérène les représentants des Nations Unies qui travaillent sur le terrain.

Pour ces derniers, les enlèvements ne sont pas la simple résultante de « conflits tribaux », d'autant que, depuis 1986, aucun conflit de ce genre n'a opposé les Dinkas et les Rizzegats. De plus, rien ne prouve que les Dinkas enlèvent les enfants pour en faire des esclaves. Sur ce point, l'UNICEF demande, sans succès toutéfois, qu'on lui fournisse la liste des enfants rizzegats qui ont été enlevés.

Ici, force est d'admettre que l'enlèvement entre certainement en jeu dans les relations entre Dinkas et Nuers. C'est ainsi que les autorités soudanaises et certains groupes, telle la Sudan Foundation, ont demandé pourquoi, dans les accords de Wunfit rédigés sur l'initiative des groupes de l'Église chrétienne, il était question d'« enlèvement » dans un cas, mais d'« esclavage » dans un autre, notamment lorsqu'il s'agissait du conflit entre Dinkas et Arabes?

Or, selon les propres mots d'un ambassadeur d'un des pays de l'Union européenne, comme les Accords de Wunlit décrivent de façon assez détaillée les mesures à prendre en cas d'enlèvement, cette pratique doit certainement exister.

Il convient de préciser que les Dinkas comme les Nuers pratiquent l'enlèvement. Cela non seulement influe sur la façon dont sont traitées les victimes, mais donne aussi une impulsion accrué aux efforts visant à mettre fin à cette pratique, les deux parties ayant intérêt à ce qu'ils aboutissent.

Cependant, les Dinkas ne se livrent pas à l'enlèvement de femmes et d'enfants arabes. À ce titre, seules les autorités soudanaises peuvent convaincre les mourahilines de la nécessité de mettre fin aux enlèvements. Certes, par souci de cohérence, peut-être est-il plus pertinent de parler d'« enlèvements », peu importe où ces actes ont été commis et quelles sont les personnes impliquées. Par contre, cela n'enlève rien à l'obligation morale et juridique dont doivent s'acquitter les autorités soudanaises en mettant fin, et non en passant sous silence, cette pratique.

Celle-ci a toujours cours. Le train qui est arrivé à Wau le 25 octobre 1999 avait des enfants séquestrés à bord, nous a-t-on dit. Les Wali en ont libéré 47.

Qu'arrive-t-il à céux qui n'ont pas la chance d'être libérés? Les représentants de l'UNICEF ont posé des questions à de nombreux enfants, selon lesquels les ravisseurs les obligeaient rapidement à travailler. Plus tard, d'autres ont été échangés, contre sept chèvres par exemple. Il n'existe pas de marché à proprement parler, mais il est vrai que les enfants sont parfois échangés contre des biens, voire de l'argent. Pendant ce temps, selon nos sources, des enfants qui ont été enlevés accomplisseut des corvées domestiques dans la plupart des villages baggaras du Kordofan occidental et du Darfour méridional.

Le représentant résident de l'UNICEF, Thomas Eckvall, revenait à peine d'une tournée d'El-Fula, du Kordofan occidental et du Darfour méridional lorsqu'il nous à rencontrés en compagnie de ses supérieurs et du coordonnateur des Nations Unies au Soudan, Philippe Borel.

Selon M. Eckvall, des progrès ont été accomplis. La réunification des familles se fait lentement, mais 11 enfants sont retournés dans leurs foyers l'autre jour. Il est possible de faire mieux. C'est ainsi que le ministre de la Justice devait accompagner l'équipe des Nations Unies, pour montrer l'appui des autorités soudanaises à la lutte contre les enlèvements, mais il lui a fait faux bond.

Il était nécessaire que le gouvernement soudanais montre sa volonté de régler ce problème, et qu'il y consacre ses propres ressources. Or, selon nos informations, tous les fonds dépensés à ce jour proviennent de l'UNICEF, auquel les autorités soudanaises continuent de faire des difficultés en raison de la déclaration de son directeur exécunif.

Même si la situation s'améliorait, les efforts humanitaires continueraient de se heurter à une obstruction systématique. Au demeurant, celle-ci ne vise pas uniquement l'UNICEF. Selon

M. Eckvall, il semble qu'elle soit le fait de particuliers plutôt qu'une manœuvre orchestrée par l'État.

Aweil et le train, tristement célèbre, qui fait la liaison avec cette ville sont au cœur du problème, selon M. Eckvall. C'est avant tout parce que les fonctionnaires soudanais étaient au courant de la visite des Nations Unies que la confants ont été libérés.

Selon l'UNICEF, les autorités soudanaises d'Aweil ne permettent plus au train qui passe par cette ville d'avoir des enfants séquestrés à bord. En octobre 1999, il y avait huit enfants séquestrés dans le train, six mois auparavant, il y en aurait eu 80. Le nombre d'enlèvements a diminué, certes, mais ceux-ci n'ont pas cessé.

Nul doute que les autorités soudanaises ont une part de responsabilité dans cette affaire. Il s'agit d'un train du gouvernement qui transporte les approvisionnements nécessaires à la garnison gouvernementale, et les Mourahilines sont là au nom du gouvernement. Dans ce contexte, il sied que le gouvernement exerce une autorité sur ces derniers.

Selon Philippe Borel, les Nations Unies aimeraient affréter un train pour une mission humanitaire, ce qui s'avérerait peu coûteix et efficace. Cependant, hormis la crainte d'une attaque des Mourahilines en l'absence de soldats armés des Nations Unies, il faut se procurer une pièce américaine pour réparer le train, ce qui est impossible en raison de l'embargo.

M. Eckval estime qu'il est presque impossible de tout vérifier. Une solution consisterait à mandater le CERFE pour affréter le train. Cependant, il importe au premier chef que le CERFE récoive un appui adéquat et public du gouvernement, ce qui lui fait défaut pour l'instant.

Un ancien dirigeant politique a résumé ainsi sa pensée au sujet du CERFE: si l'on se propose toujours de demander aux Mourahilines d'assurer la protection du train, sans les payer, comment pouvons-nous espérer mettre fin à cette pratique? Si l'on tient vraiment à régler le problème, alors il suffit de payer les Mourahilines et de les avertir que, quoi qu'il arrive, qu'il s'agisse de pillage ou d'enlèvement, ils seront tenus responsables.

Rachats

Selon les représentants de l'UNICEF, nen n'indique que le « rachat » contribue à favoriser les enlèvements, que cette pratique soit une réalité ou une mise en scène.

Un représentant a dit douter que ces simulacres contribuent à l'augmentation des enlèvements, puisque les personnes « rachetées » ne sont pas les mêmes que celles enlevées par les Mourahilines. De plus, cette pratique avait cours avant même que les représentants étrangers de l'Église chrétienne ne s'occupent du problème. C'est ainsi que des intermédiaires locaux s'occupaient de faire libérer les personnés enlevées moyennant rétribution, en nature ou en

espèces. Cependant, les informations, notamment celles provenant de Solidarité chrétienne internationale, selon-lesquelles un grand nombre de victimes d'enlèvement auraient été libérées out été mises en doute et, pour tout dire, jugées sans fondement aucun. On nous a également informés que, à la lumière de certains faits, il était permis de croire que l'APLS avait participé à ce « recyclage » d'enfants enlevés, alors que l'on croyait qu'elle avait tenté de régler le problème.

Cela pose un véritable problème. Selon les personnes qui militent sérieusement contre les enlèvements d'enfants, rien, sur le terrain, n'indique que de tels rachats aient eu lien. Elles n'hésitent pourtant pas à reconnaître le rôle de Solidarité chrétienne internationale et d'organismes similaires dans les efforts pour que la communauté internationale et, par là même, les autorités soudanaises accordent une importance prioritaire à cette question. À titre d'exemple, on nous a dit que la passivité des enfants « esclaves » qui viennent d'être libérés ne laisserait pas de nous étonner. De plus, comment ne pas voir qu'il est impossible de regrouper aussi rapidement autant de personnes venant d'un si grand nombre de régions. Qui plus est, le nombre de personnes libérées correspond toujours aux fonds prévus pour leur rachat!

En effet, nous ayons parlé à un employé recruté sur place par une ONG internationale, dont le fils avait été enlevé il y a dix ans. Malgré son zèle, ses efforts et sa connaissance du problème, il n'a jamais réussi à retrouver son fils. Heureusement, celui-ci a réussi à s'échapper du village éloigné où il se trouvait, et à revenir dans sa région. Ce récit nous amène à mettre encore plus en doute la vraisemblance de libérations ou de rachats faciles et massifs.

Plusieurs informateurs ont fait état de différents scénarios en ce qui concerne les simulacres de rachats. Dans certains cas, on prétend que les membres du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) participent à l'organisation de ces échanges, déguisés en marchands d'esclaves arabes. Les bénéfices servent à appuyer le MPLS et l'APLS, à acheter des armes et des munitions, et même à obtenir des appuis contre John Garang. Cette pratique a créé une division au sein du MPLS, car ceux qui s'y opposent (y compris John Garang) sont réticents à le faire savoir, de crainte de voir le mouvement de rébellion se fractionner.

Il arrive parfois que certains groupes chargés du « rachat des enfants » soient dupes. Cependant, il est fort probable que d'autres groupes cherchent activement à amasser des fonds pour le MPLS et l'APLS, et qu'ils utilisent délibérément le « rachat des esclaves » pour leurrer les donateurs occidentaux.

À cet égard, nous avons parlé à un témoin qui confirme avoir assisté à un simulacre de rachat, et dont le témoignage concorde avec celui d'une multitude de sources dignes de foi.

Le groupe chargé du « rachat des enfants » savait qu'il rachetait des enfants qui n'avaient jamais été enlevés ni asservis. Cet échange s'est effectué en présence de gardes armés de l'APLS. Il s'est avéré que l'intermédiaire « arabe », ou marchand, qui échangeait les enfants était un membre de la collectivité, qui portait un costume arabe traditionnel pour l'occasion.

Il convient de noter que même l'UNICEF a été accusé d'avoir « mis en scène le rachat d'enfants », venant en l'occurrence des camps pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP). En raison de ces accusations, l'UNICEF doit s'assurer que son action s'appuie sur des informations adéquates. Il souhaite en outre que Solidarité chrétienne internationale et d'autres organismes prennent conscience de l'importance de cet aspect de la lutte contre les enlèvements d'enfants.

Nous avons rencontré le représentant d'une ONG selon lequel la Commission de la condition de la femme (CCF) et Solidarité chrétienne internationale avaient abordé le problème dans une perspective très différente de celle qu'aurait pu adopter son organisation. Cependant, ils ont « gonflé » les enjeux politiques et économiques en déclarant que 4 000 femmes et enfants avaient été rachetés à leurs ravisseurs. Cela ne règle rien, certes, mais parler contre les rachats présumés, ou Solidarité chrétienne internationale, « saperait nos efforts pour régler le problème ».

Quelques conclusions

On rapporte que le gouverneur, ou Wali, de Bahr el-Ghazal, aurait déclaré sans ambages à une délégation de parlementaires allemands que, malgré ses fonctions de gouverneur et de chef de la sécurité, il n'avait aucun contrôle sur l'application de ses décisions : l'armée et les forces de sécurité soudanaises font ce que bon leur semble.

Nous ne connaissons pas les visées de ces institutions d'État. Il se peut que les exactions perpétrées par les milices arabes dans les villages dinkas de Bahr el-Ghazal traduisent l'impuissance du Soudan, un État en guerre, à assurer la sécurité de ses citoyens. Il se peut aussi qu'elles consistent en une stratégie de guerre, qui fait fi délibérément des prescriptions du droit humanitaire applicables aux conflits internes. Il faut qu'une telle stratégie soit motivée par un mépris de l'élite arabe pour la culture dinka. Or, cette élite ne peut admettre, ni avouer à autrui, qu'un phénomène qui ressemble beaucoup à de l'esclavage se déroule au nez et à la barbe de tous, de sorte qu'elle ferme honteusement et collectivement les yeux. Quelle que soit la raison, il reste que les autorités soudanaisés devront redoubler d'efforts pour remédier à la situation.

Nous touchons ici à un problème connexe, dont on parle rarement, mais qu'il convient de prendre en considération et de résoudre : le métayage.

Nombre d'enfants enlevés à Bahr el-Ghazal se retrouvent dans le Darfour méridional, mais ils sont loin d'être les seuls méridionaux à se retrouver dans cette région. Près de 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) s'y trouvent depuis sept à dix ans. Cependant, elles continuent de vivre une insécurité chronique, qu'exacerbent les pratiques agricoles abusives de la collectivité d'accueil.

Selon nos sources, ils n'ont pas accès aux terres arables, malgré leur abondance. Ils doivent se plier à un régime de métayage, dont les conditions abusives sont établies par le propriétaire, habituellement un Arabe. Les PDIP doivent troquer une partie de leur récolte contre de la

nourriture, ce qui les réduit à un état de servitude. Les autorités soudanaises ferment-elles les yeux sur cette pratique, grâce à laquelle les propriétaires arabes ont accès à une main-d'œuvre très bon marché!

Les conditions de vie des PDIP sont foujours difficiles, où qu'elles se trouvent. Or, lorsque nous nous sommes penchés sur cette question, sur place, nous avons découvert que le Soudan ne faisait pas exception à la règle. Nombre de PDIP qui se retrouvent aujourd'hui dans le Darfour méridional s'y sont réfugiées à la suite des raids perpétrés par les Mourahilines le long du corridor ferroviaire, au cours desquels bon nombre de leurs enfants ont été enlevés, puis amenés dans des exploitations agricoles arabes de ce même État. Voilà un autre aspect ironique du problème soudanais, mais non le moindre, ni le dernier que nous allions découvrir.

Anti-Slavery International est l'un des organismes les plus crédibles ayant dénoncé l'esclavage au Soudan. En 1997, il a conjugué ses efforts à ceux de Sudan Update afin de publier une étude détaillée de la question. En conclusion du document, on peut lire : [Traduction libre] « Le gouvernement du Soudan s'est rendu coupable de suffisamment de crimes pour que ses détracteurs n'aient pas à exagérer ni à déformer les faits. Malheureusement, c'est exactement ce que certains d'entre eux font en ce qui concerne l'esclavage. Il est à craindre que les querelles sur cette question finissent par occulter fatalement les exactions qui s'inscrivent dans la politique du gouvernement, dont l'esclavage ne fait absolument pas partie (...) Si le gouvernement ne fait pas la promotion de cette pratique, par contre, dans une large mesure, il ferme les yeux sur celle-ci. »

Consciente que les autorités soudanaises s'appuient sur des stratégies de guerre dans lesquelles les enlèvements jouent un rôle important, la mission d'évaluation est d'accord avec cette analyse et partage ces préoccupations. Le gouvernement soudanais doit cesser d'appuyer les commandos armés. Il doit en outre trouver la volonté et les moyens qui lui permettront d'aborder de front ce problème et de prendre des mesures énergiques pour l'éliminer.

La création du CERFE est un premier pas dans la bonne direction, mais cela ne suffit pas. Ce sont les enlèvements, à la suite desquels une personne devient la propriété d'autrui, auxquels il faut mettre fin. À l'heure actuelle, il est possible que cette terrible situation soit le lot de 15 000 femmes et enfants soudanais. Insistant sur l'absence de marchés d'esclaves « traditionnels », le gouvérnement soudanais s'indigne davantage de l'utilisation du mot « esclavage » que du sort de ces femmes et enfants. Or, nul ne peut éprouver de sympathie pour une indignation morale aussi manifestement déplacée. Assurément, toute notre sympathie va à ces femmes, à ces enfants et à leur communauté dévastée. Le gouvernement doit porter la responsabilité de cette situation. En effet, un très grand nombre de communautés doivent subir les exactions de ceux-là mêmes qui sont chargés, à sa demande, de protéger les convois de ravitaillement. Il lui incombe de faire cesser cette pratique; il ne peut s'en remettre aux seuls efforts du CERFE.

Le CERFE a été créé sur l'initiative du ministère de la Justice, à Khartoum. Les hauts fonctionnaires ont en outre déclaré que les bureaux régionaux du ministère avaient été chargés

d'aider le CERFE à mener à bien son mandat et à faire respecter la primauté du droit. Ici, peut-être convient-il que le Canada apporte son assistance pour que les bureaux régionaux puissent s'acquitter plus efficacement de leur tâche?

Le CERFE reçoit actuellement un financement de l'Union européenne par l'intermédiaire de l'UNICEF. De plus, l'Union européenne entend surveiller les progrès du CERFE dans le cadre de sa nouvelle participation au dossier soudanais. Ici, il convient de noter que l'un des intéressés qui a condamné le plus fermement les enlèvements, tout en accueillant favorablement la création du CERFE, craint déjà que celui-ci ne réponde pas aux attentes et qu'il devienne une partie du problème plutôt qu'un moyen de le régler. C'est ainsi que le Canada pourrait faire front commun avec ceux qui veulent engager le CERFE à améliorer son fonctionnement, ce qui exige une affectation judicieuse de fonds.

Il serait possible, entre autres, de verser des fonds à l'UNICEF, le principal partenaire du CERFE. Ils contribueraient à la fois à améliorer son fonctionnement et à mener à bien le programme de l'UNICEF. À titre d'exemple, l'organisme onusien propose de décentraliser le travail du CERFE sur le terrain. Cela comprend la mise en œuvre d'un sous-projet concernant le train, un appui au « comité dinka » et au « comité baggara », de la surveillance sur le terrain, et même des efforts pour trouver la « racine » du problème. De plus, il a été proposé de mettre en œuvre un important plan d'action en matière de consolidation de la paix et de protection des droits de la personne dans les collectivités touchées par la guerre au Soudan. Cette stratégie de grande portée vise, entre autres, à élargir les bases d'une infrastructure pour la consolidation de la paix en faisant la promotion de la participation des femmes et des enfants, et en appuyant leurs initiatives de paix. Cela s'inscrirait très bien dans les efforts pour assurer une surveillance sur le terrain, à la réussite desquels le Canada apporterait une importante contribution en fournissant aux collectivités concemées de la formation et de l'équipement pour consigner de l'information sur les raids des Mourahilines.

Il pourrait en outre s'avérer utile de créer un Comité canadien pour l'élimination des rapts au Soudan, aux travaux duquel participeraient les principaux ministères fédéraux et les groupes de la société civile concernés, qui pourraient donner des conseils sur l'affectation de l'aide publique au développement aux initiatives visant à mettre fin aux enlèvements au Soudan.

Le travail est l'une des initiatives contre les enlèvements qui recueillent d'emblée une large adhésion. À l'origine,										

		_								
		,								

Enfin, ni la Convention relative à l'esclavage de 1926, ni la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à

l'esclavage de 1956 n'obligent les pays à rendre compte des mesures prises contre l'esclavage. De plus, aucune d'elles ne prévoit la création d'un comité permanent chargé de surveiller l'application des traités (contrairement aux derniers instruments de défense des droits de la personne adoptés par les Nations Unies). Dans ce contexte, si la communauté internationale prend conscience de l'existence de formes persistantes d'esclaves, ou de pratiques qui s'y apparentent, c'est seulement parce que les gouvernements, ou plus vraisemblablement, les organisations non gouvernementales ont choisi de présenter de l'information à ce sujet à l'occasion de l'assemblée annuelle du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des Nations Unies, créé en 1974. C'est aussi parce qu'ils ont décidé d'en faire rapport à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits des minorités (et, indirectement, à la Commission des droits de la personne des Nations Unies).

Le Canada pourrait jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'un mécanisme de surveillance permanent. Il pourrait en outre engager l'OIT à participer à la mise sur pied du mécanisme ou des procédures, puisque, depuis 1919, l'activité de cette demière s'inscrit dans la ligne de cette contribution à la sécurité humaine, que ce soit en appliquant le droit international ou en garantissant une procédure régulière. L'OIT, qui chargera bientôt son comité d'experts d'examiner la position du Soudan au sujet du travail forcé et des enlèvements, est disposée à fournir de l'assistance technique au Soudan pour lui permettre d'éliminer le travail forcé. Le Canada devrait également envisager ce moyen de résoudre le problèmé, comme il l'a fait en 1996 lorsqu'il a contribué pour la première fois à la lutte contre le travail des enfants à la faveur d'une contribution financière à l'OIT.

3 Déplacements internes et déplacements forcés

M. Sergio Vieira de Mello, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations Unies, a souligné que la crise des déplacements intérieurs touche plus de 20 millions de personnes dans le monde.

Face à la situation, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP), M. Francis Deng, un ressortissant soudanais, a publié des Principes directeurs relatifs aux déplacements intérieurs. Ces principes reposent sur le droit humanitaire international et les instruments de défense des droits de la personne, et ils servent de normes internationales sur lesquelles les gouvernements et les organismes humanitaires et de développement internationaux se guident pour apporter assistance et protection aux PDIP.

Principes directeurs

M. Deng a fait valoir avec véhémence que la tâche d'assurer la protection des personnes forcées de quitter leur foyer à cause de conflits violents, de violations flagrantes des droits de la personne et autres événements traumatisants, mais qui demeurent à l'intérieur des frontières de leurs pays, était une tâche monumentale. Ces personnes endurent presque toujours de graves privations et

souffrances, et sont victimes de discrimination.

À cela vient s'ajouter le fait que même si le Principe nº 3 précise que les autorités nationales ont la responsabilité et l'obligation premières d'assurer protection et aide humanitaire aux PDIP, ce sont souvent elles qui sont à l'origine de ces privations et souffrances et de cette discrimination. Comme l'énonce clairement le Principe n° 5, les autorités doivent honorer les obligations contractées en vertu du droit international en matière de droits de la personne et du droit humanitaire international, précisément pour éviter les déplacements de personnes.

Mais qu'en est-il vraiment? D'après un représentant local de Nhialdiu : « Les civils, le bétail, les enfants ont été tués et nos maisons brûlées. Les droits de la personne, nous ne croyons pas que ce soit pour nous. »

Ou ce témoignage d'une femme du même village : « Nos tukuls ont été incendiés. J'espère que vous pourrez faire valoir que nous sommes des humains, que nous ne pouvons pas errer et manger de l'herbe comme les vaches. Vous avez beau nous donner des vivres et des médicaments, mais si nous n'avons pas d'armés, ils nous tuéront. »

Ces voix font écho au Principe nº 10, selon lequel tout être humain a droit à la vie, et personne, y compris les déplacés; ne peut se la faire enlever arbitrairement.

De toute évidence, les Principes directeurs s'appliquent directement aux souffrances des PDIP au Soudan. Leonardo Franco a affirmé que jusqu'à 4,5 millions de personnes ont été déplacées au Soudan depuis le début, en 1983, de la phase actuelle de la guerre civile. Dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, il réitère son inquiétude face à la prolongation de la guerre qui « a touché principalement la population civile, dont le sort en matière de droits de la personne devrait être considéré comme étant l'un des plus instamment préoccupants pour la communauté internationale ».

Il a la fenne conviction que les déplacements forcés sont la grande conséquence des violations du droit humanitaire et des droits de la personne que commettent les parties au conflit du Soudan.

Soudan: un peuple en errance

Au cours de nos entretiens, M. Hassan El-Tourabi, alors président de l'Assemblée nationale et secrétaire général du Congrès national (autrefois le Front national islamique ou FNI), a dit à maintes reprises que les habitants du sud du Soudan avaient « vôté avec leurs jambes ». Il voulait dire par là qu'ils avaient quitté le Sud pour le Nord et que beaucoup s'étaient installés dans la région de Khartoum. De fait, les responsables du PNUD estiment que jusqu'à 1,5 million de PDIP vivent maintenant aux alentours de Khartoum et que les autorités sont débordées.

Les déplacés avaient juste de quoi survivre. Certains voulaient retourner dans le Suid, mais c'était difficile. Les groupements de déplacés ne cessaient de grossir. Certains s'intégraient toutefois à la vie normale de la ville. Apprenant que le gouvernement avait dressé un plan pour s'attaquer au phénomène des PDIP dans l'État de Khartoum, nous avons décidé de visiter une zone de réaménagement ainsi qu'un camp de PDIP.

C'est M. Sharaf Eddin Ibrahim Bannaga, ministre du Logement de l'État de Khartoum, qui nous a conduits aux deux endroits. Il a expliqué que l'État avait un plan de dévèloppement et qu'il y travaillait. Le plan avait été préparé en 1993 par un expert-conseil de la Banque mondiale.

Les autorités, qui essayaient de composer avec l'arrivée massive de gens, appliquaient le plan. M. Bannago a souvent employé le mot « squatters » pour désigner tous ces gens. L'Unité de coordination humanitaire des Nations Unies estime qu'en plus des PDIP « classiques », pour la plupart des « Sudistes » qui fuient la guerre, les pauvres du Nord sont arrivés par centainés de milliers dans la région de Karthoum, et il continue d'en arriver tous les jours.

Le Ministre nous a pilotés à travers de nombreuses sub-divisions littéralement installées à même le sol rouge de la plaine à l'ouest de la ville d'Omdurman. Il nous a expliqué avec quel soin son ministère aidait les nouveaux arrivants, malgré ses maigres ressources. Après un certain temps et sur notre insistance, il nous a conduits à l'un des petits camps de déplacés, celui de Wad el-Bashir. Il « abrite » environ 50,000 personnes, dont certaines sont là depuis au moins sept ans.

Une des femmes auxquelles nous avons parlé venait d'Aweil. Elle ne faisait que passer, parce qu'il n'y avait pas de travail. À la tête de la plupart des ménages de PDIP, on trouve des femmes. Pour survivre et nourrir leur famille en l'absence d'emploi et de soutien financier de la part du gouvernement, elles font ce qu'elles peuvent. Lorsqu'elles se tournent vers la fabrication d'alcool, comme bon nombre d'entre elles le font, les résultats sont catastrophiques. Cette activité est illégale au Soudan même si elle permet à ces femmes de gagner un revenu de subsistance. C'est peut-être tout aussi bien pour cette raison que les autorités sont contre cette pratique. De toute façon, ces femmes s'exposent souvent ainsi à de fortes amendes et à de lourdes peines d'emprisonnement, les enfants étant parfois incarcérés avec leur mère, ce qui entraîne d'autres ruptures familiales et un dénuement sans fin.

Les camps abritent des églises construites à la hâte. Ce sont elles qui, souvent, sont démolies par les autorités de l'État. Selon nos informations, il existe au niveau local un parti-pris anti-chrétien général qui réduit les possibilités des chrétiens de trouver du travail ou d'obtenir un espace d'habitation convenable, alors que les autorités en donnent un aux « squatters » venus du Nord. Les camps sont dotés de comités populaires que le gouvernement semble utiliser comme véhicules pour informer les déplacés lorsqu'il y a lieu, et aussi pour être renseigné, à tout moment. Il y a des chefs traditionnels, aussi bien nuers que dinkas et parfois des deux origines, mais ils semblent avoir peu d'autorité.

S'ils n'habitent pas dans des camps comme El-Bashir, Salem et Mayang, de nombreux PDIP en sont réduits à vivre en squatters et à se construire, là où ils peuvent; des abris rudimentaires régulièrement démolis, bien sûr. Malgré cela, il ne cesse d'en arriver à Khartoum.

En discutant avec des travailleurs des Nations Unies affectés au problème des PDIP, nous avons appris qu'il y avait d'autres camps de cette nature dans d'autres parties du Soudan. Il y a trois camps officiels dans le Kordofan Ouest et, là aussi, certaines personnes y résident depuis une dizaine d'années. Dans le Sud du Darfour, on compte quinze camps où il y a davantage de personnes qui se trouvent à l'extérieur de ceux-ci qu'à l'intérieur. Le problème des gens qui partent ou sont forcés de partir à cause d'un conflit, est aggravé par le fait que les organismes humanitaires trouvent souvent difficile de se déplacer, de sorte qu'il est parfois impossible de joindre les personnes qui vivent en dehors des camps organisés.

Les déplacements et l'exploitation pétrolière dans le Nord du Soudan

Nous nous sommes naturellement intéressés aux gens qui se déplaçaient, ou qui étaient déplacés, en raison de l'exploitation pétrolière, ce qui nous a amenés à voyager à l'extérieur de Khartoum, entre autres vers le nord en suivant une partie du tracé de l'oléoduc vers la nouvelle raffinerie qui est construite principalement par des entrepreneurs chinois, et aussi vers Dilling, dans la région des monts Nouba, sur les lieux d'un poste de pompage de l'oléoduc.

Chaque fois, on nous a garanti que les gens de l'endroit qui avaient eu à se déplacer à cause de l'oléoduc avaient été dédominagés. Le responsable de la sécurité de l'oléoduc pour la GNPOC, Osama M. M. Saeed, a dit avoir siégé à un comité qui s'est occupé de la planification des réinstallations et des dédommagements. Au nord de Khartoum, où nous nous sommes rendus avec un de ses adjoints; rien ou presque ne montrait l'existence de mesures de sécurité particulières autour de l'oléoduc. M. Osama croit que le meilleur garant, contre l'insécurité est une population locale contente. À Dilling, il n'est pas inhabituel de voir, autant dans la ville que près de la station de pompage, des civils armés. Selon M. Osama, dans la ville ces hommes sont des bergers qui ont besoin d'armes pour protéger leurs vaches, et à la station de pompage, les armes appartiennent aux locaux, qui prennent soin de leur sécurité et protègent leurs familles. Chaque fois, la personne armé était arabe.

Les déplacements et l'exploitation pétrolière dans le Sud du Soudan

Nous nous sommes également intéressés aux non-Arabes qui vivent dans le voisinage des champs pétrolifères et nous avois appris qu'à Khartoum, il y avait une Association de Pariang. Pariang, que l'on appelle parfois Faryang ou même Panriang, nous a été décrit par les responsables de Talisman Energy Inc. comme étant un village dinka situé à la limite est de la concession de la GNPOC. Talisman et la GNOPC y ont achevé récemment la construction d'un dispensaire. Étant donné notre mandat, l'endroit présentait un intérêt pour nous.

L'Association de Pariang représente des gens, principalement des Dinkas, qui ont été déplacés de la région de Pariang et qui vivent maintenant dans les camps de DPIP près de Karthoum, comme celui de Mayang. Elle essaie de scolariser les enfants et d'aider les familles. On nous à raconté que les gens avaient commencé à arriver du Nord, de Pariang, en 1983, à la reprise de la guerre, et qu'il continuait d'en arriver depuis. Une centaine étaient arrivés au cours des six mois précédents, tandis que d'autres se seraient arrêtés à Kadugli et à Kortola.

Les principaux déplacements, ou ce que certains ont appelé les déplacements forcés; dans le cas d'une partie de l'État d'Unity, la région de Pariang, ont coïncidé avec le début des combats entre factions autour de la capitale de l'État, Bentiu, en mai 1999.

Comté de Ruweng - province de Pariang

Selon Leonardo Franco, rapporteur spécial de l'ONU, cette région a été attaquée en mai 1999 et les villages situés dans la partie est d'Heglig ont été complètement incendiés. Les soldats gouvernementaux auraient détruit jusqu'à 6 000 maisons ainsi que 17 églises, contraignant à l'exode de 1 000 à 2 000 personnes. Comme il n'est facile pour personne de pénétrer dans la zone à l'est d'Heglig, que la plus grande confusion entoure les noms des villages et que la « maison » moyenne, une hutte appelée *tukul*, peut loger jusqu'à six personnes, et sachant que quelque chose de grave était arrivé dans le comté de Ruweng en mai 1999, nous avons fait de notre mieux pour découvrir ce qui s'était passé au juste.

Cela n'a pas été chose aisée. En plus d'avoir parlé à des gens de Khartoum qui étaient dans le comté en mai 1999 et à d'autres qui s'y trouvaient encore ou étaient ailleurs dans le Sud du Soudan, et même dans le Nord du Kenya, nous sommes allés deux fois dans le comté de Ruweng. La première visite, rendue possible grâce à Talisman, a eu lieu au village de Pariang, sous contrôle gouveinemental. Les gens de l'endroit disent appartenir non pas au comté de Ruweng, mais à la province de Pariang. La seconde visite, organisée par Opération survie Soudan, s'est faite à Biem, un peu à l'est du village de Pariang, dans le comté de Ruweng. Cette zone est en principe contrôlée par l'APLS.

De ces visites et des entretiens qui les ont marquées ressort une image composite qui, à notre avis, place le rapport Franco dans une meilleure perspective. Le rapport ne parle que de mai 1999, mais en fait, les difficultés de cette région remontent beaucoup plus loin, et ne sont pas encore terminées.

On a prétendu, et Talisman Energy Inc. le plus souvent, que la « zone du champ pétrolifère » n'a jamais eu d'habitants permanents parce qu'elle était inondée pendant la saison des pluies et qu'elle était occupée par le bétail et les camps de nomades pendant la saison sèche. C'est probablement vrai d'une toute petite zone centrée sur Heglig même, là où se trouvent le camp de base de la GNPOC et le terminal de l'oléoduc, ainsi qu'un petit village et un marché. Il se peut toutefois qu'Heglig, qui portait le nom dinka de « Aling » avant l'exploration pétrolière des années 1980, ait été habité en permanence par les Panarus dinkas. En tout cas, la zone qui va de

l'est d'Heglig (près du village de Pariang) jusqu'au coeur du comté de Ruweng l'était certainement.

Selon des cartes établies en 1954, avant l'indépendance du Soudan, le comté de Ruweng et la zone située à l'ouest d'Heglig et au sud, près de Rubkona et de la rivière Bahr èl-Ghazal, était habitée par les Panarus dinkas et les Alors dinkas, des peuplades d'éleveurs. Le nom Panang vient du panaru. À l'ouest et au sud des Panarus dinkas, il y avait les Nuers leeks, centrés sur la ville de Bentiu, et à l'est de ces demiers, les Shilluks et les Nyoks dinkas.

Au sud de la rivière, il y avait les Buls et les Nuers jikanys, et à l'ouest des Buls, il y avait d'autres Ngoks dinkas, ainsi que les Twics dinkas, autour de la ville d'Abyei.

Selon diverses sources, il semble que les Dinkas de la région d'Heglig-Ruweng aient toujours vécu dans un climat de tension, à cause de la présence des nomades arabes qui, pendant la saison sèche, menaient leur bétail vers le Sud et y disputaient les pâturages et les points d'eau aux Dinkas, les repoussant ainsi vers les zones occupées par les Nuers. Les affrontements étaient aussi monnaie courante entre les Dinkas et les Nuers. Cependant, la situation déjà tendue a sensiblement changé avec la venue de Chevron en 1976.

Si Talisman a trouvé tant soit peu une terre inoccupée à son arrivée en 1996-1997, c'est largement parce que la découverte du pétrole bien auparavant avait accentué la pression sur les Dinkas, obligeant bon nombre d'entre éux à abandonner leurs villages.

Certains témoins ont affirmé que la pression s'était faite encore plus forte après que le gouvernement soudanais, sous la direction du FNI, ent commencé à lier son avenir au pétrole. En février 1992, le gouvernement a commencé à planifier l'exploitation pétrolière, et l'armée a commencé à lancer des offensives, tuant 35 personnes (surtout des civils), volant environ 500 têtes de bétail, brûlant des tukuls et chassant les habitants. Les villages de Pandakwil, Kong, Panlokwoc, Lok, Kwoc et Panlock-Bibiok, des hameaux peut-être puisque certains ne regroupaient que quelques tukuls, ont été touchés. Mais les habitants, dans l'ensemble, se sont débrouillés pour revenir et reconstruire.

En novembre 1992 et jusqu'en avril 1993, le gouvernement soudanais et ses alliés, les mourahilines arabes, ont mené une offensive de cinq mois qui a été marquée par des pillages, des incendies et des enlèvements. Pendant cette période, on a enregistré 213 morts, 63 enlèvements, des cas de viols et 1 237 têtes de bétail volées. Au total, 57 hameaux ont été incendiés et 1 300 personnes ont été déplacées vers les zones contrôlées par le gouvernement, avant que les forces de l'APLS ne forcent les troupes gouvernementales à se replier sur Bentiu et El-Obeid.

Les forces gouvernementales ont déclenché en décembre 1993 une nouvelle offensive, au cours de laquelle 26 personnes ont été tuées dans les hameaux voisins d'Heglig (Panlok, Kwok, Nhorial et Panagwit). Des survivants affirment que le gouvernement a essayé de nettoyer la région pour que l'APLS ne se trouve pas près du pétrole. C'est après cet événement que la zone

entourant Heglig s'est plus ou moins vidée de ses habitants, à l'exception des troupes gouvernementales. Le village dinka Athonj a été rebaptisé El-Toor, et le gouvernement a déployé des troupes à Maper, qu'il à renommé Munga. Nous en réparlerons plus loin.

En octobre 1996, le gouvernement soudanais a lancé avec ses alliés une autre offensive, contraignant à l'exode des milliers de personnes qui se sont dirigées vers des villes comme Bentiu, Karthoum loin au nord, et même à Kadogli dans les monts Nouba. Beaucoup ont abouti dans les « camps de la paix » de Pariang et d'Athonj, où ils n'ont pu disposer que de maigres moyens de subsistance car ils s'étaient fait voler leur bétail et n'avaient plus de semences. La famine pointait à l'horizon. De décembre 1997 jusqu'à l'année 1998 avancée, des tukuls furent incendiés à Panlok-Kwok, Mankuo, Aloual et Ngoniak. En juin 1998, une nouvelle incursion des mourahilines à Panlok-Kwok s'est soldée par le vol de 112 vaches et la mort de quaire personnes.

Les travaux de forage ont débuté à Héglig et à Athonj (El-Toor) en 1998, et en octobre de la même année, d'autres habitants d'Athonj étaient déplacés. Nous reparlerons d'El-Toor, au sujet d'un incident qui s'y est produit ét sur lequel Talisman s'est penché après que nous lui en eûmes parlé. Le village s'appelait Athonj quand les Panarus dinkas y vivaient et que le gouvernement de l'État d'Unity y a mis en place, au début de 1998, un modeste programme agricole. La récolte avait été bonne et les autorités de l'État envisageaient d'étendre le programme en 1999, quand l'aimée soudanaise leur a signifié qu'aucun peuplement ni programme agricole ne serait permis si près du site pétrolier. Les habitants ont été chassés.

Le 9 mai 1999, nouvelle offensive, lancée à partir des monts Nouba et de Pariang. Des Antonov et des hélicoptères de combat appuient les soldats au sol, qui utilisent des véhicules blindés de transport de troupes. Les routes construites par les sociétés pétrolières facilitent leurs déplacements. D'intenses bombardements sont effectués près de la rivière Dir, là où bon nombre de Dinkas résident pendant la saison sèche. Les attaques commencent un ou deux jours après une importante livraison de vivres fournis par le Programme alimentaire mondial (PAM). La plus grande partie des réserves est détruite. Les installations d'une ONG étrangère (Medair) sont endommagées, et le personnel est retiré de la région. Les assaillants détruisent le village de Biem 1; ils incendient des tukuls et volent du bétail jusqu'à Padit. Biem 2, que nous avons visité, est lourdement endommagé. On le reconstruit actuellement. Oxfam a fourni des feuilles de plastique pour une partie des habitations reconstruites dans le comté de Ruweng; c'est visible aujourd'hui.

Un représentant officiel du PAM s'est rendu à Gumriak en avril et de nouveau en juillet 1999. Il a vu les tukuls contenant les vivres livrés peu auparavant, brûlés. Avant l'attaque, 32 000 personnes figuraient sur la liste de distribution des vivres dans la région de Biem. Un largage de vivres en novembre 1999 a permis de servir moins de 10 000 personnes. Un informateur nous a dit qu'il pensait que les gens avaient peut-être eu peur de sortir des marais en juillet 1999 et que beaucoup avaient aussi quitté la région.

Un autre travailleur humanitaire se trouvait à Gumriak, dans l'enceinte de Medair, au début des

attaques en mai. Avant son évacuation le 12 mai 1999, il a été témoin de bombardements et de fréquentes attaques par des hélicoptères de combat, auxquels il a survécu. Il était certain que beaucoup de civils étaient morts, mais il ne pouvait donner de chiffres.

Nous avons entendu dire que l'enceinte de Medair avait été réduite en cendres, ce qui a mis fin à la présence d'ONG étrangères à Gumriak et dans la région environnante. Les informateurs ont été plusieurs à soutenir qu'un des buts visés par les attaques de mai était de débatrasser la région de la présence de cette ONG. Un travailleur humanitaire qui s'est rendu a plusieurs reprises à Gumriak entre avril et juillet 1999 était convaincu que le gouvernement soudanais ne voulait d'aucune ONG alentour. Il en a été encore plus convaincu lorsque, après le décollage de l'avion où il était monté après sa visite, un hélicoptère de combat est apparu et a attaqué l'endroit qu'il venait de quitter.

Ce qu'il à vu au cours de ses visites l'a profondément marqué : un tukul brûlait encore, avec vivres et semences à l'intérieur, et béaucoup d'autres tukuls avaient été détruits, surtout le long de la route reliant Tajeil, Gumriak et Padit.

L'offensive a duré près de deux mois, et pas seulement dix jours comme le dit Leonardo Franco. Le Rapporteur spécial s'est peut-être limité à l'intervention des troupes terrestres, dont les mouvements ont été stoppés par les pluies en juin. L'offensive a été marquée par des bombardements et des missions d'hélicoptères de combat, qui volaient assez bas pour tuer des gens et effrayer suffisamment les survivants pour les obliger à arrêter la culture. Un commandant local de l'APLS, Faldon Roy, a été tué dans une de ces attaques.

Entre avril et juillet 1999, la population du comté de Ruweng aurait diminué d'environ 50 p. 100. À Gumriak, le nombre d'habitants est tombé de 9 474 à 5 274, à Mankwo, de 20 572 à 9 438 et à Bomadol, de 8 088 à 3 288. Et cela a continué: Tajiel a essuyé une première attaque le 11 mai, puis le 1^{er} novembre et encore fin novembre; les habitants autour de Biem sont sortis pour profiter d'un largage de vivres de l'ONU, mais ceux de Gumriak n'ont pu atteindre Biem à cause des inondations et de la distance.

Bientôt la fin?

Les habitants de la série de villages situés entre Athonj et Pagoi, près d'Heglig, ont été graduellement déplacés vers l'est ou vers l'ouest au moins à partir de 1996 et jusqu'en mai 1999. Ces déplacements ont été <u>permanents</u>, sauf dans le cas du village d'Athonj/El-Toor (le village a été déplacé de quelques kilomètres au nord, et on croit que les résidants actuels sont des PDIP qui ont quitté Karthoum pour revenir dans le Sud). Les zones situées plus à l'est ont été périodiquement la cible d'attaques, de bombardements, de pillages, de tueries, d'enlèvements, d'incendies, etc., notamment lors de l'offensive de mai-juin 1999. Les gens ont dû fuir dans les marais ou ailleurs. Environ 40 p. 100 d'entre eux sont néanmoins revenus s'installer dès juillet 1999, mais ils ont beaucoup de difficulté à s'en tirer parce qu'ils vivent dans l'insécurité et ne

penvent cultiver la terre. Les autres ont été entraînés plus loin ou se retrouvent dans le « camp de la paix » de Pariang, où ils peuvent peut-être profiter de la nouvelle clinique ouverte par Talisman. Mais en fait, le « village » est en voie d'être « déménagé » pour être rebâti plus près de la clinique, sur un site plus élevé. On en a entendu beaucoup sur le désir du gouvernement de rassembler les populations rurales vivant dans les zones pétrolières dans des endroits où il peut avoir la mainmise autant sur leurs comportements que sur leurs déplacements.

Dans le numéro du 6 décembre 1999 du Calgary Herald, le président-directeur général de Talisman, M. Jim Buckee a déclaré que, « d'après le gouverneur du village (Pariang), le nombre d'habitants du village était passé, en deux ans, de 8 000 à 11 000 ». Les premiers projets de développement financés par le projet pétrolier ont apporté espoir et stabilité dans la région. Les gens partent attirés par la promesse de bénéficier d'une certaine sécurité alimentaire ou de soins médicaux de base, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit essentiellement de départs forcés, de pacification et non de paix, et de développement ne s'inscrivant certainement pas dans la lignée d'un projet.

On peut difficilement nier le constat de Leonardo Franco, à savoir qu'on a ainsi dégagé une bande de territoire de 100 kilomètres autour des gisements de pétrole. On est forcé de déduire qu'au fil des ans, les attaques et les déplacements répétés ont entraîné un dépeuplement graduel, étant donné qu'une partie seulement des déplacés sont retournés dans leur village. Il est donc fort possible que Leonardo Franco ait raison, et il faut mettre fin à ces déplacements indésirables.

Un résidant de Pariang a une idée bien à lui du processus de déplacement. Il a avancé qu'il y avait eu peu de conflits autour du village depuis 1995, mais quand l'APLS est arrivée en 1996, Tito Biel, qui appartenait alors à la Force de défense du Sud du Soudan, est venu « porter secours ». Tout est resté à peu près calme jusqu'au début mai 1999, moment où les forces gouvernementales ont mené, dans la région, une « opération de ratissage » après l'enlèvement et la mort de travailleurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au début de l'année.

Les soldats du convoi militaire qui se sert de Pariang comme base ont pénétré dans quatre villages (Gokua, Deng Akol, Biu ét Chitting) et violé des femmes, obligeant tous les habitants à partir. Les tukuls ont été brûlés et les gens se sont cachés dans les marais. Beaucoup ont néanmoins commencé à revenir et à s'installer dans Pariang même.

Un travailleur humanitaire étranger nous a rapporté avoir entendu dire que l'offensive des forces gouvernementales (dont nous sommes convaincus qu'elle est une atteinte grave et absolument injustifiée au droit humanitaire international et aux droits de la personne) a été menée à cause de rumeurs selon lesquelles l'APLS projetait d'attaquer les champs de pétrole de la bordure est du comté de Ruweng. De fait, un représentant d'une société pétrolière nous a dit qu'en mai 1999, l'APLS avaient enlevé à Munga, à l'est d'Heglig et au nord-est de Rubkona, entre Bentiu et Pariang, cinq personnes (un Chinois et quatre locaux soudanais) qui faisaient partie d'une équipe de prospection géosismique.

Un soldat a également été enlevé au même moment, et tué. Le responsable de la sécurité à Heglig a précisé, depuis, que l'enlèvement s'était produit à 10 h le 12 mai, alors que l'attaque gouvernementale était bien engagée dans le comté de Ruweng, et que l'équipe avait été libérée à 21 h le 17 mai.

Toujours en mai, trois soldats des forces gouvernementales qui gardaient la tour de forage pétrolier d'IPC à Thar Jath, dans le Bloc 5A, au sud de Bentiu, ont été enlevés dans le camp près de la tour et tués. Comme nous le verrons mieux plus loin, c'est la zone sud de la concession de Talisman, plus précisément au sud de la rivière Bahr el-Ghazal, qui est le théâtre de l'essentiel des luttes entre les factions, élément de la « guerre du pétrole ». Talisman n'est pas la seule pétrolière étrangère mêlée à cette guerre.

Un homme politique en vue du Sud, auquel nous avons parle à Khartoum, a dit lui aussi que le drame vécu par le CICR (l'enlèvement et le meurtre de travailleurs de la Croix-Rouge entre Bentiu et Pariang), plutôt que les attaques réelles ou appréhendées de l'APLS, avait été un prétexte aux attaques lancées par le gouvernement dans le comté de Ruweng en mai 1999. Il a insisté sur le fait qu'il y avait, au moins depuis la domination britannique, des peuplements permanents là où se trouvent les champs de pétrole d'Heglig et de l'État d'Unity, mais que ces peuplements ont disparus en grande partie à l'époque de Chevron, bien avant Talisman. Il s'est dit d'avis qu'à cette époque, on incitait les Arabes messariyas à partir derrière les Dinkas et les Nuers, et quand Omar Bashir a pris le pouvoir, il a favorisé, au début, le retour des Dinkas et des Nuers dans les villages qu'ils avaient abandonnés, mais les Arabes messariyas y ont plutôt établi des peuplements.

Les habitants du comté de Ruweng ont toujours connu des tensions et des conflits tribaux, mais leur insécurité est particulièrement grandé depuis 1983. La reprise de la guerre civile a, à tout le moins, coincidé avec l'activité pétrolière et même, selon certains, elle a été provoquée par elle. Voyons le cas des habitants d'Athonj (El-Toor aujourd'hui), où Talisman (GNPOC) possède une tour de forage pétrolier.

Le village d'origine semble avoir été « déplacé » au moment de la tempête de feu de mai 1999. Il a été « rebâti » quelques kilomètres plus loin, près de la tour de forage. En septembre 1999, une attaque de l'APLS a fait cinq morts parmi les soldats des forces gouvernementales. Les villageois ont fui une nouvelle fois, mais la plupart sont retournés rapidement au village.

Quand le représentant d'une ONG, qui écoutait parler un dirigeant de Talisman, a répondu devant nous que les maisons avaient été brûlées et les villageois déplacés à El-Toor, la réaction spontanée du dirigeant a été de nier être au courant de l'incident, et on peut penser qu'il était sincère.

Par contre, on peut se demander si ce dirigeant, comme d'autres, ne voulait pas savoir en fait ce qui se passait autour de lui. Il a promis de se renseigner sur l'incident. Plus tard, il a présenté un travailleur canadien du pétrole qui a dit avoir entendu dire, « par les membres de la sécurité de la

compagnie même, que les attaquants étaient des dinkas et non des membres des forces gouvernementales. Les gens qui étaient là avant étaient toujours là », a-t-il ajouté.

Par la suite pourtant, le dirigeant a montré un « rapport de sécurité » portant sur la semaine du 15 au 21 septembre 1999. Selon ce rapport, un affrontement inter-tribal opposant trois villages dinkas s'est produit au sud de l'usine de traitement final d'El-Toor. Au cours d'une opération relativement bien montée, un village a été attaqué et les assaillants ont tendu une embuscade aux hommes de la tribu soeur qui se précipitaient au secours du village. Après l'intervention de l'armée soudanaise, le décompte des victimes a révélé six blessés parmi les militaires et cinq morts parmi les assaillants. Le nombre de morts parmi les défenseurs tués dans l'embuscade est resté inconnu. Aucune participation de rebelles n'a été signalée, et il a été confirmé que l'incident demeurait un simple problème intertribal.

Talisman attribué en grande partie la situation à un « simple problème intertribal »; pourtant, l'exode n'a jamais cessé, et dans le comté de Ruweng, on ne peut guère nier que cet exode soit causé aujourd'hui, comme c'est le cas depuis un certain temps, par l'activité pétrolière. Son potentiel mis à part, le pétrole passe de plus en plus pour être, et représente sans doute effectivement, l'ennemi d'un peuple qui n'a nullé part où aller pour vivre en sécurité.

Il est tout à l'honneur de Leonardo Franco d'avoir mis ces éléments à jour.

4 Examen de la question du pétrole et du conflit

Dans son livre Oil Power publié en 1976. Carl Solberg écrit en substance que « la primauté du pétrole est attribuable dans une large mesure à une qualité très spéciale : il coule... Cette qualité du pétrole qui coule de manière fugitive (cette manière qui coule à un caractère insaisissable) a fait de sa recherche et de sa maîtrise sous terre l'activité caractéristique entre toutes du capital de risque. »

Talisman Energy Inc. est la plus importante entreprise du secteur canadien du pétrole et du gaz et elle occupe peut-être le troisième ou le quatrième rang au monde. Il s'agit d'une entreprise canadienne de première importance, qui compte une large gamme de propriétaires et de réelles racines en Alberta, où se trouvent son siège social et nombre de ses éléments d'actif pétroliers. Elle est également le plus important producteur de pétrole et de gaz en Ontario. La société Talisman prévoyait dépenser 245 millions de dollars au Canada en 1999.

Elle a été créée en 1992 dans le cadre d'un rachat par la direction des actifs de BP Canada. Elle n'a jamais hésité à prendre des risques et, si ses opérations au Canada lui procurent actuellement la plus grande partie de ses revenus, Talisman est active en mer du Nord, en Algérie, en Indonésie, ainsi qu'au Soudan.

Le pétrole au Soudan

Le métite d'avoir été la prémière entreprise pétrolière étrangère cherchant à découvrir du pétrole dans le bassin de Muglug, dans le Sud du Soudan, revient à la société Chevron, qui a obtenu une concession en 1975 et a commencé ses forages en 1977. En 1979, elle a fait sa première découverte. En 1980, elle a fait une importante découverte dans la région de Unity (Talih), au Nord de Bentiu, dans le Haut-Nil occidental; des mai 1982, elle avait découvert d'importants gisements de pétrole à Heglig, tout juste à l'intérieur du Sud du Kordofan.

Déjà, à cette époque, les dirigeants soudanais avaient renié des accords conclus avec des leaders du Sud du pays et ils avaient manifesté le vif désir qu'on fasse le forage, le pompage, le raffinage du pétrole, et qu'on l'envoie par oléoduc vers le Nord du pays, et non vers le Sud, ce qui a contribué à la création de l'Armée de libération populaire du Sud du Soudan en 1983 et à la reprise de la guerre civile, qui se poursuit aujourd'hui.

L'entreprise canadienne Arakis est entrée en scène après le retrait de Chevron, par suite d'attaques à main armée contre ses installations. Dans un premier temps, Chevron a interrompu ses travaux en février 1984, après l'assassinat de trois travailleurs à Rubkona (dont on prévoit maintenant que ce sera la base opérationnelle de l'IPC); elle a décidé en 1988 de les reprendre, puis s'est retirée en 1990, abandonnant ses concessions. Arakis arrive alors dans le décor.

Peter Verney, rédacteur en chef de Sudan Update, a soutenu que lorsque Chevron a relancé ses opérations, à la fin des années 1980, elle s'est efforcée de soutenir une milice de la tribu des Baggaras, gardiens arabes de troupeaux que des conflits opposent dépuis longtemps aux Nuers et aux Dinkas au sujet des droits relatifs à l'eau et aux pâturages.

Pour comprendre le conflit pétrolier dans le Haut-Nil occidental, il faut absolument connaître l'interaction entre les Baggaras, les Nuèrs et les Dinkas. Toutefois, ne voir dans le conflit rien d'autre qu'une certaine forme d'interaction traditionnelle entre des gardiens de troupeaux armés équivaudrait à se limiter à une analyse tellement limitée qu'elle a presque valeur de non-prise en compte délibérée des faits pour mieux se borner à des réalités imaginaires.

Arakis semble avoir été dirigée par un homme d'affaires ayant de très bons rapports avec le Front national islamique (FNI) au Soudan, contact on ne peut plus précieux qui a permis à Arakis de reprendre les éléments d'actif à bon compte. Toutefois, pour tirer profit de ces éléments d'actif, il fallait investir beaucoup plus et il s'est révélé qu'Arakis n'était pas en mesure d'avaler un aussi gros morceau. C'est ici qu'apparaît Talisman, qui, le 8 octobre 1998, conclut l'acquisition de Arakis Energy Corporation, obtenant du même coup une participation de 25 p. 100 dans le projet de prospection et d'exploitation du pétrole au Soudan qu'assurait la Greater Nile Petroleum Operating Company (GENPOC), consortium copossédé par la société pétrolière nationale de Chine (40 p. 100), par l'entreprise pétrolière nationale de Malaisie (30 p. 100) et par la société pétrolière nationale du Soudan (5 p. 100).

Le Canada est déterminé à faire en sorte que l'activité du secteur privé au Soudan ne prolonge dans ce pays ni le conflit ni les violations des droits de la personne liées au secteur du carburant. Son gouvernement considère que le secteur privé à la responsabilité morale de s'assurer que ses opérations n'ont pas de conséquences néfastes, mais contribuent plutôt à l'instauration d'un contexte propice à l'édification d'une paix durable et juste. Le Canada a cherché à obtenir des assurances à la fois du gouvernement du Soudan et de Talisman Energy quant au respect à la fois du droit international humanitaire et du droit visant les droits de la personne; il souhaite aussi qu'on l'assure que l'extraction et l'exportation du pétrole n'exacerbent pas le conflit.

La guerre dans le Sud du Soudan ; du pétrole et des eaux troubles

M. Leonardo Franco, rapporteur spécial, a présenté un rapport détaillé à la 54°. Session de l'Assemblée générale des Nations Unies; il a consacré une section de son rapport au conflit dans les zones pétrolifères. Il y à rendu compte d'événements survenus dans le comté de Ruweng, dans le Haut-Nil occidental. Nous avons déjà commenté plus haut ces observations, dont M. Buckée, de la société Talisman, a ultérieurement affirmé qu'elles reposaient sur des oui-dire.

M. Leonardo Franco a accordé de l'attention et, peut-être, ajouté foi aux allégations selon lesquelles [traduction libre] « ... des interventions menées de longue date par les divers gouvernements du Soudan afin de protéger la production pétrolière ont comporté une politique de déplacement forcé des populations afin de libérer les zones productices de pétrole et les couloirs de transport des civils du Sud, populations qui étaient soupçonnées de soutenir des opérations de sabotage de l'APLS, »

Il affirme que les incidences économiques, politiques et stratégiques du problème ont considérablement compliqué et exacerbé le conflit, et ont entraîné une détérioration de la situation générale pour ce qui est des droits de la personne et du respect du droit humanitaire. Elles ont porté atteinte ençore davantage aux chances déjà minces que la paix s'instaure.

On pourrait dire de certaines de ces critiques qu'elles ne visent pas la bonne cible : les médias, dans la plus grande partie de leurs reportages, font une équivalence entre le pétrole et Talisman; cela dit, pour bon nombre de commandants de milices, le pétrole renvoie aussi au gisement pétrolifère de Riek, situé entre Duar et Koch, c'est-à-dire, au Sud de Bentiu et en dehois de la concession de Talisman, faisant partie des opérations de la société IPC, anciennement connue sous le nom de Lundin.

Dans un rapport, un fonctionnaire du système onusien aggrave cette équivalence peut-être injuste, mais il formule néanmoins une observation intéressante: l'entreprise Talisman Oil soutient que l'activité liée au nouveau gisement de pétrole apportera aux Soudanais du Sud la prospérité, des emplois et des services d'éducation et de santé. Elle a même organisé à l'intention des médias un déplacement vers les champs de pétrole d'Heglig afin d'en faire la démonstration auprès des journalistes. Cependant, à Duar, la poursuite des combats a fait fuir toutes les ONG, ce qui a provoqué la négligence complète des services de base dans des domaines comme les installations

qui touchent l'eau et la santé. Le personnel du PAM a fait savoir que puisqu'il n'existe pas à Duar de pompe à eau eu état de fonctionnement, la population devait marcher au moins six heures pour trouver de l'eau.

Alex de Waal a affirmé, il y a dix ans, qu'aucune des parties à la guerre en cours ne peut temporter une victoire militaire en bonne et due forme.

La plupart des dirigeants soudanais que les membres de la mission d'évaluation ont rencontrés se sont faits l'écho de ce sentiment, cela comprend Hassan El-Tourabi, que la presse occidentale a souvent présenté comme un partisan de la ligne dure déterminé à remporter la victoire par les armes, victoire que les recettes pétrolières ont maintenant rendue possible.

Indépendamment de son raisonnement ou de sa motivation, il a été intéressant de constater que, dans nos discussions avec lui, il a déclaré à plus d'une reprise qu'il n'existait plus de contentieux entre le Nord et le Sud, qui pouvait tenir son référendum et quitter le Soudan s'il le voulait.

Rien n'est simple dans le Soudan d'aujourd'hui et rien ne l'était au moment où de Waal écrivait au sujet de la guerre dont les forces politiques de Tourabi, à l'époque, venaient tout juste d'hériter.

Maintenant, dix ans plus tard, les principaux combats qui se poursuivent dans le Sud du Soudan opposent ces factions armées. Oui, le conflit, dans sa dimension plus large, continue : des bombes tombent bel et bien sur l'Equatoria, et pas seulement sur le Haut-Nil. Des garnisons sont en poste dans le Bahr el-Ghazal et dans les monts Nouba, pas seulement à Bentiu ou à Mayom. Les civils se voient refuser l'accès à des fournitures de secours ailleurs que dans la province de Pariang ou que dans le comté de Ruwéng. La faim utilisée comme arme de guerre est plus puissante au Soudan que le « bombardier » Antonov et ses armements souvent rudimentaires.

Cela étant, depuis au moins mai 1999, des combats meurtriers font rage à la bordure des principales concessions pétrolières du Haut-Nil; ces affrontements ont opposé une milice des Nuers à une autre.

Le jeudi 2 décembre 1999, le correspondant de l'agence Reuters à Khartoum a indiqué que seize commandants de milices antérieurement alliées du gouvernement du Soudan ont annoncé qu'elles unissaient leurs forces à celles de la « principale faction rebelle dans le Sud ». En d'autres termes, ils ont exprimé leur intention de combattre le gouvernement du Soudan aux côtés de l'APLS dans le Haut-Nil.

L'effondrement de l'accord de paix de Khartoum

Le réalignement des milices, appartenant essentiellement à la tribu des Nuers, était manifestement liée au pétrole; témoigne de son importance le fait que le gouvernement du

Soudan a déjà souhaité qu'elles assurent la sécurité des champs de pétrole proprement dits.

Nous avons pu débattre de cette situation avec M. Riek Machar, ancien frère d'armes du dirigeant de l'APLS, M. John Garang, maintenant devenu président adjoint du Soudan et président du Conseil de coordination pour le Sud du Soudan.

M. Machar a fait valoir que les forces des Nuers avaient auparavant assuré la sécurité des entreprises pétrolières et n'avaient éprouvé aucune crainte d'attaques ou de troubles. Pour lui, le problème était clair : les combats se poursuivent dans l'État d'Unity (Haut-Nil occidental) entre l'armée soudanaise et la milice des Nuers. Il paraissait évident que la mise en oeuvre de l'accord de paix de Khartoum ne se faisait pas comme il convenait.

L'accord de paix de Khartoum (APK) a été signé en 1997 entre le gouvernement soudanais et des dirigeants du Sud, dont Riek Machar, qui s'étaient séparés de l'APLS de John Garang.

Selon l'APK a été abandonné peu de temps après sa conclusion; il a eu pour seul effet de procurer des emplois à Riek Machar et à certains de ses associés. Aucune mesure n'a été prise en vue de la constitution d'une commission conjointe chargée du cessez-le-feu, d'une commission de répartition des recettes pétrolières, de la réinstallation des populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de beaucoup d'autres questions encore.

Machar avait écrit au gouvernement du Soudan, le 25 mai 1999, une note de service décrivant les diverses violations de l'accord et présentant divers exemplés de son inexécution. Il était convaincu que la guerre dans l'État d'Unity n'était pas justifiée et qu'elle n'était imputable à aucune raison politique; toutefois, dès cette époque, la situation était inquiétante dans le environs de Bentiu, la capitale de l'État.

Toutefois, en vérité, le « processus » était bien loin d'évoluer rapidement, mais la situation sur le terrain, elle, se modifiait à vive allure. En septembre 1997, un désaccord a surgi entre Paulino Matip, le commandant de la milice appelée Force de défense du Sud du Soudan (FDSS) dans l'État d'Unity (le Haut-Nil occidental), et son adjoint, Tito Biel. Matip s'opposait au choix de Taban Deng Gai à titre de candidat du bras politique de la FDSS, le Front uni de salut démocratique (FUSD), au poste de gouverneur de l'État. Taban Gai a été élu en décembre 1997, et Matip a décidé d'en découdre à la fois avec le nouveau gouverneur et avec Riek Machar.

En février 1998, des combats ont éclaté à Bentiu entre des partisans de Taban Gai (Tito Biel) et ses adversaires (Paulino Matip); ils ont fait de nombreux morts et donné un caractère permaneut à la rupture entre Matip et Biel.

Machar voulait que le gouvernement du Soudan tienne la bride haute à Matip et il apprit que ce dernier avait été nommé major-général dans l'armée nationale. Puis, des affrontements armés ont éclaté le 1^{er} mai 1999 entre les troupes des FDSS commandées par Tito Biel et l'armée soudaine, le différend portant sur la définition du groupe qui devrait assurer

la sécurité des champs de pétrole. Matip se rangea du côté du gouvernement du Soudan et donna ordre au gouverneur Taban Gai de quitter Bentiu dans un délai de trois heures. C'est ce qu'il fit et il vit maintenant à Khartoum, où nous avons pur avoir un entretien instructif avec lui. Il est peut-être utile de savoir que Matip a fait livrer par lettre un ultimatum à Taban, l'informant non seulement du fait qu'il avait trois heures pour s'en aller, mais exposant aussi les motifs exacts de cette exigence. Une de ces raisons tenait au fait que la rencontre entre Taban et le mouvement de Garang dans la région de Wunlit avait pour but de retarder le processus de raffinage du pétrole.

Des gens qui étaient sur place nous ont dit que les affrontements à Bentiu ont été déclenchés prématurément lorsque Matip eut une prise de bec avec la FDSS au sujet du remplacement de la garnison de l'armée soudanaise à Leer, petite ville située au Sud de Bentiu. Il aurait voulu effectuer la rotation des troupes par voie terrestre, mais on lui a dit que cela ne pouvait se faire que par hélicoptère. Lorsque des observateurs appartenant à la FDSS constatérent que l'hélicoptère était artivé plein de troupes fraîches mais était reparti à moitié vide, la fusillade s'engagea et elle n'a pas vraiment pris fin. Des fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes, et des militants d'ONG, ne tardèrent pas à évacuer Leer, bien qu'ils ne l'aient pas fait avant que certains d'entre eux ne puissent voir, et nous signalent, qu'on se servait d'un hélicoptère blanc, avec un équipage caucasien, pour transporter les troupes de Matip dans Leer.

Ces renseignements avaient un caractère particulièrement poignant pour nous, à la fois parce qu'ils ont également été évoqués dans des discussions difficiles que nous avons eues avec le commandant Tito Biel et le commandant Peter Gadiet, et en raison du fait que l'hélicoptère dans lequel nous nous sommes nous-mêmes déplacés vers des endroits comme Bentiu était blanc et avait été fourni par la société Talisman. L'appareil en cause, un C-FNMO, était exploité par l'organisme Northern Mountain Aviation, de Colombie-Britannique, et son pilote caucasien, a a effectivement déclaré qu'on lui avait en effet demandé de voler pour appuyer des opérations militaires dans la région, ce qu'il avait refusé de faire.

L'appareil C-FNMO assure un service à partir de la piste d'Heglig et il convient de faire observer que nous avons vu un second hélicoptère, plus gros, un transporteur de fabrication russe exploité par la société Green Flag Aviation. Nous ne sommes jamais parvenus à voir son équipage.

Les combats entre Biel et Matip se sont plus ou moins arrêtés à petit feu en juin, bien qu'à ce moment-là, comme c'est toujours le cas dans le Sud du Soudan, des milliers de personnes cheminaient sur les routes. Le 11 juillet, environ quinze personnes ont été enlevées de leurs foyers à Bentiu. Figuraient parmi elles deux ministres du gouvernement de l'État d'Unity. Il s'est écoulé peu de temps avant qu'on ne retrouve la plupart d'entre eux morts; la FDSS accusa Matip de les avoir fait assassiner.

En septembre, la situation s'aggrava lorsque le principal lieutenant de Matip, Peter Gadiet, joua son va-fout avec Tito Biel. Aussi bien Biel que Gadiet nous ont dit qu'ils n'allaient pas seulement combattre le gouvernement du Soudan, appellation qui désignait pour eux Matip et l'armée soudanaise, mais qu'ils ne se combattraient pas l'un l'autre et ne lutteraient pas contre l'APLS.

Matip a fait valoir, dans sa lettre à Taban Gai et à d'autres occasions, que la FDSS agissait de mèche avec l'APLS, ce qui n'était probablement pas vrai à cette époque. Le 15 octobre, le coordonnateur résident de l'ONU au Soudan publia un document d'information de base sur le conflit au Soudan, dans lequel il affirmait que si l'allégation de Matip se révélait fondée, cela allait faire peser de graves menaces sur la sécurité des champs de pétrole et marquer l'échec de l'Accord de paix de Khartoum. Entre-temps, a-t-il dit, un commandant de la FDSS a accusé le gouvernement du Soudan d'avoir choisi le camp de Matip, en soutenant que des avions des forces armées avaient bombardé des troupes de la FDSS.

Les bombardements dans cette région ont certainement touché des civils et forcé d'autres personnes à prendre la fuite, en plus de toucher des troupes de la FDSS. Une guerre est en cours dans l'État d'Unity State (Haut-Nil occidental); c'est une petite guerre, mais elle est meurtrière. Le Service de coordination humanitaire des Nations Unies à Khartoum a publié un compte rendu de la situation dans la région le 16 octobre 1999 : le champ de pétrole situé à proximité de Rigat aurait été attaqué une semaine auparavant et un nombre inconnu de personnes auraient été tuées. Selon certaines informations, Nhialdu a été attaquée, Bentiu a été pilonnée, tandis qu'on ajoutait des renforts sous formes d'hélicoptères armés et que des bombardements avaient lieu. Les communications terrestres entre Bentiu et Rubkona ont été coupées. Des informations font état de la présence de mines terrestres entre Rubkona et Tongat. On affirme que Tonj est occupée. Le degré de sécurité des emplacements du Haut-Nil occidental est le suivant : « alerte rouge; ne pas y aller ».

Une semaine plus tard, un communiqué de presse a été émis par le « Quartier-général des Forces de défense du Soudan du Sud » et il portait la signature du commandant Kwong Danhier Gatluak. On pouvait y lire, entre autres, qu' au moment d'aller sous presse, les combats se poursuivaient à Mayom et dans les environs entre les forces relevant du commandant Peter Gadiet Yat et une unité désignée sous le nom de Brigade de protection du pétrole, Liwa Hama El-Bitarol. Ces forces du Jihad ont subi de très lourdes pertes lorsqu'elles ont tenté de sortir de la ville de Mayom le 19 octobre 1999.

Il est également affirmé dans le communiqué que des combats avaient éclaté aussi à Leer le 18 octobre 1999, sous le commandement général de Tito Biel Choir et sous le commandement opérationnel direct du commandant Peter Par Jiek. Il est clair comme de l'eau de roche que la politique du gouvernement du Soudan a un caractère de génocide axée sur l'élimination ou la mise hors d'état de nuire de la population civile du Haut-Nil occidental, de manière à ce que le gouvernement du Soudan et ses éléments constitutifs puissent exploiter le pétrole sans résistance.

Les commandants de la milice nuère que nous avons rencontrés, dont Biel et Gadiet, veulent la fermeture des champs de pétrole; s'ils ne peuvent y arriver par des moyens diplomatiques, ils se disent disposés à tenter d'y parvenir par les armes. Ces commandants ou leurs émissaires se sont rencontrés, y compris dans le cadre des séances de négociation de paix « réservées aux gens du Sud » à Waat, où ils ont convenu du fait que l'APK était dorénavant lettre morte, en plus de rencontrer Salva Kiir, l'adjoint de John Garang et chef d'état-major de l'APLS, organisation

parfois qualifiée d'armée des Dinkas. S'ils éprouvent quelque sentiment de confiance que ce soit à l'approche de la saison sèche, il découle de ces entretiens.

Les Dinkas et les Nuers : de l'hostilité à la paix, à Wunlit et à Waat

De toute évidence, Paulino Matip s'inquiétait; il était préoccupé par la réunion tenue dans la « région de Wunlit », qui se trouve dans le comté de Tonj, un district dinka dans le Bahr el-Ghazal. Nous faisons allusion ici à la réunion entre des dirigeants dinkas et nuers qui y eut lieu en février 1999 : elle revêt la plus haute importance si on veut comprendre un tant soit peu la situation au Soudan.

Les années 1990 n'ont été faciles ni pour les Nuers ni pour les Dinkas. Abstraction faite des hostilités et des rivalités antérieures, l'APLS, qui avait chassé l'armée soudanaise de la plus grande partie du Sud du pays, se déchira en factions belligérantes en 1991. D'abord imputé à une énorme divergence de vues entre John Garang et Riek Machar sur le point de savoir si l'APLS devrait abandonner l'objectif d'un Soudan uni en faveur de l'indépendance du Sud, puis confiné aux échelons les plus élevés de la direction des forces armées du Sud, le conflit devint un violent affrontement entre les Nuers et les Dinkas. Il atteignit un point où, d'après certains analystes, le nombre de Dinkas et de Nuers qui ont péri à cause de ce conflit dépasse le nombre d'entre eux qui ont été tués par l'armée soudanaise.

En 1997, Machar et d'autres personnalités ayant déjà appartenu à l'APLS signèrent l'APK, une paix séparée avec le gouvernement soudanais, et leurs troupes s'intégrèrent officiellement à la « Force de défense du Sud du Soudan », évolution que de nombreuses personnes du Sud, y compris des commandants militaires nuers, jugèrent inacceptable. Ces combattants réagirent avec colère lorsque le gouvernement du Soudan commença à déployer des troupes dans des « secteurs nuers » en 1997-1998.

Entre-temps, les dirigeants des communautés nuères et dinkas, atterrés devant les combats entre leurs populations, en arrivèrent à voir dans le conflit un affrontement entre élites, un affrontement qui n'était pas inéluctable. Il s'écoula peu de temps avant que ne s'élèvent des voix dénonçant à la fois Garang et Machar, ainsi que l'idée même de la poursuite des combats. Sur le plan militaire, le conflit s'enlisa et on dit que le gouvernement soudanais trouva des moyens de tirer parti de la situation, en fournissant entre autres des munitions aux factions nuères qui proliféraient.

En outre, les affrontements entre Machar et Matip dessillèrent les yeux de plus d'un, qu'ils soient Nuers ou Dinkas; certains soldats de l'APLS commencèrent à se demander si leurs dirigeants souhaitaient réellement la paix, et la situation politique commença à basculer en faveur d'initiatives régionales de paix et de réconciliation entre Nuers et Dinkas.

Dès juin 1998, quelque vingt chefs nuers et dinkas eurent la possibilité de tenir des pourparlers à Lokichokkio, dans le Nord du Kenya, avec le concours du Conseil des églises du nouveau Soudan. Au fil de cette réunion d'une durée de dix jours, les chefs acquirent la conviction que la paix entre Nuers et Dinkas était dorénavant possible:

La conférence tenue en février-mars 1999 à Wunlit constituait logiquement l'étape suivante: Même si John Garang refusa d'avaliser cet événement, son adjoint, Salva Kiir, lui-même un Dinka du Bahr el-Ghazal, n'épargna aucun effort pour que la conférence puisse se détouler et soit couronnée de succès.

On l'appela à juste titre la conférence de paix et de réconciliation entre les Dinkas et les Nuers; elle s'ouvrit par le sacrifice d'un gros taureau blanc et comporta des rites du culte chrétien. On accorda beaucoup d'importance aux contes et au sentiment d'adhésion de la part des participants. Elle déboucha sur la signature ou sur l'inscription d'un signe, par chacun d'entre eux, du pacte de Wunlit entre Dinkas et Nuers, lequel proclamait la fin de sept ans et demi de conflit.

Ils y déclarèrent notamment ce qui suit : les pâturages et aires de pêche frontaliers seront accessibles immédiatement en qualité de ressources communes; de plus, tous les agissements hostiles doivent cesser entre Dinkas et Nuers, que ce soit entre leurs forces armées respectives ou entre civils armés. Le premier de ces accords est déjà en vigueur et il fait l'objet de tensions. Nous avons pu parler, à Wuncuei, à un certain nombre de chefs dinkas et nuers forcés à vivre côte à côte par suite du déplacement massif de populations hors de villages que se disputaient à la pointe du fusil Matip et Gadiet, des gens qui se considèrent eux-mêmes victimes d'expulsion de la part d'un gouvernement soudanais soucieux de les garder à distance des champs de pétrole.

Un des chefs, Wilfred Ring, avait souscrit au pacte de Wunlit et il y croyait, mais il était attristé en voyant des Nuers arriver avec du bétail malade, un peuple mal en point en quête d'un soutien de ses voisins dinkas. La probabilité que des têtes de bétail des Dinkas mourraient aussi le rendait malheureux : « Mais que faire? Nous vivons maintenant en paix avec les Nuers et nous devons donc accepter cette possibilité. »

Wilfrid Ring continuera d'essayer de l'accepter. D'autres, particulièrement ceux qui se trouvent loin des combats, ne semblent pas en mesure de le faire et il se peut fort bien que certains d'entre eux ne ménagent pas leurs efforts pour perturber la situation et pour assister à la reprise des hostilités entre Dinkas et Nuers.

De l'APK à Wunlit : la paix, une menace pour le gouvernement du Soudan?

S'il est vrai que nous n'avons pas rencontré le président Bechir, nous avons toutefois rencontré. M. Tourabi et un certain nombre de ministres à Khartoum. C'est là un groupe de personnes auxquelles Alfred Taban pourrait reprocher de ne pas avoir agi plus tôt, et avec une authentique détermination, afin d'honorer et de mettre en œuvre l'APK. D'ailleurs, Phillipe Borel, dans sa

note d'information d'octobre 1999 portant sur une éventuelle tragédie humanitaire, faisait allusion à l'APK.

Il fit remarquer qu'il était troublant, aux yeux de nombreux observateurs, et difficile à expliquer, que le gouvernement du Soudan ne parvienne pas à faire cesser les combats entre milices dans l'État d'Unity (le Haut-Nil occidental), alors que ces factions, à l'origine, étaient toutes liées à ce gouvernement par l'intermédiaire de l'APK. Il ajouta que cette situation avait suscité certains soupçons selon lesquels le gouvernement soudanais cherchait un moyen de se dégager des engagements qu'il avait souscrits aux termes de l'APK; le seul moyen dont il disposait à cette fin consistait à attiser les combats entre ses signataires dans le camp « rebelle »:

Il se peut que cette thèse ne soit tenable que si, dans les faits, le gouvernement du Soudan, secrètement, croit réellement à une solution militaire de la guerre, une issue qui comprendrait présumément le recours aux recettes pétrolières et devrait comporter la reprise des offensives en saison sèche contre les rébelles de la « FDSS » dans le Haut-Nil occidental, et contre l'APLS au Sud de Wau, dans le Bahr el-Ghazal.

Pour certains analystes, l'accord grandissant entre les deux oppositions armées pourrait représenter la plus importante menace pesant sur le gouvernement du Soudan depuis le coup d'État de 1989, qui a porté le président Bechir àu pouvoir. Notre mission d'évaluation n'est aucunement en mesure d'avancer une opinion sur des questions de cette nature, mais nous nous sentons dans l'obligation de le faire pour ce qui est d'une question connexe.

Rick Machar et d'autres dirigeants politiques du Sud ont investi toute leur crédibilité dans l'Accord de paix de Khartoum et, pendant un certain temps, faisaient vigoureusement valoir au monde que cet accord, qui prévoit le droit du Sud à l'autodétermination, constituait à la fois un révélateur de ses intentions et une mesure allant nettement dans le seus d'une paix plus large au Soudan. Mais où « les choses se sont-elles gâtées »?

Dans ce contexte, il faut se pencher sur deux phénomènes. En premier lieu, les pas faits en vue de l'instauration de la paix entre les Dinkas et les Nuers semblent réels, bien que toujours fragiles, et nous avons la conviction que Khartoum n'a jamais envisagé cette possibilité sans éprouver des inquiétudes. Deuxièmement, non seulement le groupement de Riek Machar, dans l'ère de l'après-APK, exerçait-il davantage d'influence, mais son attention se concentrait plus clairement sur le pétrole et sur la sécurité des champs pétrolifères. Aussi bien pour abaisser le statut de Machar et pour empêcher ses commandants de prendre le « contrôle » incontesté des gisements de pétrole, des éléments du gouvernement soudanais semblent avoir renforcé l'indépendance de Paulino Matip, tout au moins son indépendance à l'endroit de Machar, voire de l'armée soudanaise, au sein de laquelle on lui à secrètement donné le rang de major-général.

Il faut ajouter à cela l'information d'après laquelle Machar n'a pas seulement envoyé des observateurs aux pourparlers de Wunlit; on dit que, par la suite, il s'est servi des installations du Cabinet de la présidence pour reproduire des copies en grand nombre des accords de Wunlit de manière à ce qu'elles soient aussi largement accessibles que possible dans le Sud. À n'en pas douter, lorsque Riek Machar envoya une note d'information au président Bechir le 25 mai 1999, dans laquelle il dressait une liste des violations de l'accord de paix, il s'opposa aux « doutes qu'on répandait sur la conférence de Wunlit » et il demanda au président ce qui suit : quel est l'avenir d'une paix de l'intérieur à la lumière d'une position de lutte contre la conférence de Wunlit? Quels sont les moyens de parvenir à une paix globale si nous laissons de côté les initiatives internes? Dans sa note d'information, il avait déjà fait remarquer qu'une violation de l'APK tenait au fait qu'on « ne donnait pas aux populations du Sud d'occasions de travailler aux champs de pétrole. »

Tous ces événements ont-ils incité le gouvernement du Soudan à durcir sa position à l'encontre de son principal partenaire dans l'APK? Veut-il vraiment mettre fin à une guerre qui dure depuis si longtemps et où le pétrole présente maintenant une aussi grande importance?

Le pétrole : concourt-il à assurer la sécurité humaine ou est-ce qu'il exacerbe le conflit?

On sait que le conflit au Soudan est d'une large portée et que, tout du moins, il dure. Si on veut étudier les répercussions du pétrole sur, disons, la guerre dans les collines de la mer Rouge ou dans les monts Nouba, il importe avant tout d'examiner les enjeux liés aux recettes pétrolières plutôt que les opérations pétrolières en elles-mêmes; la question des recettes pétrolières semble se résumer à des révendications et à des attentes selon lesquelles on peut faire les choses dans un esprit de confiance. Personne, y compris le FMI, ne possède suffisamment d'informations comborées pour qu'il soit possible de poser des jugements clairs. Pour le moment, les opérations pétrolières sont en cours, pour l'essentiel, dans le Haut-Nil occidental et dans le Sud du Kordofan, les lignes de démarcation de ces opérations se recoupant dans le Bahr el-Ghazal. En ce moment, le conflit portant sur les opérations pétrolières frappe la région à l'Est de Pariang et il s'étend de Bentiu vers le Sud jusqu'à Leer, et le long de la rivière Bahr el-Arab vers Mayom, ou à l'est du Bahr el-Ghazal jusqu'à l'intérieur du Bloc SA. Est-il vraiment nécessaire de se demander si ce conflit a quelque chose à voir avec le pétrole?

Ce n'est pas le cas, selon Riek Machar, qui nous a affirmé que même s'il n'y avait pas de pétrole, la guerre ferait tout de même rage. Les objectifs politiques ne visent pas le pétrole, a-t-il expliqué, ils portent sur la nature de l'État soudanais : le régime de gouvernement sera-t-il mutiracial, multiethnique et multiculturel? Notre interlocuteur nous a invités à prendre note du fait que le Sud combat pour un régime fédéral, pour la démocratie, pour le partage du pouvoir et pour le développement, objectifs qu'on peut atteindre avec le pétrole, et non sans lui. C'est pour cette raison que lui et ses partisans tiennent à ce que les opérations de Talisman se poursuivent. Grâcé aux recettes, ils remédieraient aux déséquilibres sur le plan du développement et mettraient plus rapidement fin à la guerre : « Nous sommes en faveur de la poursuite de cette opération et c'est pourquoi nous redoublons d'efforts », a-t-il dit.

Et pourtant, bon nombre de ses anciens commandants subalternes, dont Biel et Gadiet, ont renoncé pour le moment à la possibilité que le pétrole ne leur procure quelque avantage que ce soit. Pour eux, le pétrole est synonyme de guerre et pour la guerre, il faut le pétrole. C'est certainement le cas de la guerre qu'ils livrent, une guerre qui n'est pas nécessairement la même que celle évoquée par Machar.

Une analyse préparée par la publication *Economist Intelligence Unit* avant le déclenchement de la violence en mai-juin 1999 donnait à penser qu'une concurrence féroce opposait les factions des milices dans les zones pétrolières, où les avantages du contrôle sont les plus grands; cette publication avançait aussi l'hypothèse selon laquelle le gouvernement soudanais dépenserait des ressources considérables, les affectant notamment à une nouvelle division des « prises de guerre », afin de conserver le contrôle et, en particulier, pour empêcher une des factions d'unir ses forces à celles de l'APLS.

Incontestablement, nous avons rencontré des gens du Sud, dont Machar, qui voyaient dans le pétrole un moyen de faire avancer la cause de leur peuple; il faut dire, toutefois, que ces gens se trouvaient pour la plupart à Khartoum, où ils s'emploient à concrétiser les ententes énoncées dans l'Accord de paix de Khartoum.

De plus, nous avons bel et bien entendu l'opinion des Dinkas et des Nuers vivant à proximité des champs de pétrole, ils ont affirmé que le pétrole était une bonne chose et entraînerait un développement dont ils avaient grandement besoin. On ne saurait minimiser l'importance de ces manifestations de soutien. Le fait que plus d'un informateur de ce type ait été au courant de la présence autour de nous de gens ayant tout intérêt à constater qu'on mettait en relief les éléments positifs ne sape pas entièrement la justesse de leurs observations : même les durs comme Tito Biel font état des retombées positives du pétrole. À terme, veulent-ils dire.

Dans l'intervalle, de nombreuses personnes du Sud estiment et nous ont dit à maintes reprises que le pétrole du Haut-Nil occidental est extrait sous l'autorité d'un gouvernement qui, à leurs yeux, ne bénéficie d'aucune légitimité; ils insistent sur le fait qu'on ne peut retirer le pétrole de ce secteur que si le Sud relève de l'autorité d'un gouvernement qu'ils reconnaissent. D'ailleurs, des gens ordinaires ainsi que des commandants de milices ou des personnalités politiques nous ont posé les questions suivantes : « L'entreprise pétrolière canadienne nous a-t-elle demandé notre permission de prendre notre pétrole et de le vendre? Pourquoi le Canada, un pays riche, prend-il notre pétrole sans notre autorisation, et sans que cela ne nous procure quelque avantage que ce soit? »

Selon l'opinion dominante des gens du Sud que nous avons entendue, le pétrole nuit à leur peuple. De plus, même si nous n'étions pas en quête d'une opinion ou d'un sentiment en particulier, nous étions déterminés à faire en sorte qu'on offre des possibilités de dialogue, et ce, dans les deux camps, et qu'on s'attaque aux questions épineuses.

C'est ce que nous avons fait, de notre côté, non sans nous exposer à certains risques : à chacun

des commandants de groupes de guérilla armée que nous avons rencontrés, nous avons demandé de nous exposer les avantages qu'ils tireraient éventuellement d'une attaque contre les travailleurs canadiens du pétrole, mesure que, avons nous dit espérer, ils ne prendraient pas. Nous avons fait de grands efforts pour cemer les pensées et les opinions des gens, et déployé de grands efforts aussi pour essayer de comprendre ce qui se passe.

Le prédécesseur de Leonardo Franco au poste de rapporteur spécial, Gaspar Biro, aurait affirmé que si les entreprises pétrolières ne savent pas ce qui se passe, c'est parce qu'elles ne jettent pas un coup d'oeil par dessus les clôtures entourant leurs complexes.

Bien évidemment, Talisman soutient qu'elle se tient bien au courant et certains facteurs portant à croire que c'est effectivement le cas, dans une certaine mesure. Le récit de la guerre au Soudan, écrit en 1990 par Alex de Waal, et le rapport de l'*Economist Intelligence Unit* du troisième trimestre de 1999, dont nous avons parlé auparavant, ont tous deux été intégrés dans des trousses d'information préparées par l'entreprise à l'intention de son conseil d'administration, qui s'est rendu au Soudan en septembre 1999.

Toutefois, on nous a souvent dit, et nous avons constaté nous-mêmes, qu'on s'en remet beaucoup au personnel de la Greater Nile Petroleum Operating Company (GNPOC) pour obtenir de l'information sur le terrain. Ces employés sont des officiers ou agents, antérieurement ou actuellement, de services militaires, policiers ou de sécurité, et ils entretienment une collaboration aussi étroite que possible avec la garnison de l'armée soudanaise à Heglig, située tout près d'un petit cantonnement dont ou nous a dit qu'il servait de base du détachement local de la sécurité soudanaise.

Si Talisman avait réellement jeté un coup d'oeil « par-dessus les clôtures », qu'est-ce que son personnel aurait vu? Dans les sections ci-dessus, nous avons démontré qu'il s'est fait et se fait des déplacements de populations. Certes, cette opération, dans les secteurs situés le plus près d'Heglig, était plus ou moins terminée au moment où Talisman est arrivée sur les lieux, mais elle s'est néanmoins poursuivie après cette date. Nous en donnons pour preuve notoire la réinstallation d'Athonj, ou d'El-Toor, son appellation actuelle, en particulier pour ce qui concerne les nomades arabes qu'on a encouragés à y vivre.

On nous a montré des « rapports de sécurité » portant sur des incidents survenus à El-Toor, mais nous ne savons pas si ces rapports sont tenus quotidiennement à jour, un peu comme les journaux opérationnels tenus par les forces armées canadiennes sur le terrain, ou si on les prépare plus tard à la lumière de souvenirs, l'impulsion venant d'enquêtes provenant de l'extérieur.

En tout état de cause, les rapports sont rédigés par les gens du Nord, des Arabes, qui font fonction d'agents de sécurité à la GNPOC et qui, nous en avons la conviction, ne font guère preuve de sympathie à l'égard des populations non arabes qu'ils rencontrent et qui n'ont guère d'incitation à consigner des événements défavorables à leurs intérêts propres, des événements touchant les villages qui les entourent ou des membres de la population locale qui veulent travailler à Heglig.

Évidemment, il semble y avoir peu, voire aucun, Nuer ou Dinka qui travaille à Heglig, ce qui corroborerait une opinion largement répandue dans le Haut-Nil occidental, selon laquelle le gouvernement soudanais, et donc la GNPOC, considérent que tous les non-Arabes présentent une menace potentielle du point de vue de la sécurité.

On fait venir des travailleurs qualifiés du Nord; des contremaîtres arabes au service de la GNPOC recrutent, selon les besoins, des manoeuvres. Ils se rendent à cette fin au marché, où sont réunis les marchands jallabas et les nomades bagarras qui prolifèrent dans la région depuis l'époque de Chevron. La sécurité soudanaise passe au crible toutes les embauches. Si Talisman voulait véritablement être une entreprise qui se conduit en bon citoyen, elle obtiendrait l'appui de ses partenaires de la GNPOC pour faire réaliser par l'Organisation internationale du travail une vérification des pratiques en matière d'embauche et d'emploi, l'objectif étant d'éliminer la discrimination.

Cela dit, ne pas arriver à sé faire embaucher n'est pas la même chose que se faire tuer parce qu'on a cherché du travail. Nous espérons vraiment que le Canada demandera qu'une enquête soit faite sur une allégation sérieuse, enquête qu'il ne faut pas laisser dans les mains de la GNPOC ou du gouvernement du Soudan. On nous a informés, à divers endroits et d'un large éventail de sources, qu'en août 1999, huit Nuers se sont rendus à Heglig pour essayer d'obtenir du travail du consortium pétrolier. Pour le mal qu'ils se sont donné, on les a tués.

Il serait intéressant de lire les carnets de sécurité d'Heglig correspondant à cette période, mais cela ne nous surprendrait pas qu'ils ne contiennent guère d'informations pertinentes. Si Talisman s'en remet totalement à la GNPOC (entendre ici les responsables nord-soudanais de la sécurité) pour recueillir de l'information sur des événements qui ont des incidences sur la réputation de l'entreprise, cela ne signifie pas qu'elle s'acquitte de ses responsabilités. Nous formulons l'espoir qu'elle se joindra à nous et demandera, en plus de la faciliter, l'enquête que nous démandons.

Nous n'oublions pas le fait qu'en décembre 1999, le Calgary Herald a publié un article au sujet de la société Talisman et du Soudan, dans lequel on relatait une déclaration attribuée à M. Jim Buckee, directeur général de Talisman, selon laquelle « en cinq ans de fonctionnement, le personnel sur le terrain n'a vu aucun élément tendant à prouver l'existence de déplacements forcés ou de réinstallation dans notre secteur d'opération, qui se trouve sur une plaine inondablé où il existe un minimum de lieux de peuplement permanents... Nous avons fait enquête avec diligence sur ces allégations et sommes arrivés à la conclusion qu'elles sont dénuées de fondements factuels.»

En réponse à nos questions, on nous a informés de manière plus détaillée à propos de cette enquête en particulier et nous avons pu en discuter avec la personne à laquelle la tâche de la mener à bien à été confiée. Nous avons appris qu'il n'existe pas de rapport officiel sur cette enquête et nous tenons maintenant de l'enquêteur lui-même qu'il ne s'est jamais rendu à Pariang, heu central des agissements de mai 1999 et objet des allégations ultérieures, ni même à Bentiu, qui est actuellement la base des forces de Matip menant une lutte, certainement liée au pétrole,

avec les forces de la «FDSS » auparavant alliées à Riek Machar.

Nous tenons à préciser que nous n'affirmons pas que le seul fait de se trouver à un endroit peut aider quelqu'un à recueillir des éléments de preuve fiables d'un événement, d'un fait qui s'est produit, ou d'une tendance. Nous nous sommes rendus là où nous pouvions aller, mais nous avons également fait tout notre possible pour nous entretenir avec une large gamme de personnes, de tous les camps, à propos d'une question donnée, à propos de ce qu'elles avaient vu, entendu ou souffert.

Certains de ces témoignages nous ont été communiqués à titre confidentiel, et on peut respecter cela; d'autres tenaient à ce que leur version soit officiellement consignée. Nous donnons en annexe les noms de bon nombre de ces personnes. Ce que nous tenons à souligner, c'est qu'en recherchant la vérité, nous croyons l'avoir trouvée et si Talisman, tout en ne dépassant pas certaines limites, voulait activement se mettre en quête de la vérité quant à ce qui se passait ou se passe à ce sujet, elle trouverait la vérité elle aussi, tout comme nous. Et cette vérité peut provoquer un certain inconfort.

La communauté internationale s'est intéressée au conflit au Soudan dans divers contextes. Beaucoup d'informations et d'éléments de preuve ont été requeillis et largement diffusés ces derniers mois, accompagnés, bien évidemment, de mauvaises informations, de désinformation et de bribes de vérité. Le présent rapport n'est pas immunisé contre cette production de qualité inégale; nous connaissons la documentation qui a été accumulée, nous l'avons attentivement examinée, et nous sommes allés au Soudan afin d'observer la situation plus avant pour la comprendre avec plus de clarté. Nous nous sommes demandé si l'orientation générale de l'évaluation faite par la communauté internationale repose sur des observations de première main. En d'autres termes, nos propres observations pourraient-elles étayer encore davantage les accusations de violations extraordinaires des droits de la personne, y compris au sujet d'enlèvements et d'esclavage, des répercussions du pétrole sur le conflit et sur la guerre, ainsi que des conséquences dévastatrices de la guerre sur les populations du Soudan?

Notre conclusion sur cette question centrale

Il est certainement équitable de reconnaître que la longue guerre civile qui sévit au Soudan ne porte pas, quant au fond, sur le pétrole, mais il faut aussi reconnaître que le pétrole en représente maintenant une dimension d'une importance capitale. La Déclaration de principes de l'IGAD (Autorité intergouvernementale en matière de développement), citée dans l'énoncé de politique du 26 octobre, rend clairement compte de l'axe central de la guerre et des enjeux et valeurs fondamentaux en causé : la démocratie, les droits de la personne, la religion et l'État, ainsi que l'autodétermination. Dans cette mesure, Riek Machar avait raison de dire que la guerre poursuivrait un but même en l'absence de pétrole. Toutefois, le pétrole constitue maintenant un enjeu intégral de la guerre, et la mission d'évaluation, prenant acte de ce fait, a eu à se demander si les opérations pétrolières actuelles exacerbent et prolongent cette guerre, ou font avancer la recherche de la paix.

Les éléments de preuve que nous avons réunis, dont les témoignages des personnes directement impliquées, nous amènent à la conclusion que le pétrole envenime le conflit au Soudan. La ferme intention du gouvernement soudanais de mettre en valeur les gisements de pétrole du Haut-Nil occidental et du Sud du Kordofan, ce qui ne peut se faire qu'avec une aide de l'étranger, a intensifié le conflit à quatre égards.

En premier lieu, des inquiétudes au sujet de la sécurité des champs de pétrole ont entraîné des déplacements, des opérations de pacification et de l'insécurité dans l'Est de l'État d'Unity (le Haut-Nil occidental), comme en témoigne la catastrophe dans la région du comté de Ruweng.

Deuxièmement, elle à eu pour effet d'intensifier les combats, non seulement entre le gouvernement du Soudan et les « rebelles », mais aussi entre les gens du Sud eux-mêmes, ce qui a décuplé les souffrances des êtres humains;

Troisièmement, elle a procuré au gouvernement soudanais des installations supplémentaires, comme des pistes d'atterrissage et des routes, afin d'accroître la puissance de feu à laquelle il peut recourir.

Quatriemement, elle a avivé les préoccupations au sujet du contrôle des ressources naturelles et du Sud lui-même. En témoigne la sympathie manifestée par Salva Kiir, de l'APLS, à l'égard de l'engagement de Tito Biel envers le slogan « Le Sud d'abord ».

Ces personnalités du Sud et d'autres ont la ferme conviction que la promesse même de recettes pétrolières concourt certainement au financement de l'effort de guerre du gouvernement soudanais et rend ce dernier moins tributaire d'une paix conclue par voie de négociation. Parallèlement, les gens du Sud estiment que le pétrole sera important pour leur développement lorsque la paix aura été instaurée et que le Sud sera maître de son propre destin et de ses propres ressources. On nous a fréquemment fait remarquer que lorsque ce jour sera arrivé, les intérêts pétroliers canadiens seront les bienvenus. Toutefois, ces intérêts pétroliers doivent apporter une aide, et non pas nuire. Il nous faut approfondir cette question.

Plus haut, dans le présent rapport, nous avons fait mention d'un hélicoptère blanc, que de nombreux témoins ont vu transporter les troupes de Paulino Matip de Bentiu à Leer, du fond du périmètre de la bataille pétrolière, pourrait-on dire, à son épicentre. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer le propriétaire de l'hélicoptère utilisé, mais nous savons, en revanche, et cette information ne nous a pas été communiquée par le cadre supérieur de Talisman que nous avons pu questionner au Soudan à propos de « l'utilisation militaire » des installations des champs de pétrole, qu'un hélicoptère canadien dispensant des services à l'entreprise Talisman au Soudan a servi à transporter le major-général Paulino Matip lui-même au moins une fois.

Il semble que Matip ait exigé que le pilote, un Canadien, le conduise à Khartoum; c'est du moins ce qu'on nous a dit. Le pilote était réticent. On a fait venir un employé de Talisman. Il a estimé qu'il ne valait pas la peine de mettre en danger la vie de Canadiens pour cette question, et le vol a eu lieu.

Nous avons également appris, et en avons rendu compte, que des vols nettement liés à la guerre pour le pétrole constituent un élément périodique de la vie à la piste d'atterrissage d'Heglig, qui est adjacente au périmètre des travailleurs du pétrole, périmètre géré par le consortium. Les hélicoptères canadiens affrétés et les aéronefs à voilure fixe qui utilisent la piste ont, constate-on, partagé les installations avec des hélicoptères armés et avec des bombardiers Antonov appartenant au gouvernement du Soudan. Ces appareils se sont armés et ont refait le plein à Heglig, d'où ils ont attaqué dés civils. Ce fait est absolument incontestable. Il est peut-être inévitable, aussi, puisqu'il résulte du contrat conclu entre Talisman et le gouvernement soudanais, gouvernement dont Talisman pourrait souhaiter éclairer la lanterne? Une fois de plus, nous sommes confrontés à la même question : Talisman manque-t-elle d'influence ou préfère-t-elle ne l'exercer que trop rarement?

Nous avons discuté de la question de l'utilisation d'équipement à des fins militaires avec des représentants de haut niveau de Talisman, qui nous ont donné l'assurance que cela s'est produit en novembre et que, lorsque ce fait a été porté à l'attention des cadres supérieurs de Talisman, une plainte verbale a été faite auprès des autorités soudanaises. Les appareils offensants ont été enlevés, mais ils sont revenus. Une deuxième plainte a été déposée et on les a retirés.

Nous sommes troublés, cependant, par d'autres informations, qui nous semblent crédibles, voulant que l'utilisation à des fins militaires de la piste d'atternssage d'Heglig est plus ou moins constante depuis mai 1999; elle a été interrompue non pas par des protestations, mais par des événements comme l'apparition dans la région de l'équipe d'analystes financiers transportés à Heglig par Talisman, voire par notre propre arrivée sur place début décembre 1999. Selon un des rapports que nous avons reçus, l'aviation militaire a été, pendant notre visite, déplacée vers Muglad, petite ville située au nord-ouest d'Heglig; nous ne nous sommes pas rendus à cet endroit.

S'il est manifeste pour nous que les gens ordinaires du Sud, même leurs dirigeants, peuvent confondre Talisman, qui mêne son activité au nord des rivières Bahr el-Arab et Bahr el-Ghazal, avec d'autres entreprises pétrolières comme l'IPC, qui détient la concession désignée par le code 5A, autour de laquelle la guerre fait rage au sud de ces rivières, deux faits ne font l'objet d'aucun doute. D'abord, les hélicoptères armés et les appareils Antonov qui ont attaqué des villages au sud de ces rivières se sont dirigés vers leurs cibles à partir de la piste d'atterrissage d'Heglig, à l'intérieur de la concession de Talisman. Il s'agit d'un fait connu des commandants nuers défendant ces villages, et c'est en partie pour cette raison qu'ils indiquent leur intention de cibler les installations pétrolières. Deuxièmement, il existe une perception dominante parmi les habitants du Sud du Soudan selon laquelle Talisman, « l'entreprise pétrolière canadienne », collabore activement avec le gouvernement soudanais sur les plans économique, politique et

militaire, les gens du Sud ont également l'impression que le gouvernement du Canada soutient cette collaboration ou y ést indifférent. En bréf, ils considérent que l'extraction du pétrole n'est pas une évolution positive, mais plutôt un grand motif de revendication ayant une dimension canadienne, ce à quoi, disent-ils, il faut mettre fin.

La réalité sous-jacente à cette situation, c'est qu'il s'est fait, et il semble qu'il se fait toujours, d'importants déplacements de populations civiles en raison de l'extraction pénolière. En outre, le petrole est devenu un des grands enjeux des combats. Pire encore, les opérations pétrolières sur le territoire contrôlé par le gouvernement soudanais servent, ne serait-ce que dans tine mesure limitée, et peut-être sans que les entreprises pétrolières le sachent ou l'approuvent, à soutenir directement les opérations militaires du gouvernement soudanais. D'ailleurs, on nous a dit que l'obligation contractuelle régissant les opérations de Talisman dispose plus ou moins clairement que les installations des champs de pétrole peuvent être utilisées à des fins militaires, bien que Talisman nous ait maintenant informés qu'il s'agit là de « buts défensifs »; les informations les plus récentes indiquent, en tout état de cause, que le gouvernement du Soudan dément que ces installations aient été utilisées à des fins militaires. Il nous semble que ce soit là un état de démenti de la réalité.

Nous d'avons d'autre choix que d'arriver à la conclusion que nos propres observations et enquêtes ne font qu'ajouter à l'ensemble croissant des éléments de preuve et d'information identifiant le Soudan comme étant un lieu de souffrances extraordinaires et de poursuite des violations des droits de la personne, même si on peut prendre acte de certains progrès et, fait important, que les opérations pétrolières auxquelles une entreprise canadienne participe infligent des souffrances supplémentaires.

5 Existe-t-il une issue?

Dans sa lettre au ministre Axworthy en date du 9 décembre 1999, M. Buckee a formulé l'espoir que le rapport de la mission d'évaluation jetterait les bases d'une plus grande coopération et d'avancées réelles en faveur de la paix au Soudan. De plus, la région des champs de pétrole du Haut-Nil occidental (État d'Unity) a un besoin urgent de paix. Notre première recommandation découle de cette réalité.

Un cessez-le-feu immédiat s'impose

La saison seche arrive dans le Sud du Sondan et elle s'accompagne de craintes d'une reprise des combats terrestres. Il est impératif qu'on ne ménage aucun effort en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu dès maintenant dans le Haut-Nil occidental. Ce rêve n'est pas irréalisable et il procurerait un répit à des milliers de personnes. Il pourrait également les soulager si un volet d'un accord de cessez-le-feu de ce type prévoyait l'abolition des odieuses interdictions des vols humanitaires, qui ne rehaussent aucunement la sécurité des forces du gouvernement du Soudan, mais privent concrètement des gens affamés des vivres qui, ces jours-ci, constituent trop souvent

leur seul moyen de subsistance.

Le système des Nations Unies et ses ONG partenaires de l'Opération survie Soudan sont disposés à assumer les risques que comporte leur action lorsque les conditions sont rien de moins qu'optimales; le gouvernement du Soudan a tort de se cacher derrière le souci de leur sécurité lorsqu'il applique ces interdictions. Non seulement le Canada, mais aussi Talisman et ses partenaires du secteur pétrolier devraient dès maintenant exercer leur influence en faveur des efforts déployés pour faire abolir ces interdictions, mais il vaut mieux que cela se fasse dans le contexte du cessez-le-feu qui s'impose dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity). De plus, ce cessez-le-feu devrait être surveillé par la communauté intérnationale par l'intermédiaire d'agents sur le terrain, entre autres, surtout aux pistes de décollage utilisées par les pétrolières à Heglig, à Rubkona et à Bentiu. Il faut que toutes les parties respectent le cessez-le-feu.

Il s'agit d'un cessez-le-feu que Talisman, qui est témoin de l'utilisation de la piste d'atterrissage d'Heglig à des fins militaires, ou y acquiesce, devrait préconiser très fermement et pour lequel elle devrait être disposée à payer un prix, peut-être sous forme de pertes de recettes. Il est déjà suffisamment déplorable que les hélicoptères armés et les Antonov aient décollé d'Heglig avec leur charge de mort et de déplacements de populations. Toutes les parties concernées devraient avoir pour objectif que cela ne se reproduise jamais. Cela dit, pourquoi ne pas faire en sorte que les hélicoptères armés et les Antonov soient cloués au sol, et non déplacés? Ce n'est pas un rêve irréalisable; il s'agit simplement d'un défi de première importance. Nous espérons vivement que le ministre des Affaires étrangères le relèvera immédiatement.

L'argent tiré du pétrole

Une mesure acceptable visant les recettes pétrolières devrait et doit être un volet clé d'un cessezle-feu dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity). Il n'existe que deux moyens de neutraliser les conséquences néfastes du pétrole. L'un deux consiste à suspendre la production jusqu'à ce qu'on instaure une véritable paix; le deuxième réside dans la garantie que les recettes pétrolières destinées au gouvernement du Soudan soient plutôt mises de côté et affectées à des interventions humanitaires ou à des projets de développement, lorsque la paix régnera. Il est difficile d'imaginer un cessez-le-feu pendant que l'extraction pétrolière se poursuit, et presque impossible de le faire si les recettes continuent de tomber dans les coffres des partenaires de la GNPOC et du gouvernement soudanais, comme le prévoient les dispositions actuelles.

Un des combattants les plus actifs nous a indiqué qu'il rejette. l'idée, d'abord avancée par le Conseil des églises du nouveau Soudan, d'un fonds d'affectation spéciale dans lequel ces recettes seraient versées. Néanmoins, cette proposition d'un « fonds d'affectation spéciale » mérite un examen attentif et l'appui de la communauté internationale; le Canada devrait inciter des représentants des parties du Sud du Soudan à des discussions sur les conditions nécessaires à leur examen de la proposition. Talisman devrait annoncer publiquement et clairement qu'elle reconnaît les répercussions destructrices de l'extraction pétrolière et qu'elle s'emploiera à la

conclusion d'un accord de constitution d'un fonds d'affectation spéciale acceptable pour les parties du Sud. Nous avons entendu dire, par l'intermédiaire de Talisman et de la part de ministres et responsables du gouvernement soudanais, qu'ils s'engagent à assurer l'utilisation pacifique, et aux fins de développement, des recettes pétrolières et attendent avec un vif intérêt du FMI qu'il contribue à faire en sorte qu'un système donne les résultats souhaités. Mais où en est le fonds de confiance, en ce moment?

Peut-être que l'intégration d'un régime visant les recettes dans un accord de cessez-le-feu à court terme contribuerait, en réalité, au rétablissement d'une partie de la confiance, au point qu'on pourrait attendre des diverses parties, le moment venu, qu'elles s'entendent sur les moyens de faire en sorte que le pétrole favorise le développement du Soudan, du Sud comme du Nord.

Chose certaine, il est vrai que des ministres du gouvernement soudanais et d'autres personnalités nous ont affirmé que la nouvelle constitution prévoit le partage équitable, à des fins pacifiques, des recettes pétrolières. Toutefois, nombreux sont les interlocuteurs qui nous ont demandé en quoi le gouvernement du Soudan était digne de confiance; leurs soupçons n'ont pas été dissipés par des allusions au Fonds monétaire international, qui a indiqué officiellement qu'il souhaite encourager les mesures prises jusqu'à maintenant par le gouvernement du Soudan afin que les recettes pétrolières financent le développement, et non la guerre.

On nous a remis une copie d'une lettre du gouvernement du Soudan au FMI, et nous considérons que sa participation ne constitue qu'un point de départ. Pour aller plus loin, il faudrait faire appel à des compétences en juricomptabilité, que le Canada, d'ailleurs, dévrait offrir au gouvernement du Soudan, en demandant la divulgation intégrale des données.

Nous recommandons également que le Canada dispense une assistance dans les domaines de la juricomptabilité et de la vérification comptable pour rendre applicable tout régime de partage susceptible de faire l'objet d'un accord de principe dans le Nord et dans le Sud, et qu'il offre d'être un soutien à part entière afin de préserver toute réponse positive temporaire à un projet de « fonds d'affectation spéciale » en vue de l'utilisation des recettes pétrolières pendant la durée du cessez-le-feu, comme nous l'avons recommandé plus haut.

Une approche progressive

Il est manifeste, et inévitable, que seule la paix, c'est-à-dire la fin de la guerre, donnera aux populations du Sud du Soudan un répit face aux assauts ou à la négligence de leur sécurité humaine. Il est également plus que probable que seule la fin de la guerre présentera un réel espoir de sécurité humaine et de respect quotidien des droits de la personne dont bénéficient les populations du Nord du Soudan.

M. Buckee espère qu'un « engagement plus grand » permettra d'en arriver là. Un « désengagement » ne serait-il pas plus indiqué dans les circonstances? Il ne fait pas de doute que

bon nombre de Canadiéns et de Canadiennes, sans parler des Soudanais, veulent soit que Talisman se retire du Soudan dès maintenant, soit, au moins, que la production de pétrole soit suspendue:

Il est très improbable que le gouvernement du Soudan ou la GNPOC suspendent l'extraction pétrolière. Il y a quelques jours à peine, le 3 janvier 2000, le secrétaire général du ministère de l'Énergie et des Mines, l'ingénieur Hassan Mohamed Ali Al-Tom, a déclaré que le Soudan avait exporté 15 millions de barils de pétrole d'août à décembre 1999. Il a précisé que la production de pétrole dépasse maintenant le niveau de 150 000 barils par jour et que des plans ont été établis afin de faire passer la production à 180 000 barils par jour pendant l'année en cours.

Ce fait suscite la question d'une suspension involontaire, du moins en ce qui concerne Talisman Energy Inc. Le 28 décembre 1999, la Federation of Sudanese Canadian Associations a écrit au ministre Axworthy, plaidant afin que le gouvernement intervienne pour que Talisman soit forcée de se retirer du Soudan. La Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES) a fréquemment été évoquée dans ce contexte.

Il était écrit dans la lettre que si Talisman se retirait et laissait la place à une autre entreprise, quelque chose aurait changé, néanmoins : le Canada continuerait de respecter ses rigoureux principes moraux et sa conscience nationale collective; le vernis de moralité que Talisman accorde au gouvernement du Soudan disparaîtrait et, si le peuple soudanais devait être écrasé par une tyrannie soutenue par des recettes pétrolières, la terreur n'afficherait pas le visage souriant du Canada.

Un peu plus tôt, un article paru dans le Globe and Mail adoptait une approche différente, sous la signature de Mathew Ingram. Ce dernier faisait valoir que si on forçait Talisman à quitter le Soudan, la situation dans ce pays pourrait facilement s'aggraver, car cela aurait peut-être pour effet de pousser le gouvernement du Soudan dans les bras de la Libye de Kadhafi ou de l'Iraq de Saddam Hussein.

Nous avons été réticents à préconiser l'application immédiate de la Loi sur les mesures économiques spéciales en raison précisément de notre vif désir de voir Talisman s'acquitter intégralement de ses responsabilités, qu'on ne la laisse pas s'y soustraire, façon de faire qui, comme l'ont souligné certains analystes; pourrait se révéler très bénéfique pour l'entreprise.

Il existe une approche modérée qui nécessite encore aujourd'hui des mesures fermes de la part du ministre des Affaires étrangères, sans aucunement l'empêcher d'appliquer la LMES, à savoir : un régime conçu pour être mis en oeuvre dans le cadre d'une réaction multilatérale à une situation donnée. En ce moment, il ne semble guère exister de soutien à l'échelle internationale en faveur de l'imposition de sanctions économiques de grande importance à l'encontre du Soudan. Le dialogue politique de l'Union européenne avec le Soudan témoigne de cette réalité.

Au lieu d'aller jusqu'à invoquer la LMES dans la conjoncture actuelle, le ministre pourrait annoncer, dans le cadre d'une déclaration publique exprimant de profondes inquiétudes au sujet du Soudan, inquiétudes suscitées par des éléments de preuve de plus en plus probants indiquant que l'activité canadienne d'extraction de pétrole exacerbe effectivement la crise soudanaise (aussi bien la guerre proprement dite que les évictions forcées connexes de populations de leurs foyers actuels et ancestraux), que certaines exportations à destination du Soudan seront assujetties à un examen attentif de la part du MAECI, qui tient la Liste des marchandises d'exportation contrôlée en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, laquelle est placée sous la responsabilité du ministre. Les exportations en cause comprendront tout ce qui concerne l'àvionique et les communications susceptibles d'avoir un double usage, civil ou militaire. Cet accent sur les exportations vers le Soudan auront des répercussions sur les opérations de Talisman dans ce pays, opérations qu'il faut rendre conformes aux instruments juridiques relatifs aux droits de la personne ainsi qu'au droit humanitaire. Sinon, on devrait envisager la possibilité de placer le Soudan sur la Liste de pays visés par contrôle.

Cette liste ne constitue pas un instrument d'application de sanctions économiques générales. Il s'agit plutôt d'un outil cible au moyen duquel le Canada peut imposer des restrictions commerciales sélectives pour appuyer sa poursuite d'objectifs bien précis en matière de politique étrangère et de sécurité. Pendant la guerre froide, les pays membres du Pacte de Varsovie ont tous été inscrits sur cette liste, non pas pour appuyer des sanctions économiques générales, mais afin de soutenir des restrictions commerciales sélectives liées à des objectifs particuliers du Canada dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité. Concrètement, cette mesure avait pour effet que les livraisons de machines-outils aux fins de production d'armes ou de systèmes à technologie de pointe se prêtant à des opérations de commandement et de contrôle étaient bloquées, mais les envois de vêtements pour enfants ne l'étaient pas

D'aucuns pourraient faire valoir qu'il ne sert à rien d'inscrire le Soudan sur la Liste de pays visés par contrôle, parce que le Soudan obtiendrait évidemment d'un autre pays tout bien que le Canada contrôlerait, mais l'inscription d'États sur cette liste donne au Canada les moyens de filtrer tous les échanges commerciaux et, ainsi, de surveiller et de contrôler ses relations commerciales avec un État dont il considère qu'il connaît des circonstances particulières, extraordinaires.

Le fait d'assujettir certaines exportations à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée et, au besoin, d'inscrire un pays sur la Liste de pays visés par contrôle montre manifestement que le Canada ne considère pas qu'une approche du type « les affaires sont les affaires » soit indiquée dans les circonstances, et, fait plus pertinent, cela procurerait au Canada un pouvoir de levier sur Talisman, qui favoriserait le respect, sous surveillance, de l'approche déontologique que l'entreprise dit respecter. Ce pouvoir de levier vient de ce que la mesure envisagée permet au gouvernement d'empêcher que ne soient livrés au Soudan certains biens d'origine canadienne en rapport avec les champs de pétrole ou l'aviation tant que le pétrole ne sera pas devenu effectivement, comme Talisman le prétend, un élément de la solution plutôt qu'une des causes du problème.

Or, ce problème ne va pas s'estomper et il ne disparaîtra pas non plus avec le départ de Talisman.

Dans l'intervalle, la surveillance doit se poursuivre

De toute évidence, il existe un besoin de ce que certains pourraient qualifier d'option provisoire ou de troisième option, qui ne met pas les opérations pétrolières sons les feux inquisiteurs de la transparence, qui appelle le gouvernement du Soudan à honorer les engagements qu'il a souscrits, qui se traduit par l'exercice des responsabilités individuelles et colléctives de tous les protagonistes du secteur pétrolier, et qui pourrait fort bien céder la place si une décision était prise ayant pour effet d'entraîner le départ de Talisman du Soudan. Nous ajoutons, bien sûr, que cette option traduirait la poursuite de l'adhésion du Canada à la « conscience morale » qui lui est chère. On y faisait allusion dans une lettre adressée au premier ministre Chrétien, également en décembre 1999, par la communauté soudanaise d'Ottawa. On peut facilement se procurer cette lettre par l'entremise du serveur de liste pour le Soudan, Sudan-L.

On y souligne fermement que « si Talisman veut faire des affaires au Soudan, laissez-la intervenir sérieusement en vue du réglement du conflit au lieu de fournir des recettes pétrolières à une des parties au conflit. »

En réalité, Talisman n'a pas encore reconnu qu'il s'est produit des violations des droits de la personne pouvant être liées aux opérations pétrolières; cetté entreprise a, à divers moments, fait valoir qu'elle aurait trouvé des éléments de preuve de ces violations s'il en avait existé. D'autre part, elle a également cherché, particulièrement dans le cas de l'utilisation de la piste d'atterrissage d'Heglig à des fins militaires, à minimiser sa responsabilité, d'abord en laissant entendre qu'il n'existe pas de situation problématique; ensuite, elle reconnaît qu'il y en a eu une, mais qu'elle n'a pas été portée immédiatement à la connaissance de la haute direction, puis qu'en raison de facteurs tenant à sa situation juridique, l'entreprise n'exerçait pas de contrôle réel sur les événements, tout en précisant que l'utilisation de la piste devait exclusivement servir à des fins « défensives ».

Il serait réconfortant de penser que Talisman pourrait éprouver le désir d'informer le gouvernement du Soudan et les autres partenaires de la GNPOC de ce que l'utilisation d'Heglig pour bombarder des villages au sud de Bentiu ne constitue pas une stratégie défensive appropriée et que la violation des droits de la personne des populations du Sud du Soudan n'est pas acceptable. Ce geste serait conforme au comportement de bon citoyen que Talisman dit d'être engagé à suivre.

Talisman s'est fréquentment dite soucieuse de ne pas « s'ingérer » dans les responsabilités souveraines du gouvernement du Soudan, et il se peut fort bien qu'elle ne dispose que d'une influence limitée dans ses rapports avec ce dernier. Toutefois, si elle n'est pas disposée à exercer une influence constructive sur le gouvernement soudanais ou si elle n'est pas en mesure de le faire, peut-être ne devrait-elle pas se trouver au Soudan dans le contexte actuel.

Il convient de rappeler dans cet ordre d'idées que les États membres de l'Union éuropéenne, dont certains abritent des entreprises présentes dans le secteur pétrolier soudanais, sont arrivées à la conclusion, à ce jour, que l'UE peut exercer une influence constructive sur le gouvernement du Soudan au moyen du nouveau «dialogue politique». Le Canada devrait demeurer en liaison étroite avec cette initiative de l'Union européenne, qui est liée au confexte multilatéral dans lequel la LMES a été conçue. De plus, s'il est vrai que des travaux sont actuellement en cours dans une faculté de droit du Canada afin de « découpler » la LMES du contexte multilatéral, il y a lieu d'encourager ces travaux.

En outre et en revanche, le Canada devrait chercher à se procurer des rapports périodiques détaillés au sujet du respect par Talisman, et de ce que Talisman sait du respect par le gouvernement du Soudan, du droit international, qu'il s'agisse des droits de la personne ou du droit humanitaire.

Certes, la capacité d'une mission d'enquête, voire du gouvernement auquel elle fait rapport, d'obtenir par la contrainte un comportement éthique de la part d'une société est limitée, mais les propriétaires de cette dernière ont à la fois une occasion et la responsabilité d'agir en ce sens. Nous croyons que les propriétaires de Talisman ont tout avantage, dans leur intérêt et dans celui des populations du Sud du Soudan, à se prémunir coutre la possibilité que l'entreprise ne s'adonne à son activité de recherche de bénéfices sans pleinement respecter les droits de la personne et le droit humanitaire.

Nous sommes d'avis que Talisman devrait faire appel à des conseillers indépendants pour mettre au point et appliquer des moyens concrets de surveiller les évictions et déplacements forcés, ainsi que les violations des droits de la personne dans le Haut-Nil occidental, et de faire rapport. Ces mesures sont aussi un moyen de mésurer le respect par Talisman des obligations relatives aux droits de la personne et au droit humanitaire. Il se peut que cette démarche soit déjà à l'étude, compte tenu du fait que certaines ONG canadiennes sérieuses tiennent actuellement des discussions avec Talisman.

Il vaut la peine d'attirer l'attention, dans ce contexte, sur la possibilité évoquée par les militants d'ONG canadiennes, vers la fin 1999 et jusqu'à ce jour, de constituer un groupe de surveillance des droits de la personne, groupe qui comprendrait des représentants du secteur pétrolier. U formulerait des codes de conduite propres à ce domaine d'activité, faisant appel non seulement à Talisman, qui semble avancer dans cette direction, mais aussi aux partenaires chinois et malais de cette entreprise afin de donner à toute cette démarche une orientation claire et du poids.

Regards vers l'avenir

Les ONG en cause étaient au courant du fait que l'organisation Human Rights Watch a débattu d'un modèle de ce type, de concert avec le secteur pétrolier du Nigéria. On peut, d'ailleurs, tracer une ligne de ce pays jusqu'au Soudan, une ligne qui prend son point de départ en Afrique du Sud. Nous avons déjà fait mention de l'Afrique du Sud. Ceux qui ont participé à sa transition de l'apartheid à la démocratie se souviendront peut-être de la « préparation de scénarios », qui s'est révélée tellement utile en Afrique du Sud au moment où il était d'une importance capitale dans ce pays que l'ANC et les responsables du Parti national dialoguent entre eux, mais éprouvaient des difficultés à le faire. L'acceptation des « scénarios » par l'Afrique du Sud à bénéficié grandement du concours de l'entreprise pétrolière Shell, qui a ensuite, d'ailleurs, suivi une optique similaire au Nigéria par l'intermédiaire du comité Vision 2010. Celui-ci a réuni des groupes de gens d'affaires et des organismes sociaux, et cette démarche a été très utile au général Abubaker, au moment où il prenait ses distances à l'égard du carcan de la pensée orthodoxe après la mort du général Abacha. Il en a résulté de sa part un engagement envers un gouvernement civil, qui se renforce maintenant sous la direction du président Obasanjo.

Un projet de « scénario » bien conçu pour le Soudan, un scénario qui ne constituerait pas uniquement une autre « voie » diplomatique, mais qui serait suffisamment judicieux pour être suivi non seulement par les divers protagonistes au Soudan, mais aussi par les Amis de l'AIGD (Autorité intergouvernementale en matière de développement), et par les médiateurs qui cherchent les moyens d'instaurer la paix, pourrait présenter deux grands avantages. Il pourrait encourager et faciliter une réflexion rigoureuse, dont on a grandement besoin, au sujet de tous les aspects de la place du pétrole dans l'avenir du Soudan; il pourrait aussi concourir à l'adoption de fondements solides sur lesquels les diverses parties en quête de paix pourraient construire leux démarche.

Si Shell peut faire la promotion de la « préparation de scénarios » dans le cas de l'Afrique du Sud et du Nigéria, pourquoi Talisman ne pourrait-elle pas contribuer à le faire en ce qui concerne le Soudan, peut-être en partenariat avec Shell et avec des entreprises comme Canadian Occidental? Elle pourrait le faire, en premier lieu, en finançant une conférence sur le pétrole et le Soudan et en y assistant (mais non en l'organisant) – conférence à partir de laquelle la préparation de « scénarios » pourrait s'enclencher et d'où pourrait émerger un certain consensus à propos du développement et de la paix.

Le développement

Le Soudan à un besoin criant de développement. Les gens qui vivent ou ont déjà vécu dans les tukuls du Sud du Soudan ont besoin de sécurité alimentaire et d'accès aux soins de santé, pour eux-mêmes et pour le bétail, et ils ont besoin d'éducation et de tous les avantages accompagnant une paix durable, ainsi que de développement.

Talisman a fait cas avec fierté de son souci de la santé, en attirant l'attention sur une nouvelle clinique (dispensaire) sur le point d'ouvrir ses portes à Pariang, ce qui sera très utile, et sur son hôpital à Heglig. Il faut faire quelques observations à ce propos. Nous avons visité l'hôpital et nous avons été impressionnés par la qualité de ses installations et de son équipement. Il s'enorgueillit de posséder deux incubateurs dans son service de matemité et, dans toute

l'Éthiopie, il n'y en a qu'une. Toutefois, pendant notre séjour à l'hôpital d'Heglig, on pouvait voir presque autant d'incubateurs que de patientes.

Depuis notre retour au Canada, Talisman nous a expliqué que notre visite s'est faite à 16 h pendant la période du Ramadan; à cette heure-là, les clients de la clinique externe sont rentrés chez eux. Il importe de faire observer, cependant, que lorsque nous avons pris l'avion pour quitter Heglig et avons directement survolé l'hôpital, nous étions en début de matinée, aux environs de 7 h, et nous n'avons compté que deux personnes dans la cour en devant. Dans tout autre hôpital africain qu'un ou l'autre d'entre nous avait déjà visité, les aires entourant l'établissement étaient toujours noires de monde.

En comparaison de son état de tranquillité et de sa propreté, nous ne pouvons nous empêcher de nous souvenir que les ONG ont vu leurs dispensaires détruits par des hélicoptères armés qui avaient décollé d'Heglig, que l'hôpital de Bentiu avait été confisqué et transformé en caseme pour les forces de Matip, que le déplacement hors de Bentiu de personnes ayant besoin de soins à l'hôpital d'Heglig est sévèrement restreint. D'ailleurs, on soupçonne dans de nombreux milieux que seuls les patients arabes sont les bienvenus à l'hôpital, et qu'on tient les Dinkas et les Nuers à une distance aussi grande que possible d'Heglig. Cette réalité n'est pas atténuée par les assurances reçues il y a quelques jours à peine des échelons les plus élevés de Talisman, assurances selon lesquelles un malentendu était à l'origine du déplacement des patients hors de l'hôpital à l'occasion de notre visite en décembre.

Seule la fin des combats, au moyen d'un cessez-le-feu puis d'un accord de paix, permettront aux populations de jouir de leur droit à des soins médicaux. Cela dit, pendant qu'on poursuit ces objectifs, il faut prendre d'autres mesures. À notre sens, Talisman devrait tenir des réunions avec le milieu des ONG et définir les moyens par lesquels toutes les parties pourraient faire une contribution de meilleure qualité à la prestation de services de santé dans le Haut-Nil occidental (l'État d'Unity). Fait qui est tout à son honneur, l'entreprise semble effectivement vouloir prendre les mesures voulues.

Elle pourrait également s'entretenir avec les ONG, et avec d'autres parties, de manière transparente, des moyens d'établir la jonction avec des projets de développement, là où ce serait opportun. M. Buckee a fait état du fait que Talisman creuse 53 puits, mais nous en sommes à nous demander s'il ne s'agit pas simplement de l'eau qui reste comme produit et instrument des forages pétroliers? Des trous de sonde et des machines munies de petites pompes, installés là où se trouvent les populations: voilà une contribution dont il vaudrait la peine de parler. Ce serait également le cas d'une tentative sérieuse visant à régler le problème des pâturages et du conflit par l'intermédiaire d'un accès à l'eau convenu à l'échelle locale. On a dit que le pétrole et l'eau ne se mélangent pas. Au Soudan, ce sont des préoccupations indissociables. Étant donné que le PNUD a mis l'accent sur l'eau et les conflits en Afrique en guise d'approche clé de la compréhension du nouveau siècle, et puisque le Centre de recherches pour le dèveloppement international, organisme canadien, renforce les capacités en matière à la fois de sécurité environnementale et de consolidation de la paix, des contacts entre eux et Talisman au sujet du

pétrole et de l'eau se révéleraient probablement utiles. Pour ce qui est d'un apport africain, il importe de faire observer que le Centre-for Defence Studies de l'université du Zimbabwe a commencé à mettre l'accent sur l'eau et la sécurité; il pourrait peut-être jouer un rôle dans toute démarche de ce type, une démarche correspondant à une « entreprise bon citoyen », de la part de Talisman.

Cela étant, il y aurait intérêt à débattre d'abord de toutes les idées de cette nature avec les ONG canadiennes qui se sont dites disposées à s'entretenir avec Talisman; on nous à dit que Talisman avait offert à un organisme de l'ONU environ 50 millions de dollars pour la réalisation de travaux de développement, mais à essuyé un refus en raison d'un manque de transparence. Nous ne savons pas si cela est réellement arrivé. Ce que nous savons, en revanche, c'est que Talisman a dit vouloir consacrer un million de dollars au développement cette année et vouloir aide et conseils.

Elle devrait également étudier les moyens par lesquels elle pourrait aider le gouvernement canadien à concrétiser ses priorités en matière de développement : l'ACDI finance des activités de consolidation de la paix au Soudan et, par l'intermédiaire d'un employé de premier ordre recruté sur place, elle réalise actuellement quelques projets de développement. Des indices donnent à penser que ce degré d'engagement sera relévé cette année, en guise de réponse aux besoins des populations du Soudan. Comme cela se devrait, surtout du point de vue de l'édification de la paix. Talisman pourrait remplir certaines de ses résponsabilités en prêtant son concours dans ce domaine. Dans ce contexte, un mot sur les cartes : le Soudan souffre de l'absence d'une cartographie dé qualité. Au Mozambique, le Canada apporte une aide pour résoudre un problème similaire; pourquoi ne pas aider aussi le Soudan et les peuples qui l'habitent?

Quand nous parlons des peuples du Soudan, nous entendons tous les peuples. Ce pays est effectivement multiethnique et ce serait commettre une erreur que de faire abstraction de cette réalité ou de s'imaginer que les peuples démunis du Darfour du Nord ou, plus encore, des monts Nouba, n'ont pas besoin d'aide au développement et de sécurité humaine. Cela dit, le présent rapport a été d'abord axé sur les peuples le plus directement touchés, les Nuers et les Dinkas, en raison des inquiétudes qu'inspire la question du pétrole et ses répercussions.

Les communications au Canada.

Il serait absolument inutile de jeter « un regard vers l'avenir », sur les conséquences pour le pétrole et pour le Soudan, si cela devait aboutir à mettre encore plus l'accent sur les relations publiques, sur les façons de cacher les mauvaises nouvelles sous une vague de bonnes annonces.

La guerre au Soudan a fait l'objet de très peu de comptes rendus jusqu'à une date récente. Les médias canadiens ont commencé à s'y intéresser en raison de la participation de Talisman aux opérations pétrolières. Ces derniers mois, un certain nombre de journalistes canadiens ont envoyé des reportages à partir de divers endroits au Soudan.

Certains d'entre eux n'ont pu se rendre qu'à des endroits où le gouvernement du Soudan exerce son contrôle; le cas des journalistes accompagnant les analystes financiers, en novembre 1999; en constitue un exemple. D'autres sont allés dans des régions où l'APLS peut agir.

Ce qui semble nécessaire représente pour certains un effort à faire, aussi bien au Canada qu'au Soudan, en ce qui concerne une couverture éclairée, par la presse, de la situation au Soudan, laquelle, en réalité, ne se résume pas uniquement à la guerre.

Toutefois, il se peut que le réel besoin vise davantage le Canada. Pendant les années 1980, jusqu'à l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud, le gouvernement canadien a constaté que les médias et les organismes cherchant à influer sur l'opinion, au pays, avaient besoin d'être mieux et davantage renseigués sur les événements en Afrique du Sud. Une réaction créatrice a été de former le Centre d'information et de documentation sur le Mozambique et l'Afrique Australe (le CIDMAA), à Montréal. Celui-ci a ensuite produit un flux périodique de documents venant de diverses sources, ce qui a permis à des journalistes et à des organisateurs de campagnes au Canada d'agir à la lumière d'informations fiables leur parvenant rapidement. À notre avis, le Soudan, parce qu'il présente un problème de sécurité humaine ou parce qu'il est le plus grand pays d'Afrique où une guerre civile dure depuis le plus longtemps, mériterait peut-être une initiative de ce type.

Les communications au Soudan

En ce moment, deux graves problèmes de communications empêchent les ONG actives au Soudan de faire leur travail au service des populations vivant dans la région pétrolifère.

Nous avons attiré l'attention sur une situation où les forces du gouvernement du Soudan utilisent une piste d'atterrissage construite par et pour le pétrole. On refuse aux ONG l'utilisation de ces mêmes installations. On nous a demandé, et nous le faisons ici, de lancer un appel en leur nom, afin qu'elles soient autorisées à se servir des pistes d'atterrissage de Bentiu et de Rubkona, où IPC/ Lundin, l'autre entreprise pétrolière, est en train d'implanter son camp de base.

De plus, le CICR, qui s'emploie non sans difficultés à faire ce qu'il peut pour toutes les parties au conflit, se heurte à de graves obstacles. Au début de 1999, il a perdu une de ses équipes dans un incident dont Leonardo Franco a rendu compte à l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis, le CICR refuse, à juste titre, de mettre en danger son personnel, à moins qu'il n'obtienne une certaine protection en étant doté de systèmes de communications fiables, ce qui est la norme pour les opérations du CICR ailleurs dans le monde.

Or, le gouvernement n'entend permettre le déploiement de ces systèmes que si le CICR agit par l'intermédiaire d'un organisme quasi gouvernemental soudanais, l'Humanitarian Advisory Commission ou HAC (Commission consultative pour les affaires humanitaires), contrainte que le CICR n'accepte nulle part ailleurs et qu'il n'a pas à accepter au Soudan. Talisman bénéficie de

la possibilité d'utiliser des systèmes de communications et il devrait exercer son influence auprès du gouvernement soudanais pour que le CICR ait aussi cette possibilité;

Une dernière recommandation

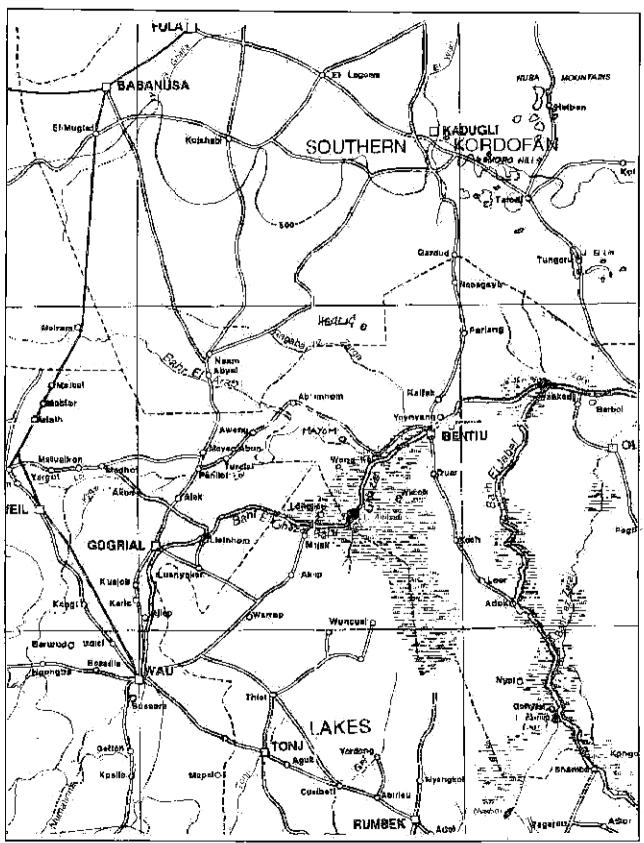
Nous avons vu que les deux principaux peuples nilotiques, les Nuers et les Dinkas, tentent enfin de passer l'éponge sur les hostilités de la dernière décennie. Au sud de Bentiu, certaines collectivités ont ouvert leurs champs aux Nuers déplacés. Près de Bentiu, il y a des endroits où Nuers et Dinkas vivent ensemble dans des villages établis. Rubkona, située à l'est de Bentiu et sur l'autre rive de la rivière, en est un exemple, bien qu'il s'agisse d'une collectivité qui a l'apparence d'un « camp de paix ». Mayom est un village isolé, à l'ouest de Bentiu, où nous n'avons aperçu que des Nuers. Il constitue aussi la ligne de front du conflit entre Matip, qui y a une garnison, et les factions nuères, qui lui sont opposées.

Les combats ont fait de nombreuses victimes à Mayom et, maintenant, il y en a d'autres : les nouvelles en provenance du Soudan nous apprennent que début janvier, une équipe médicale de CARE a tenté de se rendre à Mayom à partir de Bentiu pour aider à planifier des interventions médicales. Deux des membres de l'équipe ont été tués et deux autres sont portés disparus. Nous avions rencontré les agents de CARE à Bentiu et nous saisissons l'occasion qui nous est donnée de saluer leur courage tout à fait altruiste, qui les a poussés à faire bénéficier la population de Mayom de services de santé. Il ne sera pas possible de satisfaire les besoins de ces populations, ni ceux de tous les Soudanais touchés par la guerre, sans un engagement soutenu de la communauté humanitaire internationale. Nous espérons que ces assassinats feront l'objet d'enquêtes approfondies. Il ne suffit tout simplement pas que le gouvernement du Soudan publie, par l'intermédiaire de sa Humanitarian Aid Commission, une déclaration dans laquelle il demande instamment à l'APLS de respecter la vie des agents de l'aide humanitaire. Comme l'a fait remarquer Taban Deng Gai, wali [gouverneur] de l'État d'Unity, l'APLS n'est pas active dans cette région, objet d'une lutte entre Matip et Tito Biel, commandants nuers armés par le gouvernement du Soudan.

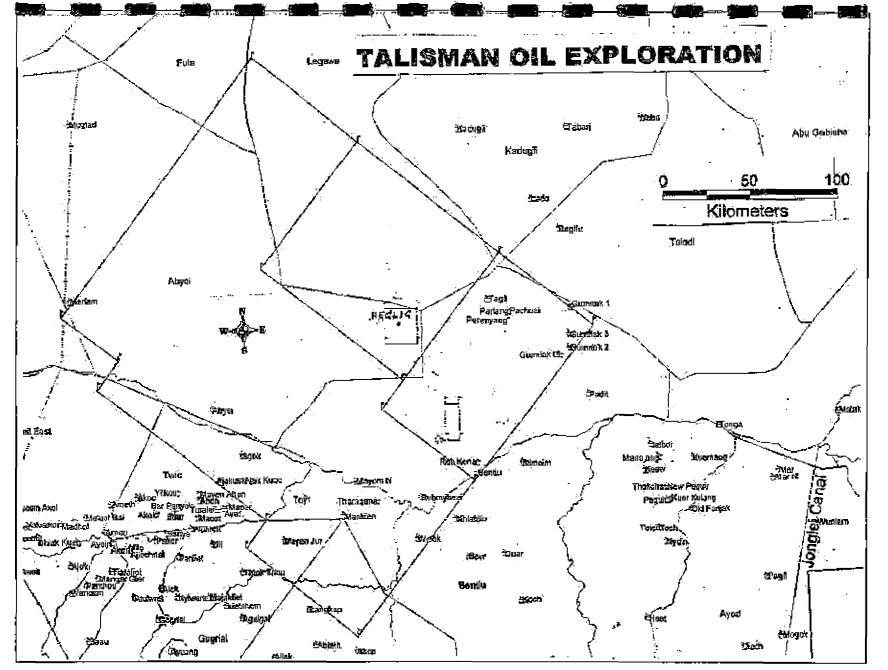
Il est fort probable que les forces relevant de Paulino Matip aient tué les agents de CARE; eux, ou bien des garnisons locales de l'armée soudanaise, qu'on peut apercevoir tant à Bentiu qu'à Mayom, ou bien encore peut-être les rebelles obeissant aux ordres du commandant Tito Biel. À chacun d'eux, nous disons condamner sans réserve les assassins.

Au ministre des Affaires étrangères du Canada, nous formulons le profond espoir qu'il saisira immédiatement le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question, et qu'il agira d'urgence, ce que nous espérons qu'il fera, en vue d'obtenir un cessez-le-feu dans cette région en crise.

Les habitants du Sud du Soudan, dont beaucoup ont pris des risques en nous apportant leur témoignage dans l'espoir de voir leurs propos trouver un large écho, ne méritent rien de moins.



Imagel Sud du Soudan — État d'Unitý.



Annexe 1 — Membres de la mission

M. H. John Harker, chef de mission, M. Harker a rempli les fonctions de conseiller spécial au Cabinet du président adjoint de l'Afrique du Sud et il a conseillé divers premiers ministres canadiens sur des questions africaines. En sa qualité d'ancien représentant au Canada à l'Organisation international du travail, organe des Nations Unies, il connaît bien les problématiques de la main-d'oeuvre et des droits de la personne.

M^{mc} Georgette Gagnon, avocate spécialisée dans le droit international en matière de droits de la personne, possède une riche expérience pratique dans le domaine des enquêtes relatives aux droits de la personne. Elle a été enquêteure sur le terrain pour le compte des Nations Uniés au Rwanda et en Bosnie-Hèrzégovine, et conseillère juridique pour les questions relevant de sa spécialité et du droit humanitaire.

M^{ne} Audrey Macklin, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Dalhousie. Désignée experte des Nations Unies en matière de persécution fondée sur le sexe dans les conflits armés (femmes réfugiées et déplacées), elle possède de vastes compétences dans les domaines du droit de l'immigration et des réfugiés, des migrations forcées, ainsi que des droits de la personne aux échelles internationale et nationale.

M. Ernie Regehr, professeur agrégé, Études sur la paix et les conflits, Collège Conrad Grébel, Université de Waterloo. Il est directeur de l'organisme Project Ploughshares et coordonnateur de l'International Resource Group on Disarmament and Security dans la Corne de l'Afrique.

M^{me} Penelope Simons, docteure en droit infernational. Elle est vice-présidente de la Simons Foundation, organisation qui fait la promotion de l'éducation à la paix, au désarmement et à la coopération mondiale. Elle travaille dans les domaines du droit international en matière de droits de la personne, du droit humanitaire, de l'intervention humanitaire et de la responsabilité internationale en matière de droit pénal.

M. Hamouda Soubhi, fitulaire d'une maîtrise en développement international de l'Université du Québec. Parlant couramment arabé et français, il possède une grande expérience pratique du travail de développement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Il est actuellement coordonnateur du Centre d'études arabes, à Montréal.

La mission a également été accompagnée, à divers moments, par trois agents du Service extérieur :

M^{me} Kerry Buck, directrice adjointe, Droits de la personne, Affaires humanitaires, MAECI, Ottawa

M^{mc} Claudie Senay, agente politique, haut-commissariat du Canada à Nairobi

M. Hugh Adsett, agent politique, ambassade du Canada à Addis-Abeba

Annexe 2 Liste partielle des personnes que nous avons rencontrées

Hassan Abdin

Sous-secrétaire, Affaires étrangères

Khadeeja Abu AlGassim.

Membre du CERFE, ministère de la

Planification sociale

Aisha Abu El Gassim HagHamed

Présidente du Bureau des femmes, ministère

de la Justice

James Agwair

Membre du CERFE, chef du Comité des

Dinkas i

Awad Ahmed Al-Jaz

Major Omer Ahmed Gadoor

Membre du CERFE, ministère de l'Intérieur

Abel Alier Kwai

Michael Belisle

Chef de CARE, Khartoum

Philippe Borel

Représentant résident du PNUD

Markus Brudermann

CICR

Bryan Button, conseiller

Affaires politiques

Haut-commissariat à Nairobi

Gerry Campbell

Haut-commissaire du Canada à Nairobi

Ralph R. Capeling

Directeur général — Division des oléoducs

Greater Nile Petroleum Operating Company

Ltd.

Olivier Coutau

Comité international de la Croix-Rouge

Sally Crafter

Chef de mission, VSF Belgique

Kuong Danhier

Forces de défense du Sud du Soudan

Dick Deery

Consultant en environnement

International Petroleum Corporation Sudan

Limited

Taban Deng Gai

Gouverneur de l'État d'Unity

John Dor Majok

Ministre de l'Énergie et des Mines

Thomas Duott

Forces de défense du Sud du Soudan.

Babekir Edrees Babekir

Membre du CERFE, Sécurité extérieure

Juerg Eglin CICR

Abdu El-Atti Abdu El-Khair Membre du CERFE, The National Council Of Sudanese Voluntary Organisations

Amaal Ibrihim El-Awad Membre du CERFE, Gouvernance fédérale

Ali Ahmed Elmasri Membre du CERFE, avocat

Abdu El-Nasir Wannan Membre du CERFE, Procureur public au ministère de la Justice.

Ali El-Saddig Membre du CERFE. The Humanitarian Aid Commission

Amb. Hashim Elseed Membre du CERFE Ministère des Affaires étrangères

Hassan Mohamed Ali Eltom Directeur général The Sudanese Petroleum Corp.

Mahgoub Erwa Journaliste - Al Ray Al-Ram Daily News

Bilal Fadool Membre du CERFE Sécurité interne

Scott Falia CARE Somalie/Súd du Soudan

Husain Farah Membre du CERFE National Council for Child Welfare

1

Robert Folkes Save the Children Fund (UK)

Suzanne Gorood German Agro Action

Emmanuelle Guerne Bleich Coordonnatrice régionale, VSF Suisse

Phillippe Guiton Vision mondiale

Krzysztof Grzymski Conservateur principal Civilisations du Proche-Orient et d'Asie Royal Ontario Museum

Max Hadom Chef de délégation Comité international de la Croix-Rouge

El-Taib Haroon Ali Membre du CERFE Syndicat des avocats

Chris Hazel

Deuxième secrétaire, Immigration

Haut-commissariat du Canada à Nairobi

Hasan Isa Hasan Membre du CERFE Ministère des Affaires étrangères

Möhamed Kheir A. Alzubar Ministre d'État, Finances et Plan national

Simon Kim Pone Directeur général du RASS

Alastair King-Smith Chef des sections Politique, Économie et Information Ambassade britannique, Khartoum James Kok Ruea

Directeur adjoint du RASS

Mary Koop

Fellowship for African Relief

Gozaif Laso

Membre de l'Assemblée nationale.

Johannes Lehne

Chef adjoint de mission.

Ambassade d'Allemagne à Khartoum

Lorans Loal Loal

V.-P. du Parti national du congrès

Doug Maddams

Directeur de l'administration pour le Soudan

Talisman Energy

Toby Madut

Democratic Forces Front, militant de l'IDP

Joseph M. Mahase

Agent principal des programmes

UNICEF — Khartoum

Uishari Mahmud

Agent de projet, UNICEF

Richard Makepeace

Ambassadeur, ambassade britannique à

Khartoum

Major à la retraite Alison Manani Magaia,

vice-président de l'Assemblée nationale

Xavier Marchal

Union européenne

Marylin McHarg

Représentant dans le pays. MSF Hollande

Zlatan Milisic

Agent d'urgence du PAM/Opération survie

Soudan, Programme alimentaire mondial

Martin Okerruk

Directeur général, MLPA

Ahmed Mohamed Omer El-Mufti

Chef du CERFE

Ministère de la Justice

Bob Orr

Conseiller, Immigration

Haut-commissariat du Canada à Nairobi

Michael O'Sullivan

Diocèse de Khartoum

Marwa Othman Juknoon

Membre du CERFE

The General Union for the Sudanese Woman

Elizabeth Phillippo

Peace & Advocacy

The New Sudan Council of Churches

Fr. John Ramanzini

Vicaire général, diocèse de Khartoum

Osama M.M. Saeed

Directeur de la sécurité,

Greater Nilè Petroleum Operating Co. Ltd.

Ali Mohamed Ahmed Salem

Membre du CERFE

Renseignement militaire

M. Sharad Sapra

Coordonnateur, Opération survie Soudan

Johnny Saveiro

Avocat, archidiocèse de Khartoum

Thomas Schuller-Gotzburg Ministre conseiller Ambassade d'Autriche

Claudie Senay Troisième secrétaire, Affaires politiques Haut-commissariat du Canada à Nairobi

David Smart Conseiller, Affaires administratives et consulaires Haut-commissariat du Canada à Nairobi

Nick Southern Save the Children Fund (UK)

Ghazi Suleiman Avocat

Ali Tameem Fartak Membre du Comité directeur du Parti national du congrès

Hassan Tourabi

Danielle Valiquette Oxfam-Canada

D. Verboom MEDAIR East Africa

Margret Verwijk Première secrétaire Ambassade des Pays-Bas

Bernard Vicary Vision mondiale

Gilian Wilcox Agent d'information/communication, Opération survie Soudan Bernard N. Wright Consciller principal en sécurité Opération survie Soudan

Major Othman YaGoup Membre du CERFE Comité des droits de la personne de l'Assemblée nationale

Annexé 3

Témoignages de civils soudanais déplacés du comté de Ruweng et de l'État d'Unity

Notes explicatives

Des membres de l'équipe de mission ont visité plusieurs agglomérations du comté de Ruweng et le long des limites de celui-ci, et ailleurs dans la région de l'État d'Unity (Haut-Nil occidental) dans le Sud du Soudan. Le comté de Ruweng englobe une partie du secteur de la concession pétrolière GNPOC/Talisman, près des champs pétroliers d'Heglig, d'Unity et d'El-Toor. Bentiu, Rebkona, Pariang et Mayom étaient parmi les villages visités situés dans les limites de la concession GNPOC/Talisman. Bentiu et Rebkona sont de 70 à 100 km au sud-est de la base de Talisman à Heglig (toutes les distances sont approximatives). Ils sont tous sous le contrôle du gouvernement du Soudan (GS) et chacun a une petite garnison.

Pariang est une agglomération de quelque 6 000 habitants (selon le commissaire de l'endroit) située à 60 km à l'est de la base de Talisman à Heglig et à 20 km du champ pétrolier d'El-Toot; elle est aussi sous le contrôle du GS et dotée d'une garnison. Mayom se trouve à 60 km à l'ouest de Bentiu et elle est sous le contrôle du gouvernement. Elle est le site d'une base militaire établie par Paulino Matip, aligné avec le GS.

Gumriak est de 70 à 100 km à l'est de la base de Talisman à Heglig et à 40 km au nord-est de Pariang. Elle a été la cible d'offensives du GS de mai à juillet derniers. La mission a cherché à obtenir du GS l'autorisation de visiter l'agglomération, thais sans succès puisque cette dernière est visée par l'interdiction de vol décrétée par le GS dans le cadre de l'Opération survie Soudan. Biem, de 40 à 50 kilomètres de Pariang, est sous le contrôle de l'Armée de libération du Sud-du Soudan (SPLA); elle a aussi subi les attaques du GS en mai dernier. Des tukuls ont été incendiées et la piste d'atternissage a été endommagée.

Les agglomérations de Koch, Nhialdiu, Leer et Duar sont situées à l'intérieur du bloc 5A, tout juste au sud de la concession GNPOC/Talisman. Ce bloc forme la concession pétrolière des sociétés Lundin Oil de Suède (aussi appelée IPC), OMV d'Autriche et Petronas de Malaisie. Les activités d'exploitation pétrolière ont été suspendues dans la région depuis mai dernier en raison des combats violents entre les forces gouvernementales et celles de Matiep et de Riek Machar (voir le rapport).

Nhialdiu se trouve à 25 kilomètres au sud-ouest de Bentiu; elle est sous le contrôle du commandant Peter Gadet, qui n'est désormais plus aligné avec le GS et Matiep (voir le rapport). Les témoins utilisent les termes « forêt », « marécage » et « boisé » pour décrire les régions boisées et marécageuses qui parsèment le paysage plat et ouvert du Sud du Soudan. Le terme « tukul » désigne une hutte de boue d'une pièce, au toit de chaume, dans laquelle vivent les villageois soudanais. L'acronyme PAM désigne le Programme alimentaire mondial, l'organisme de secours des Nations Unies qui fournit de l'aide alimentaire partout dans le monde.

Tous les endroits visités par la mission avaient été touchés par la guerre et il s'y trouvait des populations de déplacés qui avaient fui leurs villages.

Des extraits textuels d'entrevues de civils menées dans les villages par des membres de l'équipe

de mission sont reproduits ci-après. Les entrevues ont été effectuées avec le concours d'interprètes, et les réponses ont été consignées par écrit par les responsables des entrevues. Les observations de ces derniers figurent entre parenthèses.

Biem

Un groupe de dix femmes.

Nous sommes venues ici d'un village appelé Nyongrial [au sud d'Athonj/Toor et à l'ouest de Pariang].

En août et en septembre, les forces du GS et les milices arabes ont attaqué la région.

Des gens ont été déplacés de Biu, Kong, Nymrial, Pankwil et Deng Akol.

Le GS a utilisé des Antonov, des hélicoptères de combat et des mitrailleuses durant l'attaque.

Ils ont tué beaucoup de personnes, violé des femmes et pillé nos tukuls.

Nous pensons que les forces ont enlevé un grand nombre de nos enfants, parce qu'ils ont disparu et que nous n'avons jamais retrouvé leurs corps.

Des églises ont été incendiées à Gumriak et Nyongrial.

Le GS a attaqué nos villages à cause du pétrole.

Personne ne rentre dans ces villages parce que l'offensive est toujours en cours.

Environ 200 personnes sont venues de Pariang à Biem. Je suis arrivée de Pariang en mai. Ma famille a été rapatriée à Pariang depuis Khartoum par le GS, et le GS ne voulait pas nous laisser quitter Pariang [Ajok Wien a été détenue dans un camp de paix à Pariang]. Les forces du GS nous ont maliraitées. Nous n'avions droit à aucun service, nous devions trouver notre propre nourriture et nous arranger par nos propres moyens. Lorsque les femmes allaient ramasser du bois et couper de l'herbe pour bâtir des abris, les milices arabes nous suivaient pour prendre ce que nous avions et nous violer. J'ai tenté de fuir en compagnie de trois autres du village. Le GS nous a tiré dessus. Les autres ont été tuées. J'ai été touchée à la jambe mais j'ai réussi à m'enfuir.

(homme de 21 ans)

Je suis un berger.

J'ai été la cible de tireurs du GS en mai alors que je gardais mon troupeau près du Diir [ruisseau à proximité de Gumriak].

Trois ou quatre personnes qui étaient avec moi ont été tuées.

Kway/Nhialdiu

Nous sommes tous des civils ici.

Nous allons mourir pour du pétrole.

Nous savons que les Arabes vont nous tuer, nous attendons la mort parce que les Arabes nous pour chassent, incendient nos villages, nous bombardent et nous tuent.

Les droits internationaux de la personne ne s'appliquent-ils pas à nous également? N'avons nous pas nous aussi des droits de la personne? Nous ne croyons pas être protégés par les droits internationaux de la personne – c'est la première fois qu'une équipe responsable des droits de la personne nous visite, et des gens sont tués ici depuis 1984. Si les droits internationaux de la personne s'appliquent aussi à nous, pourquoi les Arabes nous tuent-ils?

La population ici est déplacée, les maladies sont nombreuses, l'eau est polluée et les mères accouchent prématurément [fausses-couches et enfants mort-nés].

Des civils, du bétail et des enfants ont été tués et nos tukuls ont été incendiées.

C'est la découverte de pétrole qui est à l'origine de ces problèmes – avant, dans les années 1970 et 1980, les Arabes n'étaient pas capables d'exploiter le pétrole mais aujourd'hui, ils le peuvent avec l'aide de l'Occident.

Les Arabes sont unis contre nous et veulent nous forcer à partir.

Nous blâmons la communauté chrétienne parce que la guerre est transformée en guerre de religion. Pourquoi le monde chrétien ne nous vient-il pas en aide?

Les obus que vous avez vus sont utilisés pour nous tuer. Ils sont fabriqués par des Russes, pas par des Arabes.

[Dés parties d'obus, une bombe non explosée et des éclats d'obus lancés dans les environs de Nhialdiu ont été montrés aux membres de la mission].

Les Arabes n'étaient pas si puissants, mais maintenant que le pétrole leur a apporté de l'argent, ils sont devenus puissants et ils ont acheté des armes pour nous tuer.

Ils ont des armes sophistiquées et nous n'avons pas de fusils.

Si le pétrole peut être exploité par des moyens pacifiques, alors cela peut avoir des effets positifs. Mais pas au prix de combats.

Tous les villages au nord, au sud, à l'est et à l'ouest, une cinquantaine, ont été incendiés et bombardés par le GS.

Douze grands chefs se sont enfuis à Nhialdiu.

La plupart de nos enfants ont été dispersés par les bombardements, parce que nous ne pouvons en prendre que quelques uns avec nous lorsque nous fuyons. La plupart sont dans la forêt mais nous ne savons pas exactement où.

Huit cents enfants sont perdus; nous ne savons pas s'ils ont été tués ou ce qui leur est arrivé.

Nous sommes des déplacés, et nous n'avons ni nourriture, ni couvertures, ni filets de pêche, ni moustiquaires.

Les ainés et les enfants meurent emportés par la maladie; c'est la même chose avec nos vaches.

Ils lancent des bombes sur les vaches aussi.

Durant la saison des pluies, nous avions l'habitude de cultiver. Maintenant, la situation est instable et nous ne pouvons cultiver, garder le bétail, instruire nos enfants ou nous réunir pour prier le dimanche.

Nous n'avons aucun moyen de nous défendre, le GS multiplie ses attaques avec ses Antonov et nous fuyons. Comme le secteur de Nuer est à la frontière avec les Arabes, nous n'avons nulle part où aller – nous avons besoin d'un processus de réinstallation.

Nous avons des problèmes. Ils nous bombardent durant la journée, alors nous nous cachons généralement dans la forêt; mais nous sommes sortis pour vous rencontrer. Il y a souvent des bombardements durant la journée. Nous avons peur lorsque nous voyons arriver un avion, à cause des bombardements.

Les bombardements nous ont fait fuir nos villages.

Les droits de la personne ne s'appliquent-ils pas à nous également?

Nous mourons pour du pétrole. La compagnie pétrolière n'est-elle pas chrétienne? La majeure partie de notre population est morte.

Nous blâmons le reste du monde pour avoir coopéré avec les Arabes afin de nous chasser de nos terres et prendre notre pétrole.

La guerre nous affecte – nous mourons sous les bombes et sous les balles.

Nous souffrons depuis 1983, quand le premier coup de feu a été tiré.

Chaque fois que nous trouvons refuge dans la forêt, la maladie nous suit – nous n'avons pas de médicaments, pas de personnel qualifié, pas d'écoles pour nos enfants.

Le PAM fait de son mieux pour aider les gens, mais ça ne suffit pas parce qu'un si grand nombre de personnes sont déplacées.

Quand vos rapports seront publiés, nous serons tous morts. Le GS nous tuera parce que yous nous avez visités.

(dirigeante)

Nous, les femmes, souffrons parce que les hommes causent du trouble.

Nous avons perdu nos enfants: Ils sont morts parce qu'ils ont combattu et ont été recrutés comme soldats, ceux qui sont restés au foyer ont été la cible de bombardements; ils ont fui dans la forêt et nous ne savons pas où ils sont.

Nous remercions Dieu pour avoir envoyé des femmes constater nos problèmes. Nous n'avons pas de nourriture – nous mangeons de l'herbe et des feuilles – c'est très difficile parce qu'il n'y a pas d'endroit où les faire cuire, c'est tout ce qu'ils mangent dans la brousse.

Nous devons fair dans la forêt où il y a des moustiques et où des gens meurent de froid. Nous ne sommes pas les seuls à vivre ici – la plupart sont encore dans la forêt et ils n'en sortiront que si les gens apportent de la nourriture.

Nous nous sommes réparti les tâches; certains sont allés chercher du bois pour faire un feu et éloigner les moustiques.

Le PAM nous a apporté 2 000 sacs de blé, mais il est difficile pour nous de décider du partage.

Nous avons besoin de remèdes pour les gens et pour les animaux, des ustensiles de cuisine, des vêtements, des convertures et des engins de pêche.

(dirigeante)

Bonjour, mes soeurs.

Nous demeurons dans une région touchée par la guerre – nous avons fui nos villages bombardés et nos tukuls incêndiés, nos gens sont dispersés.

Nos soeurs de pays stables – le problème que nous avons dans notre pays est causé par les hommes.

La plupart des gens ne sont pas venus aujourd'hui parce qu'ils ont peur d'être bombardés. Depuis que nous avons fui et que nous avons été déplacés, nous avons perdu nos vaches, nos tukuls ont été incendiés, nos enfants ont disparu, nos hommes ont été tués et il n'y a pas eu de nouvelles naissances.

Nous sommes venues vous voir aujourd'hui, non pas parce que nous pensions que vous apportiez de la nourriture, mais parce que nous voulons que vous parliez de nos problèmes au reste du monde.

Depuis que nos tukuls ont été incendiées, nos aînés sont morts parce que nous n'avons ni abris, ni couvertures, ni moustiquaires.

Vous êtes les yeux du monde; nous avons besoin d'abord de médicaments, puis de nourriture.

Si des femmes sont venues nous interroger, alors nous savons que les femmes sont égales aux hommes.

Un vieillard

Nous sommes heureux que le monde ne nous ait pas oubliés.

Nous sommes aux prises avec ce problème depuis ma jeunesse, et nous mourtons avec lui.

Nous ne sommes pas heureux de voir nos enfants mourir sous nos yeux - la plupart de

nos dirigeants ont été tues par les Antonov et sont tombés au combat.

Durant l'époque coloniale britannique, j'ai travaillé avec des gens comme vous. Nous avons construit ces chemins, et maintenant les Arabes vendent notre pétrole.

Nous savons que nous mourrons tous avant l'an 2000. Les Arabes recourent à des tactiques de guerre, chassent nos enfants et tuent notre bétail.

Nous cherchons nos enfants. Vous en voyez quelques-uns ici, mais la plupart sont dans la forêt; beaucoup sont morts.

S'ils veulent du pétrole, ils peuvent le prendre sans violence.

Leurs fusils nous tuent. Je pense que vous pouvez mettre un terme à la guerre.

Nous devons arrêter les Arabes en utilisant leurs armes sophistiquées. Nous ne pouvons les arrêter avec des armes ordinaires.

La plupart de nos gens se cachent dans les marécages. Ils souffrent de malaria et, toùs les soirs, beaucoup d'entre eux meurent.

Koch

On a amené les membres de la mission sur le site de deux chamiers contenant les corps de quatre ou cinq personnes ainsi que des restes humains. Les membres ont aussi pu voir les endroits où des tukuls avaient été incendiées.

Je suis arrivée de Duar à Koch hier après avoir marché trois jours. Je n'avais eu qu'un fruit sauvage pour toute nourriture. Je suis venue parce que nous étions bombardés par le GS. Ils utilisaient des Antonov et des hélicoptères de combat. Nous croyions que cette région serait épargnée par la viôlence.

Les gens du village meurent de faim ou sont abattus par les hélicoptères, et les combats continuent.

Je suis très fatiguée:

Nous avons un gros problème ici. Depuis mai, nous vivions dans le camp de pêche [près du marécage] que nous avons bâti durant la saison des pluies. Nous mangions des nénuphars pour vivre. Nous sommes revenus à Koch récemment, mais nous sommes ici sans nourriture.

Nous avons quitté Koch pour le camp de pêche en mai à cause des combats.

Le GS et les forces de Matiep ont pillé le village et emporté le bétail. Ils se sont appropriés tous nos effets personnels.

Si les soldats trouvaient des villageois, ils les tuaient. Ils étaient sans pitié. Le grand chef de la région et le commissaire ont été tués.

Les forces de Matiep ont enlevé les femmes et les fillettes. Nous ne savons pas combien. Ils en ont tué certaines et gardé d'autres.

Certaines personnes se cachent encore dans le camp de pêche. D'autres se sont enfuis jusqu'au Nil Blanc, d'autres jusqu'à Bahr el-Ghazal, et d'autres encore jusqu'à Nyal. Les déplacés ici sont logés chez des résidants.

La plupart de nos maris sont morts.

Le GS exerce des pressions pour briser la paix et donner l'offensive contre les forces SSDF.

Il n'y a plus de problème entre les tribus nuères et entre les tribus nuères et dinkas. Elles sont maintenant unies face à un ennemi commun.

Il est évident que le GS reviendra durant la saison sèche.

Lorsque nos maris sont au combat, nous dépendons des fruits pour notre nourriture. Avant les combats, nous cultivions, mais maintenant nous ne pouvons plus le faire à cause des combats.

Beaucoup de choses nous tuent – la faim, l'eau, le manque d'installations sanitaires. Depuis que nous avons été envahis et pillés, il n'y a plus assez de trousses médicales et de moustiquaires, et nous n'avons pas de vêtements.

Nous avons beaucoup de problèmes médicaux.

Depuis le début de la guerre, tout a été détruit.

La maladie nous tue parce que nous étions dans les marécages.

Depuis que le bétail a été emporté, nous n'avons plus rien à manger. Nous souffrons. Beaucoup de gens ont été tués entre mai et juillet.

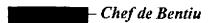
La dernière tuerie a eu lieu en septembre. Entre 100 et 200 soldats ont attaqué, et tué tous ceux qu'ils rencontraient.

Il n'y a pas beaucoup de gens ici. Le village a été incendié et l'église a été rasée par les flammes en 1998.

L'enceinte de la RASS (Relief Association of Southern Sudan) a été incendiée le 4 mai 1999 par Matiep et le GS – 17 personnes ont été tuées.

Un vieillard a été brûlé vif dans sa tukul.

Paboung/Wuncei/Makuac



Je suis de Bentiu.

Il y a cinq mois, neuf chefs sont venus à Makuac de Bentiu avec nos gens, 4 990 personnes, pour fuir les combats.

Matiep s'est joint au GS et ils nous tuent.

Un pasteur

Les habitants de Leer, toute la collectivité, ont commencé à venir ici en juin et il y a beaucoup d'enfants.

La majorité des gens sont maintenant dans le camp de pêche.

Je suis allé de Leer à Mayandit et ensuite je suis venu ici, à Paboung, en juin.

La plupart des gens sont partis d'ici pour aller à Mackioch et reviendront durant la saison sèche.

Nous avons quitté Leer parce qu'il y avait des combats entre Tito [Tito Biel] et Matiep. Les forces de Matiep ont brûlé nos tukuls, pris notre bétail et enlevé nos femmes – certaines des femmes sont revenues.

Le PAM a largué de la nourriture ici.

Une femme

Nous sommes venus de Leer en juin.

Comme Matiep a capturé Leer, nous sommes venus ici.

Les forces de Matiep ont brûlé ma maison et pris tous mes vêtements.

Un homme

La plupart des gens ici sont de Leer – certains sont de Duar.

À l'origine il n'y avait pas de village ici mais les gens sont venus parce qu'il y avait un terrain d'aviation.

Ils construisent une église, une clinique et une école et ils espèrent que la collectivité deviendra permanente.

Depuis que le GS a occupé Leer personne ne veut y retourner.

La majorité des gens sont dans le camp de pêche.

province de Leer

Nous avons été déplacés par des problèmes internes à Leer.

Le 13 juin 1999, nous avons amené 19 000 personnes ici.

Entre octobre et décembre, nous en avons reçu 3 000 autres.

Les Arabes nous ont fait du tort.

Le GS a utilisé des hélicoptères de combat, des Antonov et des mortiers. Matiep est armé par les Arabes.

La lutte de Matiep contre Machar et Gadet est la raison de notre déplacement. Matiep brûle les maisons et enlève les femmes, les enfants et le bétail.

Mayom

Un groupe d'hommes,

Nous sommes tous des Nuers.

Nous avons été attaqués du Sud.

Matiep a brûlé des huttes dans notre village pour dégager la vue afin de voir l'ennemi approcher.

Les personnes déplacées sont allées, à Heglig, à 7 km d'ici, ou vers le sud ou à Khartoum. Environ 1 500 personnes vivent ici. Avant, il y en avait de dix à onze mille.

La malnutrition est répandue et le contrat du centre alimentaire vient de se terminer.

Le marché ici était autrefois arabe/nuer, mais il a été abandonné et presque tout le monde est parti.

La garnison des forces de Matiep a été attaquée par Gadet. Nous étions seuls.

Il n'y a pas eu de bombardement, juste des obus et des attaques de forces terrestres.

Hier, il y a eu des combats à deux heures d'ici entre les forces de Matiep et celles de Gadet; 15 soldats ont été blessés, dont le commandant. [Les membres de la mission ont pu voir le commandant et des mortiers placés sur la base militaire].

Nous croyons que les gens se battent pour le pétrole. La SPLA veut empêcher le GS de prendre le pétrole.

Trois hommes déplacés de Leer et Koch qui habitent actuellement dans les camps de l'IDP à Khartoum

Intervenant #1

J'ai quitté la région de Leer le 15 juillet en raison du conflit.

J'ai vu le GS fournir de l'équipement à Matiep pour l'aider contre Tito Biel.

Le GS a utilisé des armes lourdes – des mitrailleuses 82/42, des mortiers, des Antonov et des hélicoptères de combat trois fois par jour.

Machar est venu du Sud-Ouest, Matiep et le GS du Nord.

L'attaque a duré 28 jours, du 5 mai au début de juin.

Les combats ont éclaté parce que Machar ne voulait pas laisser le GS prendre le pétrole. Le GS ne veut pas que Machar s'approche du pétrole et c'est pourquoi il dégage la zone et tue les gens.

On ne peut avoir de pétrole sans une véritable paix.

Intervenant #2

J'ai quitté Koch à la mi-octobre et je suis arrivé ici il y a cinq jours.

Le GS nous a bombardés, a utilisé des Antonov, des hélicoptères de combat et de l'artillerie pour attaquer Machar.

Certaines personnes se sont enfuies, d'autres se sont jointes à Matiep. On n'a pas brûlé de villages; on a juste bombardé.

Intervenant #3

Je suis allé de Leer à Bentiu en mai, puis je suis venu à Khartoum.

Il importe peu à Matiep que le GS utilise le pétrole. Il collabore avec le GS dans son propre intérêt.

Avant le mois de mai, Matiep avait le contrôle de la zone au sud de Bentiu, mais les forces de Machar ont réussi à prendre le contrôle du terrain jusqu'à Bentiu. C'est pourquoi le GS est intervenu.

Quand les combats ont éclaté, la plupart des gens se sont enfuis au Sud-Ouest, à Ganyiel. Nous voulons de la nourriture et des armes pour combattre les Arabes, mais nous voulons laisser le pétrole dans le sol.

Personne ne vient à l'aide du peuple du Soudan. De nombreuses personnes ont perdu leurs enfants aux mains de Matiep. Il prend les jeunes de force. Les parents n'ont d'autre choix que de prendre les armes et de le combattre.

S'ils ont plus de 15 ans, les jeunes hommes sont recrutés par Matiep et les jeunes filles sont amenées à Bentiu.

Le GS a posé des mines antipersonnel autour de Bentiu.

Annexe 4 Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

- 1. Les présents Principes directeurs visent à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à travers le monde. Y sont identifiés les droits et les garanties concernant la protection des personnes contre les déplacements forcés et la protection et l'aide qu'il convient de leur apporter au cours du processus de déplacement, ainsi que pendant leur retour ou leur réinstallation et leur réintégration.
- 2. Aux fins des présents Principes directeurs, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de la personne ou de catastrophes naturelles ou provoquées par la personne ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Principe 1

- 1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent, sur un pied d'égalité, en vertu du droit international et du droit interne, des mêmes droits et libertés que le reste de la population du pays. Elles ne doivent faire l'objet, dans l'exercice des différents droits et libertés, d'aucune discrimination fondée sur leur situation en tant que personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- 2. Les présents Principes ne préjugent en rien de la responsabilité pénale des personnes en vertu du droit international, notamment en cas de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre.

Principe 2

- 1. Indépendamment de leur statut juridique, tous les groupes, autorités et personnes observent les présents Principes directeurs et les appliquent sans discrimination. L'observation des présents Principes n'a aucune incidence juridique sur le statut des autorités, des groupes ou des personnes concernées.
- 2. Les présents Principes ne sauraient être interprétés comme restreignant, modifiant ou affaiblissant les dispositions d'un des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne ou au droit international humanitaire, ni les droits accordés aux personnes en vertu de la législation interne. En particulier, les présents Principes ne préjugent en rien du droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Principe 3

- 1. C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction.
- 2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit de demander et de recevoir une protection et une aide humanitaire desdites autorités. Elles ne doivent être soumises à aucune persécution ou punition pour avoir formulé une telle demande.

Principe 4

- 1. Les présents Principes sont appliqués sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le statut juridique ou social, l'âge, l'incapacité, la propriété, la naissance ou tous autres critères analogues.
- 2. Certaines personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, telles que les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge, les femmes chefs de famille, les personnes souffrant d'incapacités et les personnes âgées, ont droit à la protection et à l'aide que nécessite leur condition et à un traitement qui tienne compte de leurs besoins particuliers.

Principe 5

Toutes les autorités et tous les membres concernés de la communauté internationale respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment les droits de la personne et le droit humanitaire, et les font respecter en toutes circonstances de façon à prévenir et éviter les situations de nature à entraîner des déplacements de personnes.

Principe 6

- 1. Chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel.
- 2. L'interdiction des déplacements arbitraires s'applique aux déplacements :
- a) Qui sont la conséquence de politiques d'apartheid, de politiques de « nettoyage ethnique » ou de pratiques similaires dont l'objectif ou la résultante est la modification de la composition ethnique, religieuse ou raciale de la population touchée;
- b) Qui interviennent dans des situations de conflit armé, sauf dans les cas où la sécurité des

personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent;

- c) Qui se produisent dans le contexte de projets de développement de vaste envergure qui ne sont pas justifiés par des considérations impérieuses liées à l'intérêt supérieur du public;
- d) Qui sont opérés en cas de catastrophe, à moins que la sécurité et la santé des personnes concernées n'exigent leur évacuation; et
- e) Qui sont utilisés comme un moyen de punition collective.
- 3. Le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances.

Principe 7

- 1. Avant toute décision nécessitant le déplacement de personnes, les autorités concernées font en sorte que toutes les autres possibilités soient étudiées afin d'éviter le recours à une telle mesure. Lorsqu'il n'y a pas d'autre choix, tout doit être fait pour que le nombre des personnes déplacées soit aussi restreint que possible et que les effets néfastes de l'opération soient limités.
- 2. Les autorités qui procèdent à un tel déplacement de population veillent, dans toute la mesure possible, à ce que les personnes déplacées soient convenablement logées, à ce que l'opération se déroule dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la sécurité, de l'alimentation, de la santé et de l'hygiène, et à ce que les membres d'une même famille ne soient pas séparés.
- 3. Lorsque le déplacement a lieu dans des circonstances autres que la phase d'urgence d'un conflit armé ou d'une catastrophe, les garanties suivantes doivent être observées :
- a) Toute décision est prise par l'autorité étatique habilitée par la loi;
- b) Les dispositions nécessaires sont prises pour que les personnes déplacées soient pleinement informées des raisons et des modalités de leur déplacement et, le cas échéant, des mesures d'indemnisation et de réinstallation;
- c) On s'efforce d'obtenir le consentement libre et en connaissance de cause des personnes déplacées;
- d) Les autorités compétentes s'efforcent d'associer les personnes concernées, en particulier les femmes, à la planification et à la gestion de leur réinstallation;
- e) Des mesures de maintien de l'ordre sont, au besoin, prises par les autorités judiciaires compétentes; et
- f) Le droit à un recours utile, y compris à un réexamen des décisions prises par les autorités judiciaires compétentes, est respecté.

Principe 8

Il ne doit être procédé à aucun déplacement de population en violation des droits à la vie, à la dignité, à la liberté et à la sécurité des personnes concernées.

Principe 9

Les États ont l'obligation particulière de protéger contre le déplacement les populations indigènes, les minorités, les paysans, les éleveurs et autres groupes qui ont vis-à-vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers.

Principe 10

- 1. Chaque être humain a un droit inhérent à la vie qui est protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées en particulier contre :
- a) Le génocide;
- b) Le meurtre;
- c) Les exécutions sommaires ou arbitraires; et
- d) Les disparitions forcées, y compris l'enlèvement ou la détention non reconnue, quand il y a menace de mort ou mort.

La menace du recours ou l'incitation à un des actes susmentionnés sont interdites.

- 2. Les attaques ou autres actes de violence contre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités sont interdits en toutes circonstances. Les personnes déplacées seront protégées en particulier contre :
- a) Les attaques directes ou sans discrimination ou autres actes de violence, y compris la création de zones dans lesquelles les attaques contre les civils sont autorisées;
- b) L'utilisation de la famine comme méthode de combat;
- c) L'utilisation des personnes déplacées comme bouclier pour protéger des objectifs militaires contre des attaques ou pour couvrir, favoriser ou empêcher des opérations militaires;
- d) Les attaques visant les camps ou les zones d'installation des personnes déplacées; et
- e) L'utilisation de mines terrestres antipersonnel.

- 1. Chacun a droit à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale.
- 2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que leur liberté ait fait l'objet de restrictions ou non, seront protégées en particulier contre :
- a) Le viol, la mutilation, la torture, les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et autres atteintes à leur dignité telles que les actes de violence visant spécifiquement les femmes, la

contrainte à la prostitution et toute forme d'attentat à la pudeur;

- b) L'esclavage ou toute forme contemporaine d'esclavage (vente à des fins de mariage, exploitation sexuelle, travail forcé des enfants, etc.); et
- c) Les actes de violence visant à semer la terreur parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

La menace du recours ou l'incitation à un des actes susmentionnés sont interdites.

Principe 12

- 1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenn.
- 2. Pour donner effet à ce droit les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne doivent pas être internées ni confinées dans un camp. Si, dans des circonstances exceptionnelles, de telles mesures s'avèrent absolument nécessaires, elles ne doivent pas durer plus longtemps que ne l'exigent ces circonstances.
- 3. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et toute détention discriminatoires qui résulteraient de leur déplacement.
- 4. En aucun cas les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne doivent être prises comme otages.

Principe 13

- 1. En aucune circonstance les enfants déplacés ne doivent être enrôlés dans une force armée ou obligés ou autorisés à participer à des combats.
- 2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre les pratiques discriminatoires consistant à tirer parti de leur situation pour les enrôler dans des forces ou des groupes armés. En particulier, toute pratique cruelle, inhumaine ou dégradante visant à contraindre une personne déplacée à accepter d'être enrôlée dans un groupe armé ou à la punir en cas de refus est interdite en toutes circonstances.

- 1. Chaque personne déplacée à l'intérieur de son propre pays a le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence.
- 2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont, en particulier, le droit d'entrer

librement dans les camps ou autres zones d'installation et d'en sortir librement.

Principe 15

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont :

- a) Le droit de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays;
- b) Le droit de quitter leur pays;
- c) Le droit de chercher asile dans un autre pays; et
- d) Le droit d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sûreté, leur liberté et/ou leur santé seraient en danger.

Principe 16

- 1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit d'être informées du sort de leurs proches portés disparus et du lieu où ils se trouvent.
- 2. Les autorités concernées s'efforceront de déterminer le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays portées disparues et le lieu où elles se trouvent, et coopéreront avec les organisations internationales qui se consacrent à cette tâche. Elles tiendront les proches au courant des progrès de leurs recherches et les informeront de tout élément nouveau.
- 3. Les autorités concernées s'efforceront de récupérer et d'identifier les restes des personnes décédées, d'empêcher leur profanation ou leur mutilation, de faciliter leur restitution aux proches ou d'en disposer d'une manière respectueuse.
- 4. Les sépultures des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays devraient être protégées en toutes circonstances. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays devraient avoir le droit d'accéder aux sépultures de leurs proches décédés.

- 1. Chacun a droit au respect de sa vie familiale.
- 2. Afin de donner effet à ce droit reconnu aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les membres d'une famille qui souhaitent rester ensemble seront autorisés à le faire.
- 3. Les familles séparées par suite de leur déplacement seront réunifiées aussi rapidement que possible. Toutes les mesures requises seront prises pour accélérer la réunification de ces familles, notamment lorsqu'il y a des enfants. Les autorités responsables faciliteront les recherches faites par les membres d'une famille, encourageront l'action des organisations humanitaires qui

oeuvrent pour la réunification des familles et coopéreront avec elles.

4. Les membres des familles déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dont on a restreint la liberté en les internant ou en les confinant dans des camps, ont le droit de rester ensemble.

Principe 18

- 1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont droit à un niveau de vie suffisant.
- 2. Au minimum, quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assureront aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettront d'y accéder en toute sécurité :
- a) aliments de base et eau potable;
- b) abri et logement;
- c) vêtements appropriés; et
- d) services médicaux et installations sanitaires essentiels.
- 3. Des efforts particuliers devraient être faits pour assurer la pleine participation des femmes à la planification et à la distribution des fournitures de première nécessité.

- 1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont blessées ou malades, ainsi que celles qui sont handicapées, doivent recevoir, dans toute la mesure possible et dans les meilleurs délais, les soins médicaux et l'attention dont elles ont besoin, sans distinction aucune fondée sur des motifs extramédicaux. Au besoin, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doivent avoir accès à des services d'assistance psychologique et sociale.
- 2. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des femmes dans le domaine de la santé, notamment à leur accès aux prestataires et aux services de soins de santé, tels que les soins de santé en matière de reproduction, ainsi qu'aux services de consultation requis dans le cas des victimes de sévices sexuels et autres.
- 3. Une attention particulière devrait être accordée aussi à la prévention des maladies contagieuses et infectieuses, y compris le SIDA, parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Principe 20

- 1. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.
- 2. Pour donner effet à ce droit, les autorités concernées délivreront aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays tous les documents dont elles ont besoin (passeport, papiers d'identité, attestation de naissance, attestation de mariage, etc.) pour pouvoir exercer leurs droits. Elles leur faciliteront en particulier l'obtention de nouveaux documents ou le remplacement des documents perdus durant le déplacement sans leur imposer des conditions excessives, telles que le retour dans le lieu de résidence habituel pour se faire délivrer ces documents ou les autres papiers nécessaires.
- 3. Les femmes et les hommes pourront obtenir de tels documents sur un pied d'égalité et auront le droit de se les faire délivrer à leur propre nom.

Principe 21

- 1. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété et de ses possessions.
- 2. La propriété et les possessions des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront en toutes circonstances protégées, en particulier contre les actes suivants :
- a) le pillage;
- b) les attaques directes ou sans discrimination ou autres actes de violence;
- c) l'utilisation en guise de bouclier pour des opérations ou des objectifs militaires;
- d) l'utilisation comme objets de représailles; et
- e) la destruction ou l'appropriation comme moyen de punition collective.
- 3. La propriété et les possessions laissées par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays au moment de leur départ devraient être protégées contre la destruction, ainsi que l'appropriation, l'occupation ou l'utilisation arbitraires et illégales.

- 1. L'exercice des droits suivants par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qu'elles vivent dans des camps ou ailleurs, ne doit faire l'objet d'aucune discrimination résultant de leur déplacement :
- a) droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, d'opinion et d'expression;
- b) droit de rechercher librement un emploi et de participer aux activités économiques;

- c) droit à la liberté d'association et de participation sur un pied d'égalité aux affaires de la communauté;
- d) droit de voter et de prendre part aux affaires gouvernementales et publiques, y compris le droit d'accéder aux moyens nécessaires pour exercer ce droit; et
- e) droit de communiquer dans une langue qu'elles comprennent.

Principe 23

- 1. Toute personne a droit à l'éducation.
- 2. Pour donner effet à ce droit, les autorités concernées veilleront à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier les enfants déplacés, reçoivent gratuitement un enseignement qui revêtira un caractère obligatoire au niveau primaire. Cet enseignement respectera leur identité culturelle, leur langue et leur religion.
- 3. Des efforts particuliers devraient être faits pour assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles aux programmes d'enseignement.
- 4. Des services d'enseignement et de formation seront offerts, dès que les conditions le permettront, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux adolescents et aux femmes, qu'ils vivent dans un camp ou ailleurs.

Principe 24

- 1. Toute aide humanitaire est fournie dans le respect des principes d'humanité et d'impartialité, sans discrimination aucune.
- 2. L'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne saurait être détournée, notamment pour des raisons politiques ou militaires.

- 1. C'est en premier lieu aux autorités nationales qu'incombent le devoir et la responsabilité d'apporter une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- 2. Les organisations humanitaires internationales et d'autres acteurs compétents ont le droit de proposer leurs services pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Une telle proposition ne doit pas être considérée comme inamicale ou comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'État et sera accueillie de bonne foi. Ces services ne sauraient être refusés arbitrairement, surtout si les autorités concernées ne sont pas en mesure de fournir l'aide humanitaire requise ou ne sont pas disposées à le faire.

3. Toutes les autorités concernées autorisent et facilitent le libre passage de l'aide humanitaire et permettent aux personnes chargées de la distribuer d'accéder rapidement et sans entraves aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Principe 26

Les personnes chargées de l'aide humanitaire, leurs moyens de transport et leurs stocks doivent être respectés et protégés. Ils ne doivent faire l'objet d'aucune attaque ou autre acte de violence.

Principe 27

- 1. Les organisations humanitaires internationales et les autres acteurs compétents devraient, dans le cadre de l'aide qu'ils apportent, accorder l'attention voulue au besoin de protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et prendre les mesures nécessaires à cet effet. Ce faisant, ces organisations et ces acteurs respecteront les normes et les codes de conduite internationaux.
- 2. Le précédent paragraphe ne préjuge en rien des responsabilités en matière de protection des organisations internationales mandatées à cet effet, dont les services peuvent être offerts ou demandés par les États.

Principe 28

- 1. C'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ainsi que de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Les dites autorités s'efforceront de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées dans leur lieu d'origine ou qui ont été réinstallées.
- 2. Des efforts particuliers seront faits pour assurer la pleine participation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la planification et à la gestion de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration.

Principe 29

1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou se sont réinstallées dans d'autres régions du pays ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination en raison de leur déplacement. Elles ont le droit de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux affaires publiques à tous les niveaux et d'accéder dans des conditions

d'égalité aux services publics.

2. Les autorités compétentes ont le dévoir et la responsabilité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur lieu d'origine ou ont été réinstallées à recouvrer, dans la mesure du possible, la propriété et les possessions qu'elles avaient laissées ou dont elles avaient été dépossédées au moment de leur départ. Lorsque leur recouvrement n'est pas possible, les autorités compétentes accordent à ces personnes une indemnisation appropriée ou une autre forme de réparation équitable ou les aident à les obtenir.

Principe 30

Toutes les autorités concernées autorisent et aident les organisations humanitaires intérnationales et les autres acteurs concernés à accéder rapidement et sans entraves, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour les aider dans le cadre de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration.

Annexe 5 Conventions des droits de la personne ratifiées par le Soudan

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (18 mars 1986 – aucune déclaration en vertu de l'article 41 – Notification prévue à l'article 4(3) - dérogations, 21 août 1991)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (18 mars 1986)

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 mars 1977 – aucune déclaration en vertu de l'article 14)

Convention relative aux droits de l'enfant (3 août 1990)

Convention contre la forture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (4 juin 1986 – aucune déclaration en vertu des articles 21 et 22)

Charte africaine des droits de la personne et des peuples (18 février 1986)

Convention relative à l'esclavage (15 septembre 1927)

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (9 septembre 1957)

Convention sur le travail forcé (N29) (18 juin 1957)

Convention sur l'abolition du travail forcé (N105) (22 octobre 1970)

Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926

Conventions de Genève de 1949 (23 septembre 1957)

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (17 décembre 1980)

Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Áfrique (5 avril 1983).

Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (avec une réserve en date du 23 juillet 1970)

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'emploi et du stockage des armes chimiques et sur la destruction de telles armes (24 mai 1999)

Conventions connexes NON ratifiées par le Soudan

Droits de la personne

Protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

Protocole final à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

Convention sur l'impréscriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 18 septembre 1997 (signée seulement)

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (signée seulement)

Annexe 6 Enfants-soldats dans le Sud du Soudan

Nous avons fréquemment vu des enfants-soldats; il y a de jeunes garçons dans toutes les milices dans le Sud. Les ONG nous ont dit que les « pressions sociales » locales militaient fortement en faveur du recrutement de jeunes n'ayant pas l'âge voulu, mais ni les forces de Matiep ni celles de Gadet ne semblaient enlever des enfants pour en faire des soldats.

À Nyal, dans le Sud du Soudan, nous avons pu parler longuement à trois enfants-soldats que le chef dans leur ville de Leer avait recrutés dans la faction dirigée par Tito Biyel. Les garçons, qui n'avaient pas voulu s'enrôler, étaient âgés de 14, 10 et 11 ans. Ils avaient reçu six mois d'entraînement, ils vivaient habituellement dans la brousse de façon à éviter les embuscades et pouvaient au besoin faire trois à quatre jours sans manger. Ils se nourrissaient souvent de fruits sauvages et de petit gibier. Un travailleur de terrain de l'ONU nous a dit que beaucoup d'enfants « s'enrôlent » volontairement parce qu'il n'y a pas d'autre véritable choix, comme une éducation de qualité ou du travail dans le civil.

Au début de 1999, l'UNICEF a écrit aux commandants des diverses factions, leur demandant de libérer les jeunes garçons comme ceux auxquels nous avons parlé. Environ 288 garçons ont été réunis par la RASS, effectivement la contrepartie « sociale » de la South Sudan Defence Force (SSDF), à Thonyor, près de Leer.

Quand la région fut attaquée lors des combats qui éclatèrent en mai 1999, les jeunes s'enfuirent dans toutes les directions mais ils aboutirent pour la plupart à Nyal, où était Tito Biyel.

La RASS, l'UNICEF et l'ONG norvégienne, Rad Baarna, nous a-t-on dit plus tard à Lokichokkio, au Kenya, ont collaboré pour établir une liste de tous les enfants-soldats dans le territoire de la SSDF et, des 288 identifiés originalement, seulement 20 n'ont pas encore été réunis àvec leur famille.

On nous a aussi dit que le travail dans le territoire de la SPLA avance plus lentement et que moins d'enfants sont identifiés et réunis avec les leurs. Les officiers supérieurs auraient convenu de ne pas recruter d'enfants-soldats et appuieraient la démobilisation, mais les officiers subalternes sur le terrain ne seraient pas nécessairement du même avis. Selon une ONG active dans ce domaine, les « enfants-soldats » ne constitueraient pas un gros problème au plan du nombré mais leur démobilisation en est certainement un

Cette ONG voyait aussi un lien entre les « enfants-soldats » et le droit traditionnel ou coutumier, la transition aux responsabilités de l'âge adulte. Conjugué au recrutement forcé que continuaient de faire certains commandants, cela aidait à expliquer le problème. On nous a également dit que, dans certaines zones contrôlées par la SPLA, les villages doivent fournir un certain nombre de recrues à chaque année, ce qui entraîne la fourniture d'« enfants-soldats ». Selon une source, la SPLA a pour politique que chaque famille doit « faire don » d'un fils. Partout, toutefois, on était plus sensibilisé à la nécessité de démobiliser les enfants. Une source a dit craindre que les plans de démobilisation ne soient « faux », comme le « rachat des esclaves » et qu'ils n'aient pour but que de lever des fonds, les enfants retournant dans les rangs faute de solutions de rechange

intéressantes.

On nous à aussi dit que c'était maintenant au tour du Soudan de faire rapport à l'ONU en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et que l'UNICEF travaillait avec les ONG pour encourager la SSDF/SSIM et la SPLM à fournir des rapports alternatifs et à utiliser l'occasion pour se pencher sérieusement sur des façons de mieux gérer le phénomène.

Annexe 7 Questions liées au droit international humanitaire et aux droits de la personne

L'analyse ci-jointe, établie sous forme de tableau, présente les principales questions relatives au droit humanitaire international et aux droits de la personne que soulève l'information factuelle recueillie sur le terrain. Elle a été fournie à la mission d'évaluation par les membres de l'équipé possédant les compétences juridiques voulues et, dans la mesure où elle correspond au corps du tapport, elle représente les conclusions de la mission.

Le tableau énonce les principales questions relatives au droit international humanitaire et aux instruments internationaux des droits de la personne que soulèvent les données de fait rassemblées par la mission dans le cadre de son mandat. L'analyse de ces questions se présente de la façon suivante : la partie I porte sur des problèmes liés aux enlèvements, au travail forcé et à l'esclavage. La partie II se divise en deux sections : la section A, qui décrit les aspects du droit international en rapport avec les déplacements forcés de civils, et la section B, qui traite des questions relatives au droit international humanitaire et aux droits de la personne soulevées par les déplacements forcés. Le tableau relève les violations possibles des droits de la personne et du droit international humanitaire perpétrées par le gouvernement soudanais, ou par les milices qui suivent ses ordres ou sont appuyées par lui, sans traiter des violations possibles des droits de la personne et du droit international humanitaire commises par les forces rebelles. D'autre part, on admet dans le tableau que le conflit armé au Soudan est un conflit interne n'ayant pas un caractère international.

Le tableau fient compte des conclusions de la mission selon lesquelles des membres des tribus du Nord armés et employés par le gouvernement du Soudan enlèvent systématiquement des femmes et des enfants de la région de Bahr el-Ghazal, au nord du pays, et les soumettent à l'esclavage. De plus, le contenu du tableau corrobore les conclusions de la mission, à savoir que l'exploitation du pétrole a exacerbé le conflit armé au Soudan et contribué à des abus et à des violations des instruments relatifs aux droits de la personne et des règles du droit international humanitaire. Les violations du droit humanitaire et des droits de la personne commises par le gouvernement du Soudan en rapport avec les déplacements forcés de personnes résidant dans les régions pétrolifères sont : le viol et le rapt de femmes et d'enfants dans le but de les soumettre à des pratiques analogues à l'esclavage et au travail forcé, les attaques aveugles et délibérées contre la population civile et les personnes civiles, l'usage sans discements forcés de personnes lâchées par des Antonov), les exécutions sommaires, les déplacements forcés de personnes civiles, l'emprisonnement illégal de civils et l'obstruction à l'assistance humanitaire.

Le tabléau traite uniquement des conventions internationales ratifiées par le Soudan et du droit coutumier international, y compris les parties des protocoles I et II additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, qui sont généralement acceptées comme règles du droit international coutumier. Toutefois, il est fait référence, dans le tableau, au Statut de la Cour pénale, internationale. Bien que ce statut ne soit pas encore en vigueur, il représente la révision la plus importante du droit international humanitaire depuis les protocoles additionnels de 1977. Le

Statut reflète également le point de vue le plus récent, le plus pertinent des États et le plus largement accepté par eux quant au contenu du droit international humanitaire.

Les auteurs du tableau ne prétendent pas fournir un avis juridique à une partie donnée ni formuler une opinion juridique.

Partie I - Questions de droit international liées aux enlèvements, au travail forcé et à l'esclavage

Enlèvément; et exploitation des

Situation factuelle

femmes et des enfants

Parmi les attaques perpétrées par le gouvernement soudanais (GS) et/ou ses altiés, citons notamment les rapts de femmes et d'enfants commis par les milices. Alors que certaines femmes ont pu s'échapper et rétournét dans leurs villages ou à l'endroit où a fûi leur famille ou leur communauté, d'autres ont été prises comme épouses ou forcées à travailler comme domestiques. Les femmes enlevées sont souvent violées de façon répétée.

En outre, le GS se sert de miliees pour faire garder un train gouvernemental chargé de fournitires et de munitions destinées aux forces du GS, alors que le train voyage de Babanusa à Aweil et Wau pour le ravitaillement des garnisons du GS le long de la voie ferrée. Les miliciens ne sont pas payés, et à leur-retour, ses membres capturent des femmes et des

Instruments applicables

La Convention relative à l'esclavage (« CE ») et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (« CE supplémentaire ») interdit toute forme d'esclavage et la traite des esclaves et exige que les États prennent des mesures positives pour supprimer toute forme d'esclavage; y compris la servitude pour dette, le servage, les institutions et les pratiques faisant en sorte que des feurmes paissent être vendues par máriage, échangees ou héritées, ou qu'un enfant puisse être abandonné en vue de l'exploitation de sa personne ou de son travail.

L'article 8 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (« PIDCP ») súpule entre autres que :

- (1). Nul ne será tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes formes, sont interdits.
- (2) Nul ne sera tenu en servitude.
- (3) Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.

Voir aussi l'article 5 de la Charte africaine (« CA ») (voir page 9)

L'article 2 de la Convention concernant le travail forcé (« CTF ») définit le « travail forcé ou obligatoire » comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peinc quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. »

L'article 1 de la CTF exige de chaque partie à la

Observations

⇒ L'interdiction de l'esclavage est également une règle du droit international coutumier relatif aux droits de la personne et constitue une obligation à l'égard de tous. C'est un délit aux termes des juridictions universelles. Toute violation de l'interdiction de l'esclavage constitue une violation flagrante des droits de la personne. Par ailleurs, l'esclavage a été désigné comme l'un des crimes internationaux par la Commission du Droit international.

L'enfèvement de femmes par les milices, que ce soit pour des raisons de mariage; sexuelles ou de travail domestique constitue une violation du droit humanitaire conventionniel et coutumier. Le fait que le GS emploie des milices sans les payer en sachant qu'ils vont se « payer » par le pillage et le rapt rend le GS complice des violations commises par les FPD ou les mouralitines.

- ⇒ Le GS a établi le Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants (CERFE) qui a comméncé à localiser les personnes enlevées, à tenter de les retrouver et de les renvoyer dans leurs familles ou leurs communautés. Toutefois, en continuant à « employer » les milices comme des éléments de ses forces armées pour garder son train, le GS non sculement facilite leur pratique d'enlèvement des femmes et des enfants, mais les en disculpe également.
- ⇒ Article 1 de la Déclaration sur la protection de foutes les personnes contre les disparitions forcées¹ adoptée par l'Assemblée générale en 1992 affirme que tout acte conduisant à la disparition forcée constitue un « outrage à la dignité humaine » et une violation flagrante des droits de la personne. On y décrit les disparitions forcées

enfants et s'emparent du bétail et d'antres biens en guise de paiement.	Convention qu'elle supprime l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref défai possible. L'article 1 de la Convention sur l'abolition du travail forcé impose à chaque partie de « supprimer le travail forcé ou obligatoire et de n'y recourir sous aucune forme »; notamment « en fant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse. ». Article 23(3) PIDCP Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.	comme des situations dans lesquelles : « des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de touté autre manière de leur libérée par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelque niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent, ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi, »
Enfèvement et exploitation d'enfants (voir ci-dessus) Enrôlement des enfants dans les forces armées et les militees Certains des enfants enlevés par les militees alliées au GS sont	 Article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant («'CDE »). (1) « Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris [] ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi sains ingérence illégale. (2) Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appròpriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible. » 	 ⇒ Les règles du droit international contumier et les règles du droit conventionnel relatives à l'esclayage et au travail forcé énoncées cidessus sont applicables à l'enlèvement et à l'exploitation des enfants. ⇒ En plus des violations décrités ci-dessus, l'enlèvement et l'exploitation, la violence sexuelle perpétrés par des milices « employées » par le GS sont contraires aux dispositions de la CDE. ⇒ Comme il est mentionné ci-dessus, nonobstant la création du CERFE, le GS n'a pas cessé d' « employer » des milices comme éléments des forces armées pour garder son train de ravitaillement. En ce faisam, non seulement il leur permet d'enfever des femmes et des enfants, mais les disculpe de ces pratiques. Le GS enfreint ainsi ses
enrôlés de force dans les forces militaires ou employés en vue de leur participation active aux hostilités.	L'article 19(1) de la CDE exige que les États parties : « prement toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de	obligations en vertu de la CDE, à savoir le fait d'agir positivement pour : • prendre toutes les mesures législatives, administratives et sociales afin de protéger l'enfant contre toute forme de violènce physique ou mentale, les mauvais traitements, l'exploitation, y compris la violence sexuelle;

l'un d'eux, [...] ou de toute autre personne à qui il est confié ».

L'article 32 de la CDE impose aux États parties de reconnaître :

« le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social et de prendre entre autres des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. »

Article 35 de la CDE

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

L'article 36 de la CDE exige des États parties qu'ils: « protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être. »

L'article 38 de la CDE exige des États parties qu'ils :

- s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants;
- (2) prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités:
- (3) s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées;
- (4) prennent toutes les mesures possibles dans la pratique

- prendre toutes les mesures législatives, administratives et sociales visant à protèger l'enfant contre l'exploitation économique;
- empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants;
- protéger les enfants contre toute autre forme d'exploitation.

⇒ Dans la mesure où le GS enlève des enfants mâles dans les rues du nord du Soudan et les enrôle de force dans ses forces armées et que les milices du GS utilisent les enfants qu'ils enlèvent comme enfants-soldats, le GS viole ses obligations en vertu de l'article 38 de la CDE. En outre, il enfreint les règles du droit international humanitaire et pourrait être coupable d'un crime de guerre.

pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de protéger la population civile en cas de conflit armé.

Les Protocoles I et II et le Statut du Tribunal criminel International exigent des parties à un conflit qu'elles prement toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les enfants de moins de 15 ans ne prement pas part aux hostilités et qu'elles s'absticment de les recruter dans les forces armées. Le Statut du TCI désigne comme crime de guerre le recrutement d'enfants dans les forces armées ou le fait de les utiliser en vue de leur participation active au combat.

Partie II Section A – Quéstions liées au droit international humanitaire et aux instruments internationaux des droits de la personne en rapport avec les déplacements forcés

Situation factuelle	Ţņštrumēntstāpplicables	Observations
Attaques aveugles et délibérées contre des civils	Article.3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (« Article 3 commun ») prévoit que : « les personnes qui ne participent pas directement aux bostilités.	⇒ 12'article 3 commun concerne un conflit non international qui se déroule sur le territoire d'un État partie, il est donc applicable au conflit du Soudan. En vertu de cet article, toutes les parties engagées
Les forces du gouvernement du Soudan (« GS ») ont utilisé des bombardiers Antonov pour	y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat » seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la	dans le conflit – le GS et les groupes rebelles – sont lennes de respecter, au minimum, les exigences énoncées dans l'article 3 commun.
attaquer des villages dans le comté de Ruweng et de l'État d'Unity et des hélicoptères de combat pour tirer sur des civils.	race, la couleur, la religion où la croyance, le sexe, la naissance on la fortune, on tout autre critère analogue. L'article 3 prohibe notainment, en tout temps et en tout lieu :	⇒ Bien que l'article 3 commun n'interdise pas expressément les attàques contre les civils, les attaques commisés par le GS et ses alliés contre des civils – hommes, femmes, enfants – constituent une violation des principes interdisant les atteintes à la vie; le meartre
D'autre part, le GS a déployé des troupes terrestres, notamment l'armée du GS, les milices	les atteintes portées à la vieret à l'intégrité corporelle, notamment le meurire sous foules ses formes et	sous toutes ses formes et les exécutions sommaires de personnes ne prenant pas part aux hostilités.
armées du GS (les mourahilines, Forces populaires de défense - « FPD » et les forces de Paulino Mariep) pour tuer et terroriser les	 les exécutions sommaires. Le droit international contumier et l'article 13(2) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève 	civils portent atteinte aux principes du droit international contumier qui garantissent l'immunité des civils et exigent des parties à un conflit de distinguer les civils, les objets civils et les combattants
civils, y compris les femmes et les enfants. Des attaques contre les civils ont	du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (« Protocole II ») interdit :	d'une part, et les cibles militaires, d'autre part. Il n'existe pas de preuve qui indique que les civils, les villages et les régions attaqués par le GS dans le comté de Ruweng et l'État d'Unity constituaient des cibles militaires légitimes où des objectifs militaires qui
eu lieu et se poursuivent au moins depuis 1992 dans la région de l'ouest du Haut-Nil (OHN) où sont sifués les champs	 (1) de faire des personnes civiles l'objet d'attaques et (2) les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile. 	contribuaient à l'action militaire et contenaient, par exemple, des concentrations des forces de l'APLS prenant une part active au conflit ou constituaient des sites d'installations militaires. Dans tous les cas, les attaques du GS contre les civils et les objets civils ne
pétrolifères et dans la région environnante.	Le droit international coutumier exige :	peuvent être justifiées comme étant des actions militaires nécessaires tout comme ne peut être justifiée l'utilisation des bombaidiers
Le GS a mene une offensive importante contre les civils de mai à juillet 1999. Ni des forces	 (1) que toute activité de combat réponde à des impératifs militaires; que toute activité ne se justifiant pas pour des raisons militaires soit interdite. (2) Les attaques peuvent être dirigées uniquement contre 	Antonov et des hélicoptères de combat contre les civils et les objets civils.

Singifor factuelle	Instruments-applicables	Observations
militaires rebelles, ni des partisans ni de l'aide n'étaient concentres dans les villes et les villages attaqués par le GS. Les bombardiers Antonov sont des armes imprécises qui l'appent sans discrimination.	les cibles qui contribuent à l'effort de guerre de l'ememi et revêtent une importance tactique et stratégique. Les pertes ou les dommages accidentels doivent être limités. (3) Les Parties à un conflit armé sont tenues de joujours distinguer les combattants, qui peuvent prendre part directement aux hostilités et être attaqués eux-mêmes, des non-combattants, qui ne participent pas directement aux hostilités et ne peuvent être ni àttaqués ni utilisés comme boneliers huntains. Le droit international contumier interdit les attaques aveugles, notamment : (1) les dommages à grande échelle et volontaires causés à la propriété de personnes civiles (« destruction gratuite »); (2) les attaques qui ne sont pas dirigées contre des objectifs militaires; (3) l'utilisation d'armes dont le pointage est difficile ét (4) les attaques qui traitent une zone où il y a autant d'objectifs civils que militaires comme un seut et unique objectif militaire; (5) l'utilisation d'armes dont les effets sont incontrôlables; (6) toute attaque dont on peut s'attendre qu'elle porte un préjudice à des personnes civiles ou à des objectifs civils supérieur au gain militaire concret et direct escompte. L'article 38(4) de la CDE énonce que	Discretations ⇒ Selon Francis Deng, représentant du Secrétaire général de la Commission des Nations Unies sur les questions des droits de la pérsonne relativés aux personnes déplacées, même si les civils soutiennent indirectement les rebelles, en fournissant par exemple de la nourriture, un logement ou en jouant le rôle de messagers, a ceux-ci ne peuvent être la cible d'une attaque individualisée dans la mesure où ils ne constituent pas une menace immédiaté ». ⇒ Tuer dés civils et les prendre pour cible de manière intentionnelle, délibérée et volontaire constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité lorsque ces actes se produisent dans le cas d'une attaque généralisée et systématique contre une population civile. Le Statut du Tribunal criminel international (TCI) classe parmi les crimes de guerre au cours de conflits internes les violations graves de l'articlé 3 commun, notamment les atteintes portées à la violet à l'intégrité corporelle, dont le meurtre, les atteintes à la dignité des personnes, et les exécutions sommaires. Les crimes de guerres, tels que les attaques délibérées contre la population civile, le pillage et le viol, sont de graves volations du droit coutumier. En outre, les personnes jugées responsables d'attaques aveugles contre des civils causant un dommage important, inutile et volontaire pourraient aussi être jugée, pour crime de destruction gratuite. ⇒ La résolution 2444 (XXIII) du 19 décembre 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le respect des droits de la personne en période de conflit armé a expressément reconnu le principe de l'immunité des civils et a affirmé qu' « il est interdit de lancer des attaques contre les populations civiles en tant que telles ».
	droit international humanitaire de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient	

Siluation factuelle	[‡] nStř <u>ujments</u> -applicalyles	Qbŝervationis
	d'une protection et de soins. »	
	L'article 6(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (« PIDCP ») stipule que :	
	« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. »	
	L'article 4 de la CA	⇒ Les attaques aveugles et arbitraires contre des civils portent atteinte au droit maliénable à la vie énoncé dans le PIDCP, la CA et la CDÉ.
	« La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce- droit: »	⇒ Ces attaques lancées contre tous les civils, y compris les femmes et les enfants, portent également atteinte à l'obligation relative à la protection de l'enfant à laquelle a sousérit le Soudan en vertu de la CDE.
	L'article 6 de la CDE stipulé que : (1) Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. (2) Les États parties assurent dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant.	
Bombardements, incendles d'abris, pillage, destruction de biens nécessaires à la survie Le GS et ses alliés ont notamment bombarde des	Le droit international contomier et l'alinéa 4(2)(g) du Protocole II inferdit le « pillago » des biens personnels des civils qui ont fui leur domicile. Les non-combattants et leurs biens doivent pouvoir jouir d'une protection contre les dangers résultant d'opérations militaires. Le vol est un délit	⇒ Le fait que le GS emploie ou utilise des milites pour exécuter certains de ces actes l'implique dans la violation des principes interdisant le pillage de biens personnels laissés par les civils qui ont fui.
villages, incendiés des tukuls, détruit ou pillé des vivres, des biens personnels, des semences, du bétail, des cultures, des hôpitaux, des cliniques et des	de guerre. Le droit coutumier international et L'article 14 du Protocole II prévoient que : « Il est interdit d'utiliser contre les personnes civiles la	⇒ Le fait d'affamer les civils est aussi interdit par le droit international contumier. Bien que les actes du GS et de ses alliés visent à déplacer de force la population et non à l'affamer en soi, l'effet est le même. Les personnes déplacées dans leur propre pays (PDP), qui sont forcées de fuir leur village, voient leurs biens
complexes appartenant à des	famine comme méthode de combat. Il est par conséquent.	personnels votés ou détruits et leur hétail ravi, et doivent abandonner

Situation factuelle	Instruments-applicables	Observations
ONG. Le GS emploie sans les payer des milices pour lancer certaines de ces attaques. Les milices prefévent donc une « prime » comme les biens personnels on le bétail.	interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage à cette fin des biens indispensables à la survie de la population civile tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les réserves d'eau potable [] » L'article 17 du PIDCP: (1) Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile [] (2) Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. Article 14 de la CA: « Le droit à la propriété à est garánti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessiré publique ou dans l'intérêt général de la collectivité ce, conformément aux dispositions des lois appropriées. »	leurs champs à moitié cultivés. Les PDP sont arrivées dans d'autres villages ou d'autres régions (comme les marécages) où il n'y peu ou pas de moyens de subsistance, d'accès à la nourriture ou de soins de santé, de médicaments et de protection contre les moustiques qui transmetient ou causent la malaria. Ces personnes sont, par conséquent, forcées de dépendre de l'aide alimentaire et de l'assistance humanitaire pour leur survie lorsqu'elles sont disponibles. ⇒ Le droit relatif à la non-ingérence porte sur toutes les formes de biens résidentiels. Il ne s'agit pas d'un droit absolut, mais cette ingérence est « illégale » si elle est contraire au droit international ou national et « arbitraire » si elle se fait dans des conditions injustes, imprévisibles et déraisonnables.
Viol de femmes Le viol de femmes fait partie des attaques du GS et de ses alliés. Certaines des personnes interrogées ont déclaré que le viol de femmes a suffi à faire four	L'article 3 commun n'interdit pas explicitement le viol ⁴ mais il exige des Parties au conflit qu'elles traifent toutes les personnes qui n'y participent pas activement « avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée [] sur le sexe. En outre, L'article 3 interdit « les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants. » (Voir également l'article 2(1) du Protocole II)	 ⇒ Aux tèrmes de l'article 3 commun, énoncé à l'alinéa 4(2)(e) du Protocole II, le viol est interdit. Les viols de femmes commis par le GS et ses alliés comme les milices portent donc atteinte au droit international humanitaire. ⇒ Le droit à la vie et à la sécurité de la personne et l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants sont des
un village entier.	L'alinéa 4(2)(e) du Protocole II interdit notamment « les atteintes à la dignité de la personne, notamment [] le viol [] et tout attentat à la pudeur. » L'article 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	droits inalicnables et toute abrogation de ces droits constitue une violation du droit international. Toute infraction à l'interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants constitue un crime de guerre, et si cette violation est systématique, celle-ci devient un crime contre l'humanité. Ainsi, puisque le viol est un traitement cruel, inhumain et dégradant, il constitue un crime en vertu du droit international.

Situation tactuelle	Inistruments applicables	Obšervations
	définit la torture comme suit :	
	« Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aigués, physiques ou mentales; sont intentionnellement infligées: à une personne aux fins notamment [] de l'intimider ou de l'aire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une fierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur on de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique on toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou facire. »	
	L'article 5 du PIDCP stipule que :	
	« Nul ne sera soumis à la forture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	
	L'article 5 de la CA stipule que :	
	a Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toute forme d'exploitation et d'avilissement la personne, notamment l'esclavage, la traite des personnes, là torture physique ou motale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites. »	
Attaques contre la population non arabe du Sud du Soudan Les diverses exactions perpétrées par le GS et ses alliés décrites cidessus touchent les populations non arabes chrétiennes et	L'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (« CEDR ») exige des États parties qu'ils ; « s'engagent à interdire ét à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formés et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la	⇒ Les attaques du GS qui ont été décrites constituent une forme de discrimination en cé qu'elles visent uniquement la population chrétienne ou animiste non arabe du Sud du Soudan. Ces attaquès, en tant que telles, portent atteinte aux droits de toute personne de ne pas être victime de discrimination fondée sur la race on l'origine ethnique dans l'exercice dès droits relatifs à la protection de la personne contre la violence ou les sévices, la liberté de circulation et de résidence an
animistes du Sud du Soudan,	jouissance des droits suivants :	Soudan et la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Situation factuelle	'Instruments applicables	Discreations
l'intention étant de faire partir ces populations des zones où se trouvent les éhamps pétrolifères et de celles situées aux alentours.	 le droit à la sécurité de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part soit de fouctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution; le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. 	
Manipulation démographique Certaines populations des villages situés à proximité des champs pétrolifères ont été déplacées de façon permanente par les attaques susmentionnées et remplacées par des colons du nord.	Voir l'alinéa 5(e)(i) de la CEDR (ci-dessus) « les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance » des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier [] [l]es droits au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage [] »	 ⇒ Les pratiques discriminatoires du GS qui consistent à déplacer de force les habitants de la région et à la faire repeupler par une population arabe du word du Soudan rend le déplacement permanent et est contraire à Carticle 2 de la CEDR. ⇒ Les pratiques discriminatoires de recrutement de la GNPOC (Greater Nile Petroleum Operating Company) enfreignem. L'interdiction de la discrimination rélativement au droit au travail et au libre choix de son travail:
Déplacements forcés Les attaques du GS contre la population civile dans les zones où se situent les champs pétrolifères et à proximité ont pour but de forcer la population de cette région à les quitter.	L'article 3 commun oblige les États à traiter les civils avec humanité en toutes circonstances sans aucune distinction de caractère défavorable et interdit les atteintes portées à la vic et à l'intégrité corporelle, en particulier les traitements cruels. Article 17 du Protocole II (1) Le déplacement de la population vivile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit sauf dans le cas où la sécuriré des personnés civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. Si un tel déplacement doit être effectue, toutes les mesures	 ⇒ Le déplacement forcé de civils par le GS constitue un traitement inhumain, une atteinte à la vie et à la personne, et un traitement cruel. Aussi peut-on avancer que ces pratiques du GS peuvent constituer des crimes de guerre mais aussi des crimes coutre l'humanité, si elles sont systématiques et à grande échelle et si elles résultent d'une persécution contre un groupe identifiable. ⇒ Le GS se sert d'attaques directes et sans discement contre les civils pour provoquer le déplacement. Non seulement ces raids tuent des civils, mais ils terrorisent la population et créent un climat d'insécurité. Ces attaques dirigées contre la population civile violent l'article 3 commun et ne peuvent pas être justifiées aux termes des exceptions prévues à l'article 17(1) du Protocole II. Le bût même de

Situation factuelle	Instruments applied bles	Ouservatigais
	possibles scront prises pour que la population civité soit accueillie dans des conditions satisfaisantes de logement, de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation. (2) Les personnes civiles ne pourront pas être forcées de quitter leur propre territoire pour des raisons ayant trait à un conflit. Le Statut du TCI désigne comme crime de guerre le déplacement forcé de la population civile pour des raisons ayant trait au conflit. Le déplacement forcé généralisé et systémafique de la population civile par expulsion ou autres moyens de coercition, dans le but de promouvoir un État ou une politique organisationnelle, constitue un crime contre l'buinanté.	ces attaques est une violation flagrante de l'interdiction prévue à L'article 17. Dans son observation sur L'article 17, le Comité intérnational de la Croix-Rouge affirme que l'interdiction des déplacements forcés vise à minimiser les déplacements de civils pour des motifs politiques. Les déplacements forcés du GS semblent être liés à un objectif d'action militaire et de persécution. Ces déplacements visent égalément à permettre au GS de faire des gams sur le plan politique et économique.
	L'article 12 du PIDCP stipule notamment que : (1) Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.	
	(2) [] (3) Les droits mentionnés ci-dessus ne peovent faire l'objet de restrictions qui si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protèger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé on la moralité publiques, ou les droits et libertés d'antrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.	⇒ Le droit à la liberté de circulation et le droit au choix de résidence peuvent être suspendus dans une situation d'urgence authentique. Toutefois, la dérogation de ces droits ne doit pas violer notaument le droit à la vie, le droit de toute personne à ne pas être soumise à la torture ou à des traitements cruels, inhumains où dégradants, le droit de toute personne à ne pas être soumise à l'esclavage ou à la servitude et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de
	Article 12(1) de la CA a l'oute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. »	religion. En outre, les droits énoncés à l'article 12 du PIDCP ne peuvent être restreints que dans des cas prévus au paragraphe 3 (loi, sécurité nationale, ordre public, etc.).
	L'article II(I) du Pacte international relatif aux droits	⇒ Tel que l'on a mentionné, les attaques du GS contre les civils violent le droit à la vie. Les rapts de femmes et d'enfants par les

Situation factuelle	lüsteuments applicables	Observations
_	économiques sociaux et culturels (« PIDESC ») énonce que les États parties recomaissent :	milices alliées avec le GS portent atteinte; entre autres, au droit de né, pas être soumis à un traitement cruel, inhumain où dégradant et à l'interdiction de l'esclavage. Par conséquent, ces attaques, qui visé le
	a le droit de foute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une noumiture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les	déplacement forcé de la population civile, portent également aueinte aux droits à la liberté de circulation et de résidence garantis par L'article 12 du PIDCP et L'article 12(1) de la CA.
	États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit. »	⇒ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (le « CDESC ») a déclaré que « les décisions d'éviction forcées som prima facie contrairés aux dispositions du Pacte et ne peuvent être justifiées que dans les situations les plus exceptionnelles et conformément aux principes applicables du droit international. »

Section B - Questions liées au droit humanitaire et aux droits de la personne émanant des déplacements forcés

Situation făctuelles	lustruments applicables	Observations
Détention dans des camps ouverts Les civils, y compris des feanmes et des enfants déplacés de force par le GS ont été illégalement emprisonnés et détenus par le GS dans des villes de garnison, dans des soi-disant « camps de la paix ». Les civils sont traités de façon inhumaine, ne reçoivent aucun service et doivent trouver leurs propres moyens de subsistance. Les femmes qui sortent pour ramasser des brindilles et des broussailles pour construire des	L'article 3 commun oblige les États à traiter les civils avec bumanité en toute circonstance sans aucune distinction de caractère défavorable et interdit les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, tout traitement cract, et les atteintes à la dignité des personnes, en particulier les traitements humiliants et dégradants. L'article 4 du Protocole II exige que les États parties traitent avec humanité en toutes circonstances toutes les personnes ne participant pas activement aux hostilités. Article 9(1) du PIDCP « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa libèrté, si ce n'est pour des monits et conformément à la procédure prévus par la loi. »."	⇒ Selon Deng, les garanties prévues à l'atinéa 5(1)(b) concernent la nourriture, l'eau potable et la protection contre les intempéries et les dangers du conflit armé, et à cet égard, tous les habitants doivent « jouir, sur un pied d'égalité, des mêmes droits que le reste de la population locale. » Bien que le logement et les vêlements ne soient pas expressement mentionnés, il faut déduire que ces éléments sont vises par l'article qui fait allusion à la « protection contre les rigueurs du climat et les dangers du conflit armé. » ⇒ Ni l'article 3 commun ni le Protocole II ne codifient les règles dans le cas où les civils pourraient être détenus au cours d'un conflit armé interne. Toutefois, le fait que les personnes détenues dans les « camps de la paix » ne puissent satisfaire leurs besoins de başe est contraire au principe défini à L'article 3 commun et à L'article 4 du Protocole II voutant que les personnes qui ne participent pas activement au conflit armé soient traitées avec humanité en toutes circonstances.
abris sont souvent suivies par des	, 	⇒ En ce qui concerne les instruments de droit relatifs au viol de

membres des mílices armées du	Article 6 de la CA	femmes, se reporter à la section 1 de la Partie II ci-dessus.
GS, qui peuvent les violer et feur		
voler le bois et les herbes qu'elles ramassent et leur	« l'out individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nui ne peut être privé de sa liberté sauf pour des	⇒ Le Comité des droits de la personne a insisté sur le fait que cette garantie s'applique à quiconque est privé de sa liberté en vertu des
nourriture.	motifs et dans des conditions préalablement déterminées pat lá loi. En particulier, nul ne peut être afrêté ou détenu arbitrairement. »	lois et de l'autorilé de l'État, et détenu emprison, dans un hôpital, un camp de détention ou un établissement pénitentiaire ou dans un autre lieu.
	Art 10(1) du PIDCP	
	« Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, »	⇒ Le fait que le GS ne fournisse ni abri, ni nourriture, ni eau ainsi que le vol des provisions effectuées par les femmes et les viols qu'elles subissent constituent des violations du principe exigeant que toute personne privée de sà liberté soit traitée avec humanité et avec réspect.
	Article 37(b) de la CDÉ	⇒ La détention d'enfants dans ces camps est, sans nul doute,
	« Nul enfant ne sera privé de liberté de façon illégale ou arbitraire : l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dérnier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ».	contraire à la disposition relative à la détention comme mesure de dernier recours et constitue par conséquent une violation de L'article : 37(b) de la CDE:
	Article 12 du PIDCP (voir ci-dessus),	
	Article 12(1) de la CA (voit ci-dessus)	⇒ La détention de civils dans ces camps constitué également une auteinte aux droits relatifs à la liberté de circulation et de résidence énoncés à L'article 12 du PIDCP et à L'article 12(1) de la CA.
	Art 5(d)(i) CEDR (voir ci-dessus)	chonces a complete 12 difference in a dicte (2(4) de la CA,
		⇒ La détention qui vise uniquement des civils chrétiens ou animistes et non árabes du Sud du Soudan enfreint également l'interdiction de la discrimination fondée sûr la race en ce qui concerne la jouissance du droit à la liberté de circulation et de résidence à l'intérieur de son propre État.
Dispersion des familles	Article 23 (1) du PIDCP	⇒L'effet des attaques du GS contre des civils et sur des centres; habités par des civils à forcé les victimes à fuir, ce qui provoque la
Les attaques aveugles lancées par le GS et ses affiés contre les	« La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. »	séparation des familles. Ces attaques portent donc atteinte aux obligations positives qui incombent au GS en vertu du PIDCP, du

civils et les centres civils, y compris des villages et des camps provisoires de personnes déplacées dans leur propre pays (« PDP ») ont forcé les civils à fuir. De nombreux parents ne parviennent pas à trouver et à emmener leurs enfants avec eux lorsque de telles attaques se produisent, ce qui explique qu'un nombre important de familles sont séparées. Après les attaques, les parents ignorent si leurs enfants ont réussi à se réfugier, ou s'ils ont été tués ou enfevés.

L'article 10(1) du PIDESC exige des États parties qu'ils reconnaissent la disposition suivante :

ocUne protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation des enfants à charge.

Article 18 de la CA

- (1) « La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'État qui doit veiller à sa santé physique et morale. ».
- (2) à L'État à l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valéurs réconnts par la communaulé. »

L'article 24 (1) du PIDCP garantit que :

« Tout enfant, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la maissance, a droit, de la part de sa famille, de la société ét de l'État, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur. »

L'article 7 (1) de la CDE prévoit, entre autres, que l'enfant,

« dans la mesure du possible, a le droit de commître ses parents et d'être élevé par eux. ».

L'article 9 de la CDE stipule notamment que :

(1), « Les États parties veillent à ce qué l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de PIDESC et de la CDE : le GS est tenn de protéger la cellule familiale, les enfants et de s'assurer qu'ils ne sont pas séparés de leur famille contre leur volonté.

-	révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant (2) Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur démande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant[]. »	
Personnes forcées à abandonner teurs moyens de subsistance : agriculture, entretien des cultures et élevage Les attaques du GS contre les civils et les zones de population civile ont forcé les gens à fuir. Ce faisant, ces civils ont été forcés d'abandonner leurs moyens de subsistance que constituent l'entretien des cultures et l'élevage. Les forces et les milices du GS ont souvent volé du bétail et détruit les cultures. Même si ces civils peuvent retourner dans leurs villages, après les hostilités, les cultures sont souvent détruites ou ruinées par manque de soin, et le bétail,	Article 6 du PIDESC «Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. »	⇒ Dans la mesure où les affaques du GS visent à déplacer de force des civils, et que ces affaques forcent également ces personnes à abandonner contre leur gré leur forme traditionnelle de subsistance, elles violent donc le droit de ces personnes à assurer leur subsistance de la manière qu'ils ont choisie. Elles vont aussi à l'encontre de l'obligation qu'a le GS de prendre les mesures appropriées pour garantir ce droit.

disparu. Le climat général d'insécurité créé par les attaques empêche souvent ces civils de semer à nouveau.	ı	
Déni de l'accès aux secours humanitaires ou médicaux. Le GS a interdit et a continué à interdire l'accès par avion dans certaines régions de l'OHN à la	Le droit international coutumier et l'article 14 du Protocole II (voir ci-dessits) interdisent la famine des civils comme méthode de combat.	⇒ Le droit international humanitaire reconnaît le droit à l'accès à l'aide humanitaire. Les interdictions fréquentes de vols par le GS dans les zones où des personnes déplacées sont concentrées pourraient violer le droit de ces civils à avoir accès aux secours humanitaires.
WPF et à d'autres ONG qui fournissent une aide alimentaire aux PDP dans le sud du Soudan. En particulier, l'accès est actuellement refusé dans les régions du comté de Ruweng et de l'État d'Unity dans la zone des champs pétrolifères et à		⇒ Ces interdictions signifient aussi que les organisations humanitaires ne peuvent pas fournir de la nourriture ou d'autres formes d'aide aux PDP. Il en résulte qu'un grand nombre de PDP n'ont aucun moyen de subsistance. Puisqu'en ce faisant, le GS se sert de la famine comme armé et ainsi viole le droit international coutumier (susmentionné) qui interdit le fait d'affamer des civils comme méthode de guerre.
proximité, qui ont été la cible d'offensives importantes du GS. Les attaques sans discemement	L'article 3(2) commune exige que les parties au conflit recueillent et soignent les blessés et les malades. Il affirme en outre :	⇒ Selon le Comité international de la Croix-Rouge, la crainte que l'aide alimentaire ne soit détournée au profit des forces ennemies ne constitue en aucun cas un motif légal permettant de refuser le passage de cette aide.
du GS et de ses alliés contre les civils et les zones habitées par des civils, y compris des villages et des camps provisoires de PDP ont contraint les civils à la fuite. Ils se sont réfugiés dans les	« Un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité- international de la Croix-Rouge, pourra offrir ses services aux parties au conflit. » Article 7(2) du Protocole II	⇒ Les personnes déplacées blessées et malades qui tombem sous la coupe d'une partie au conflit ont le droit de recevoir des soins médicaux, qu'elles aient ou non commis auparavant des actes hostiles.
inarécages, dans d'autres villages et dans les camps provisoires. En raison de la pénurie de vivres, d'abris, de vêtements, d'eau potable et de moustiquaires, de nombréuses PDP sont tombées.	« [Les blessés et les malades] seront en toutes circonstances traités avec homanité et recevront, dans toute la mesure du possible et dans les défais les plus brefs; les soins médicaux qu'exige leur état. Aucune distinction fondée sur des critères autres que médicaux ne sera faite entre eux, ».	⇒ Deng suggère que, puisque L'article 7 du Protocole II ne fait que clarifier et étoffer l'obligation déjà prévue à l'article 3 commun concernant la prestation de soins médicaux aux blessés et aux malades, il faut considérer cette obligation comme relevant du droit coutantier.
malades et sont mourantes. Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement touches par	Le Statut du TCI désigne comme crime de guerre en cas de conflit international :	⇒ Les actes du GS qui interdisent l'accès du personnel humanitaire et ses attaques contre les PDP dont certains sont malades et blessés

là maladie et par là mort.

Comme il est mentionné cidessus, au cours de ces attaques, le GS à détruit et pillé les complexes appartenant aux ONG.

Ces attaques et la surveillance du réseau radio d'une des organisations out forcé les organisations humanitaires à se retirer de certaines zones trop dangereuses de la région de l'OHN.

- Les attaques intentionnellement dirigées contre des unités médicales;
- (2) les attaques intentionnellement dirigées contre du personnel, des installations, du matériel, des unités ou des véhicules employés dans le cadre d'une mission d'assistance humanitaire, dans la mesure où ceux-ci ont droit à la protection accordée aux civils et aux objets civils en vertu du droit appliqué aux conflits armés et
- (3) les attaqués intentionnellement dirigées contre des hôpitaux et des heux où les malades et les blessés sont recueillis, s'il ne s'agit pas d'objectifs militaires.

Article 12 du PIDESC

- (1) Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a touté personne de jouir du meilleur état de santé physique ou mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
- (2) Les mesures que les États parties prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer [...]
 (c) la prophylaxie, et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres;
 (d) la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

sont contraires aux obligations fondamentales de l'article 3 commun, de L'article 7(2) et 17(1) du Protocole II (voir ci-dessus) ainsi qu'au droit international contomies.

- ⇒ Selon Deng, si L'article 18 du Protocole fi ne précise pas expressément que l'offre de services humanitaires doit être acceptée, il est largement admis que cette disposition implique que l'État partie est tenu d'accepter ce genre d'offres « si l'État partie ne peut ou ne veut prendre les mesures nécessaires par l'intermédiaire de ses propres agents. » [Trad.] La formulation limite effectivement la discrétion d'un État partie de ne pas consentir à une télle offre. Deng remarque également que dans le commentaire qui fait autorité à cet égard, on affirme qu'un État partie ne peut refuser des secours que pour des moitfs valables et non des raisons arbitraires.
- Deig observe également que, même si l'article 3 commun et. l'article 18 du Protocole II ne font pas allusion à l'accès du personnel des secours humanitaires aux personnes qui en ont besoin, une fois que l'État partie à accepté les offres de secours humanitaires, on doit supposer qu'il consent à cet accès indispensable à la prestation de l'aide puisqu'il a accepté l'offre des services humanitaires de l'organisation.
- ⇒ L'article 3 commun ne prévoit pas expressément la protection du personnel humanitaire ni de ses bases ou installations... Toutefois, puisqu'ils ne participent pas activement au conflit, ces travailleurs sont protégés en vertu de l'article 3 et du droit contumier international. Ainsi, le bombardement et la destrucțion par le GS de la base Medair sont contraîres à L'article 3 commun et à la règle du droit international coutumier qui interdisent les attaques contre les civils et les objets civils.
- ⇒ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à affirmé qu'un « État partie dans léquel, par exemple, nombreuses sont les personnes qui manquént de "soins de santé primaires", est un État qui néglige ses obligations qui lui incombent en vertu du Pacte.», à moins qu'il puisse « démontrer qu'aucun effort n'a été épargné pour

Article 16 de la CA

- (1) Toute personne à le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
- (2) Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladic;

Alinea 5(e)(Iv) de la CEDR exige des États parties de garantir le droit de chaçun à l'égalité dans la jouissance du droit à la santé, aux soins médicaux et aux services sociaux.

Article 24 de la CDE

- (1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de réclucation. Ils s'efforcent de garantir qu'ancun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.
- (2) Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prendent les mesures appropriées pour : a) réduite la mortalité parmi les nourrissons et les enfants; b) assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires; c) lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable [...]

Article 18 de la CA

« Les personnes âgées et handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs

utiliser toutes les ressources, qui sont à sa disposition en vue de remplir, à titre prioritaire, ces obligations minimum, »

⇒ En raison de la poursuite des attaques du GS contre les civils et les centres civils, il est devenu trop dangereux pour les travailleurs humanitaires d'intervenir dans certaines zones de l'OHN, en particulier dans la majeure partie du comté de Ruweng et de l'Étai d'Unity. La population civile qui a terriblement besoin de secours humanitaires (soins médicaux et nourriture) est donc privée de cetté aide nécessaire. Cet état de fait est par conséquent contraire aux obligations qui incombent au GS en vertu du PIDESC, de la CA et de la CDE exigeant des États parties qu'ils garantissent que les civils – houmes, fémmes, enfants et personnes âgées – aient accès aux traitements médicaux et aux soins de santé primaires dont ils ont besoin et en bénéficiem.

	bestrins physiques on moraux, »	
Déni de l'accès à la nourriture, à l'eau, au vêtement et au logement	Article 3 commun (voir ci-dessus) Article 6(1) du PIDCP (voir ci-dessus).	⇒ Deng souligne que si l'article 3 commun ne mentionne pas explicitement les droits d'accès à la nourriture et à l'eau, ces droits,
	Article 4 de la CA (voir ci-dessus)	dans la mesure où ils sont indispensables à la survie, doivent être considérés comme inhérents à la garantie de traitement humain prévue à l'article 3.
Ces civils, une fois déplacés, ne bénéficient pas de leurs récoltes,	Article 6 de la CDE (voir ci-dessus)	⇒ Le déplacement forcé de civils dans l'OHN qui empêche
n'ont pas de semences, et le climat d'insécurité les empêche de toute fâçon de cultiver la terre.	Article 11(1) PIDESC (voir ci-dessus)	notamment ces civils de cultiver la terre et de produire les denrées nécessaires à leur survie va à l'encontre du droit d'être à l'abri de la faim ainsi que des obligations positives qui incombent au GS en veriu
Coux qui out fai dans les matécages n'ont souvent pas dé	Article 11(2) PIDESC	de l'àrticle 11 du PIDESC.
matériel de pêche. Privés de nourriture, ces gens dépendent, pour survivre de l'aide	« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la fann, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération	⇒ Selon le CDESC, « un État partie dans lequel, par exemple, nombreuses sont les personnes qui manqueur de l'essentiel, qu'il
alimentaire larguée et se nourrissent d'herbes et de feuilles qu'ils ramassent.	internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:	s'agisse de nourriture, de soins de santé primaires, de logement ou d'enseignement, est un État qui, à première vue, néglige les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte » à moins qu'il
Les civils déplacés construisent des takuls provisoires ou cherchent abri dans les	(1) pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des deurées alimentaires; par la picine utilisation des connaissances (echniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'édification	puisse « démontrer qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition en vue de remplir, à time prioritaire, ces obligations minimum. » De plus, le CDESC a noté que le droit à un logement adéquat qui fait partie des droits de la personne est d'une importance vifale pour l'excretee de tous les
marcuages. Do nombreuses PDP ont perdu	nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;	droits économiques sociaux et culturels. Par ailleurs, le CDESC a écarté l'interprétation donnant à ce droit un sens « étroit et restreint »
leurs vêtements et leurs biens personnels à cause du pillage et	(2) pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte	en faveur d'une interprétation de celui-ci comme le « droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité ».
du fait qu'ils ont été forcés de fuir de chez eux.	tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires. »	⇒ Le droit d'êtré à l'abri de la faim est lié au droit inaliénable à la vie. Dans la mesure où les exactions perpétrées par le GS contre la population civile entraînent la famine; la maladie et la mort d'un
	Article 27 de la CDE prévoit notamment que :	nombre èlevé de personnes, ces actes portent atteinte au droit fondamental et inaliénable à la vie et le droit de « tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique,
	(f) Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son	mental, spirituel, moral et social. »

développement physique, mental, spirituel, moral et social (2) Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement.	⇒ Scion le CDH, la protection du droit à la vie exige des mesures positives.
---	--



DOCS
CA1 EA 2000H77 FRE
Hatker, John
La sécurité humaine au Soudan :
rapport de la mission d'évaluation
canadienne
18787152